26e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 52 29 DECEMBRE 1904

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL
de 10 francs sans le Supplément.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*,
Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Notes pour aider à l'étude du plain-chant

Note XXIV

LE CHANT DES OFFERTOIRES

Entre les communions et les offertoires, il n'y a pas une ligne de démarcation bien tranchée. Quelques offertoires ne sont pas plus ornés que les communions qui le sont assez. D'autres ne sont plus ornés qu'à certains passages. Un tiers environ, quoique plus riches que l'ensemble des communions, ne sont pas tellement développés que le texte ne régisse encore presque complètement la mélodie. Une moitié environ rentre déjà dans la catégorie des pièces à vocalises, dans lesquelles le texte ne fournit qu'une seule voyelle sur laquelle la mélodie se déploie en dessins artistiques. Le texte retrouve ensuite ses droits pour les abandonner de nouveau, et la mélodie se poursuit ainsi jusqu'à la fin de la pièce.

Pour l'intelligence de ces vocalises, il sera utile de consulter les explications théoriques que nous avons données jadis dans deux *Notes* précédentes, XV et XVI. *(Ami du Clergé,* 1896, p. 782 ; 1897, p. 831).

Au point de vue pratique dont nous nous occupons maintenant, il faut avoir une notation soignée des vocalises, comme celle des Bénédictins. La manière dont les neumes sont groupés indique ceux qui doivent être unis et ceux qui doivent être séparés pour former des syllabes, des mots, des membres mélodiques. Ces divers groupements devront ressortir dans l'exécution, ce qu'on obtiendra par l'observation des règles générales que nous avons précédemment exposées : au début, élan de la voix; dans le corps de la division, chant uni et soutenu; à la fin, allongement plus ou moins considérable selon l'importance de la division, avec préparation, s'il y a lieu, par l'allongement des derniers groupes; union du dernier groupe à la syllabe suivante du texte quand la vocalise n'est pas une fin de phrase.

Outre les vocalises, il faut encore remarquer dans les offertoires l'étendue souvent très grande des mélodies, qui parcourent rapidement toute l'échelle tonale et parfois offrent des intervalles considérables. L'exécution demande alors beaucoup de sûreté et de souplesse dans la voix.

I. — L'offertoire *Tui sunt* [1] de la troisième messe de Noël n'est ni des moins ornés, ni des plus développés.

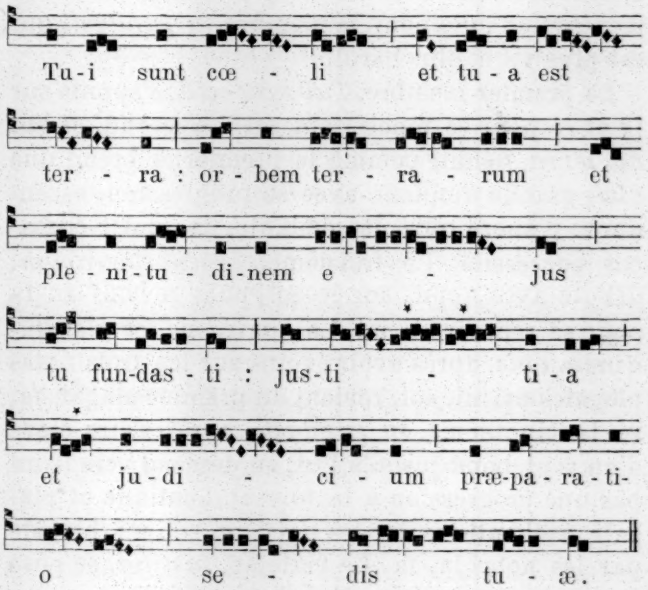

Il se compose de trois phrases. La première, *Tui sunt,* a deux membres. Si on avait besoin de respirer en dehors des repos, on pourrait le faire, sans interrompre la marche, après *sunt,* ou au milieu de *cœ* après le premier climacus, le second devant se lier à *li ;* au milieu ou à la fin de *est :* on le pourrait à la fin parce que c'est un autre mot qui vient ensuite et non une syllabe du même mot.

La seconde phrase, *Orbem,* a trois membres. Le premier doit être chanté sans respiration intermédiaire ; à noter la similitude de mélodie et de rythme entre les deux syllabes *ter* et *ra.* Le deuxième ne peut guère se chanter tout d'un trait ; il faut d'ailleurs détacher l'une de l'autre

[1] Cf. Cod. Eins., p. 31 ; et Cod. Sangal., p. 12.

pour les faire ressortir les trois syllabes musicales semblables de *e ;* on pourra donc respirer après la première ou la seconde de ces syllabes musicales, en réservant la dernière pour l'unir intimement à la syllabe *jus,* dernière du mot. Le troisième n'offre rien de spécial, sinon que la première note de *tu* doit être assez accentuée.

La troisième phrase a quatre membres : *justitia,* mot dans lequel il faut accuser la distinction des groupes après la clivis, après le climacus et après le premier des deux groupes semblables qui continuent la mélodie ; mais non après le second qui doit se lier à la syllabe suivante ; — *et judicium :* on peut respirer et en tout cas on doit faire sentir une division après le premier climacus de *di ; — præparatio :* remarquer et faire ressortir la ressemblance des deux derniers groupes, podatus subbipunctis ou podatus avec climacus ; — *sedis tuæ :* mettre deux séparations de groupes après les quatre premières notes de *se* et les deux premières de *dis.* Rappelons encore une fois que ces séparations ne doivent point arrêter la marche, mais seulement la tenir comme en suspens.

Cet offertoire est du quatrième ton ; la mélodie en est calme ; elle évolue sur les notes plagales, fa, ré, la, et sur les notes authentiques mi et sol. Le mouvement est tempéré, recueilli ; il n'y a d'exception que pour le membre *tu fundasti* qui est plus vif et plus hardi.

Le premier membre, *Tui sunt cœli,* s'appuie sur fa et ré pour se reposer sur mi. Le second, *et tua est terra,* débute comme le premier et prend une plus grande ampleur avec sa progression, ascendante d'abord puis descendante, de quatre climacus successifs. Le troisième, *orbem terrarum,* débute avec appui sur le sol, puis revient au fa pour se reposer en mi. Le quatrième, *et plenitudinem ejus,* après avoir évolué sur les trois notes plagales ut, mi, sol, revient au premier plagal, fa, ré. Le cinquième, *tu fundasti,* après s'être élevé d'un seul bond jusqu'à l'ut, en descend vers le mi par une progression à la fois authentique et plagale, authentique par les notes ut, sol, mi, plagale par les notes la, fa. Le sixième, *justitia,* se pose franchement sur le la d'où il ne descend que pour y revenir, et en descendre de nouveau pour la pause. Le septième, *et judicium,* revient aux premières notes plagales, fa et ré. Le huitième, *præparatio,* a ses attaches aux mêmes notes, ré, la, fa. Le neuvième et dernier, *sedis tuæ,* débute par fa, ré, monte au sol sur lequel il évolue pour descendre par fa à la finale mi.

II. — L'offertoire *Angelus Domini* [1] du lundi de Pâques et du dimanche de Quasimodo a plus de vocalises que le précédent ; sa mélodie est plus ample et plus étendue.

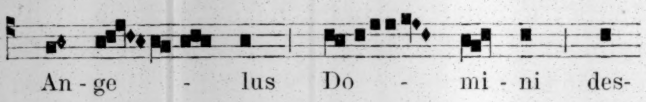

[1] Cf. Cod. Eins., p. 210 ; et Cod. Sangal., p. 78.

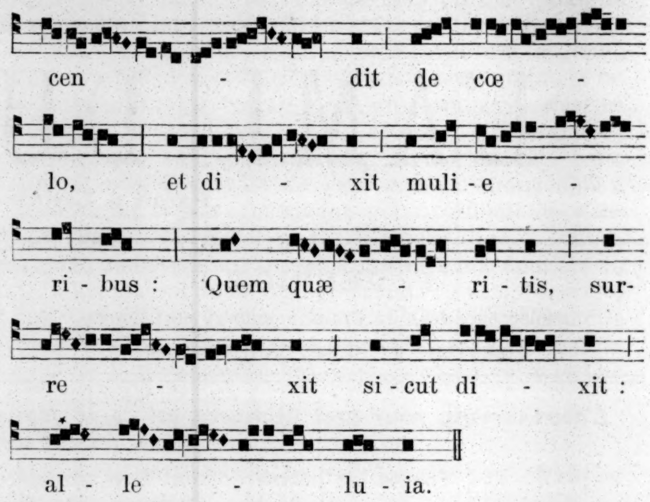

Par suite du développement de la mélodie, chaque mot du texte forme un membre de phrase : les préfixes *de, quem,* les conjonctions *et, sicut,* font corps avec le mot suivant.

De plus chacun de ces membres de phrase se partage en plusieurs mots mélodiques, comprenant eux-mêmes plusieurs syllabes.

Ainsi *Angelus* comprend une première syllabe , puis deux autres syllabes qui, réunies à la première, forment un mot mélodique après lequel le repos est déjà quelque peu sensible ; les deux syllabes suivantes complètent le membre de phrase.

Dominus nous offre une première syllabe détachée et une seconde formant un mot mélodique, une troisième et une quatrième qui sont plus intimement unies et composent le second mot mélodique qui se termine avec le membre de phrase.

Descendit forme quatre mots mélodiques dont les syllabes se distinguent facilement : premier mot mélodique , deuxième , troisième , quatrième . Si l'on répugnait à donner le nom de mot mélodique à ces divisions, il faudrait au moins les appeler syllabes composées, formées qu'elles sont de plusieurs syllabes simples.

De cœlo contient un premier mot mélodique ; un second qui ne doit pas être trop détaché du suivant ; un troisième ; enfin le quatrième qui termine le membre de phrase .

Et dixit : deux mots mélodiques : premier , second .

Mulieribus, deux mots mélodiques : premier , second .

Quem quæritis, premier mot mélodique : , second .

Surrexit, trois mots mélodiques : premier , second , troisième .

Sicut dixit, trois parties trop peu importantes pour être appelées mots, mais syllabes composées distinctes : première 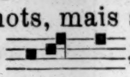, deuxième , troisième 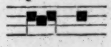.

Alleluia, trois mots mélodiques : premier 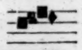, deuxième , troisième .

Rappelons de nouveau que ces divisions ne doivent pas avoir pour effet de morceler la mélodie, de la mettre en pièces, pas plus que dans le discours la distinction des mots et des syllabes ne morcelle les phrases. Dans la diction, chaque syllabe doit être articulée avec le son qui lui est propre, les syllabes d'un même mot former corps entre elles, les mots d'un membre de phrase s'unir naturellement. Ainsi en est-il dans le chant : les syllabes ont chacune leur physionomie, les mots mélodiques leur unité qui se fond dans l'unité du membre de phrase.

Cet offertoire est du huitième ton. Les notes qui servent d'appuis principaux à la mélodie et à ses développements, sont : pour *Angelus*, sol, finale du ton, note authentique, avec fa et la, notes plagales ; pour *Domini*, la avec ut et fa, notes plagales ; pour *descendit*, la avec ut supérieur et fa, descente et pause à l'ut inférieur ; pour *de cœlo*, ut ; pour *et dixit*, sol ; pour *mulieribus*, ut avec si et sol ; pour *Quem quæritis*, sol avec la et fa ; pour *surrexit*, la avec ut et fa ; pour *sicut dixit*, ut et la ; pour *alleluia*, ut avec si et la, le repos se faisant avec ampleur sur le sol.

Quand on examine ainsi la trame des mélodies grégoriennes, on n'est pas moins surpris de la simplicité du dessin général que de la richesse et du naturel des développements.

On voit aussi avec quel sentiment du ton les anciens auteurs de chant grégorien ont composé leurs mélodies : les développements ont beau être longs et variés, jamais ils ne détonnent ; les phrases sont toujours assises sur les notes les plus importantes du ton et aboutissent si naturellement à leur finale qu'on ne pourrait sans contre-sens la changer et remplacer par une autre. On ne trouve pas ces qualités dans la plupart des pièces modernes de plain-chant.

III. — L'offertoire *Justorum animæ* de la messe de la Toussaint et de la messe « *Salus* » de plusieurs martyrs est d'une composition plus récente que les deux précédents ; mais le caractère grégorien en est irréprochable. Les notes tonales sont très accusées, le dessin général fort simple, les développements, si amples qu'ils soient, forts naturels.

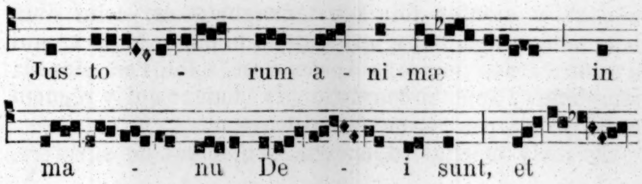

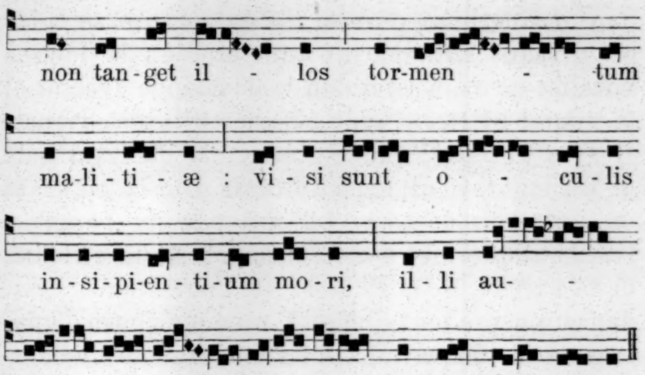

Bien que la mélodie soit très développée, nous n'avons indiqué par des barres que les grandes divisions pour ces deux raisons : la mélodie est tellement construite qu'il ne doit y avoir de repos bien marqués qu'à la fin des phrases et des principaux membres de phrase ; et les vocalises offrent des coupes naturelles qui permettent de respirer. Ces coupures pourraient sans doute être indiquées par des barres ; mais elles auraient cet inconvénient de faire croire aux chantres que ce sont des fins de phrases où l'on peut se reposer, tandis que ce n'est qu'un simple arrêt, une suspension de la mélodie qui doit reprendre sa marche sans être proprement interrompue. D'ailleurs l'espacement des groupes, des mots mélodiques suffit à renseigner les chantres, et le sentiment de la mélodie les guidera sûrement dans la manière d'observer les suspensions ainsi indiquées.

Une des particularités intéressantes de cet offertoire, c'est la similitude qu'ont entre eux un certain nombre de groupes ou syllabes mélodiques : ils ont le même nombre de notes, forment des dessins semblables, symétriques, renversés, agrandis, progressifs.

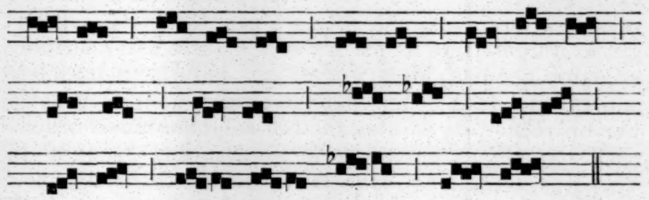

Ces délicatesses de la mélodie seraient perdues pour l'exécution si l'on ne pratiquait la *mora ultimæ vocis*, le *tenor quantuluscumque* de Gui d'Arezzo requis pour la syllabe. Si les notes se suivaient égales entre elles dans une marche uniforme, il serait impossible de faire sentir ou de percevoir les harmonies mélodiques.

Le premier membre de phrase, *Justorum animæ*, a ses appuis sur les notes authentiques ré, la, fa. Le second membre, *in manu Dei sunt*, est, dans sa première partie, construit sur le système plagal sol, mi, ut ; il revient au système authentique dans sa seconde partie. Les deux, authentique et plagal, sont mélangés dans chacun des deux membres de la seconde phrase, *et non tanget illos tormentum malitiæ*. Bien qu'il y ait un mélange semblable dans la phrase suivante, *visi sunt oculis insipientium mori*, l'élément authentique y est prédomi-

nant. La dernière phrase, *illi autem sunt in pace*, est presque entièrement authentique ; la longue vocalise de *au* n'est qu'un la développé avec ut et fa comme limites et appuis des circuits mélodiques. Il n'y a de plagal que le groupe 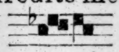 qui part de sol et y revient, et les syllabes *sunt in* où sol et mi sont très accusés. Le mélange du plagal à l'authentique met dans l'ensemble de la mélodie, de la variété, de la richesse, de l'agrément : c'est, dans un genre tout différent, quelque chose d'analogue à ce que produisent les modulations de l'harmonie moderne. Il est bon que les chantres saisissent ces nuances tonales ; ils chanteront avec plus d'assurance et surtout avec plus d'intelligence de la mélodie, ce qui leur permettra de lui donner son expression vraie.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Le Christ de la Légende dorée, par M. l'abbé Broussolle. — Un magnifique volume in-4o de XIII-483 pages, avec 407 gravures, 5 fr. — Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris.

C'est vraiment un beau livre, à tous égards. Texte, illustrations, explications artistiques, tout est beau, élevé, intéressant, et cependant demeure populaire, « simple et naïf », suivant le vœu de l'auteur.

M. l'abbé Broussolle nous en expose la genèse dans sa dédicace au R. P. Lepidi, maître du Sacré Palais, et dans un court Avant-Propos.

Elève du P. Lepidi qui l'a mis « à la discipline de saint Thomas », il n'a pas osé cependant lui dédier ses premiers ouvrages, pas même « son volumineux Pérugin », craignant de ne pas s'y être montré assez docteur en saint Thomas. Mais il s'est cru autorisé à lui offrir son « Christ de la *Légende dorée* » parce qu'il y a illustré par un recueil de saintes images soigneusement ordonnées « quelques chapitres du bienheureux Jacques de Voragine, ceux dans lesquels il parle du Christ Jésus. » — « C'est un de vos frères en saint Dominique, dit-il, et vous verrez en parcourant ce livre que, malgré ses apparences peu glorieuses, il représente un honnête labeur : et de savoir qu'il m'a coûté quelques années de travail assidu, cela vous prouvera qu'il est tout de même un livre sérieux. »

Il a changé toutefois l'ordre de la Légende dorée qu'il a partagée par séries : le Christ, la sainte Vierge, les Apôtres, les Saints. Ce volume ne nous parle que de Jésus-Christ, il sera donc suivi de plusieurs autres, qui nous promettent aussi des merveilles artistiques.

Jacques de Voragine a exposé les mystères de la vie de Jésus en sept chapitres : la Nativité, la Circoncision, l'Epiphanie, les Saints Innocents, la Passion, la Résurrection et l'Ascension. L'auteur y a ajouté trois autres chapitres, qui sont des adjonctions postérieure au texte primitif, sur les Rameaux, Jésus Eucharistique et la légende de la Croix.

L'Annonciation, la Visitation et la Purification, bien qu'elles soient intimement et comme inséparablement liées à la vie de Jésus-Christ, feront partie du second volume, consacré à la Vierge, et la Pentecôte ouvrira logiquement l'ouvrage des Apôtres.

Chaque chapitre est accompagné d'un commentaire iconographique qui s'est fait si important que le volume en est plus que doublé. Ce commentaire est « un véritable essai de théologie artistique sur le Christ Jésus », et c'est là que l'auteur se montre bien docteur en saint Thomas.

« Cette dualité, observe-t-il, n'a pas été sans quelque inconvénient. » L'inconvénient n'existe pas, puisque chaque commentaire forme un tout complet, qu'il serait loisible au lecteur de négliger ; mais nous sommes bien convaincus qu'il sera beaucoup plus lu et consulté que le texte même de la Légende dorée. C'est l'art qui explique chaque détail des tableaux reproduits, art savant, mais accessible à tous ; étude fouillée, mais limpide et telle qu'un enfant la comprendrait. Ce n'est pas là un des moindres mérites de cet ouvrage de faire à la fois le charme des artistes et d'intéresser, de captiver les ignorants de bonne volonté.

« Nous n'avons pas encore, ajoute l'auteur, du moins en langue française, un traité iconographique sur la vie et la personne de Jésus. » Il nous l'a donné, savant, complet et très présentable. C'est pourquoi nous voudrions le voir dans toutes les familles chrétiennes ; non seulement dans les salons, mais dans toutes les maisons où respire un peu d'aisance. Et pourquoi pas dans les chaumières ? C'est en effet « un royal don » qui est offert au public de toutes les bourses ; ce volume coûte « un prix si modique » — cinq francs ! Il irait alors dans les intérieurs modestes d'ouvriers et de laboureurs prendre la place de la vieille Vie des saints que lisaient nos ancêtres même les moins fortunés, et il faut reconnaître qu'il y paraîtrait en meilleure tenue et avec meilleur esprit.

Les Vies des saints du dix-huitième siècle étaient en effet fortement teintées de jansénisme et expurgées de surnaturel, autant que l'avaient osé les hardis et téméraires disciples de Launoy et de Baillet. L'œuvre de l'archevêque de Gênes, composée au treizième siècle, est embaumée du parfum de foi naïve et catholique de cette époque qui fut le vrai printemps de la foi. On ne s'effarouchait pas d'un miracle revêtu d'un caractère insolite, on avait confiance en la puissance et en la bonté de Dieu, qui peut tout ce qui est agréable à l'homme. Il est remarquable que Dieu se plaît à se rapetisser en quelque sorte à la taille de l'esprit humain, qu'il en prend les idées et les mœurs, qu'il s'appliquait à satisfaire les aspirations, les humbles besoins et les désirs simples de nos aïeux, que ceux-ci le voyaient mieux et de plus près que nous, si bien que le disciple de saint Maur qui avait laissé tomber sa hache dans la rivière rapide, n'était point surpris de la voir surnager à la parole du maître. Les vêtements du treizième siècle nous paraîtraient étranges à porter : les miracles de ce temps ne nous sembleraient pas moins extraordinaires s'ils se reproduisaient aujourd'hui. Cependant alors on aimait ses vêtements comme on comprenait ces miracles. Les hommes changent, le caractère des miracles aussi.

Elle est donc ravissante cette Légende dorée. — Et qu'on ne s'imagine pas qu'elle manque d'esprit critique. La critique contemporaine la démolirait, en posant comme principe que le miracle est impossible. C'est elle qui manque de critique, attendu qu'elle refuse d'examiner des faits qui par milliers renversent son principe. La vraie critique, impartiale et éclairée, qui s'incline devant le surnaturel quand elle l'a reconnu à des signes scientifiques certains, attribue une haute valeur à l'œuvre de Jacques de Voragine. Le mot « légende » signifie simplement « lecture à faire. » Quand l'archevêque de Gênes rapporte une tradition douteuse, il dit fort bien qu'elle est douteuse ; quand il déclare y ajouter foi, son témoignage est celui d'un homme intelligent et d'un honnête homme. Mais ce qui a assuré à son œuvre la durée, c'est la foi, l'émotion, la simplicité d'âme, la conviction, la chaleur qui y règnent et qu'on n'a pas retrouvées ailleurs.

Ce texte méritait donc non seulement de survivre,

mais de recevoir des illustrations. Le difficile était de choisir dans la quantité considérable des œuvres artistiques, car la Légende dorée a été pendant longtemps l'unique source où sont venus puiser les peintres comme Memling, les sculpteurs, les verriers et les tapissiers pour leurs travaux. M. Broussolle n'a voulu que des images authentiques et marquées du caractère religieux. Il ne s'est pas borné aux enluminures originales de ce précieux ouvrage, ni aux miniatures primitives : son livre eût manqué de variété, et vraiment depuis le treizième et le quatorzième siècle l'art a fait de brillantes conquêtes. Il a donc recueilli les inspirations des siècles chrétiens, et s'est arrêté à l'époque où le souffle païen commençait à sévir et dénaturait, en les flétrissant, les idées et les mystères chrétiens. L'Ecriture ni la tradition ne suffisaient plus à ces artistes, d'ailleurs merveilleusement doués, du seizième siècle, et ils préféraient s'abandonner à toutes les fantaisies de leur imagination. On comprend la pensée de l'auteur ; cependant on se prend à regretter de ne pas voir figurer dans son « Christ de la *Légende dorée* » certaines œuvres plus modernes, — encore qu'elles soient peu conformes à l'esprit chrétien, — alors qu'elles renferment d'admirables figures que la critique exercée de M. l'abbé Broussolle eût fait ressortir tout en montrant à côté les défauts servant de repoussoir. Mais bien qu'il reproduise plusieurs tableaux de Raphaël, il paraît avoir un parti pris même contre ce peintre incomparable :

« Quelle lamentable série, au point de vue de la peinture de piété, écrit-il, que celle de toutes ces *Vierges avec l'Enfant* qui meublent aujourd'hui les musées de l'Europe, après avoir fait la joie des parfaits dilettantes qui les avaient commandées ! J'en mets deux ici, et non des moins belles, la *Belle jardinière* — notez ce nom, je vous prie, — et la *Vierge à la chaise*, toutes deux peintures très exquises du « divin Raphaël. »

« On ne saurait m'en vouloir de ne pas avoir multiplié les images de ce genre pour illustrer la *Légende dorée*, et je comprends que tout en les regardant, un auteur très épris des rêves du moyen âge, M. Huysmans, ne puisse se garder d'injurier quelque peu celui qu'il appelle, — excusez du peu, — l' « odieux Raphaël. »

M. Huysmans a certainement des intuitions étonnantes, mais surtout étranges, en art comme en littérature. Il est personnel, pense par lui-même, ordinairement autrement que les autres, — ici autrement que le Congrès marial ; — il sait vous révéler un tableau ou une cathédrale, quand ce tableau ou cette cathédrale lui plaisent ; il est à écouter parce qu'on peut prendre quelque chose dans ses études et sa manière, mais il n'est pas à suivre. Personne n'ignore où Raphaël cherchait ses plus belles figures, mais il savait y ajouter un rayonnement idéal qui manquait aux modèles. Une école s'est créée aujourd'hui parmi les peintres, qui lui refuse le génie et lui préfère résolument des subalternes qui excellent dans l'anatomie. Ce sont en général des impuissants et des envieux. De l'école française du dix-neuvième siècle, il restera la peinture religieuse des Ingres et des Bouguereau ; c'est celle qui a obtenu et qui garde la faveur du public, c'est aussi celle qui dérive en ligne droite de Raphaël. Ce serait peut-être aller contre les idées de M. Broussolle de réclamer pour ses autres volumes quelques-unes de ces images « modernes, » mais il est sûr que les lecteurs ne s'en plaindraient pas. Ceci soit dit sans vouloir en aucune façon déprécier son livre, que nous prisons beaucoup. Mais il est toujours permis au critique d'exprimer sa pensée et ses *desiderata*.

Ce qui nous y plaît, c'est que les tableaux sont expliqués, jugés avec compétence, avec indépendance même, et souvent c'est une révélation. Prenez par exemple la *Nativité*, « une des perles du musée de Dijon, » œuvre d'un peintre flamand inconnu. Outre le paysage qui est ravissant, le mouvement des personnages, la surprise naïve des bergers, l'attitude pénétrée de saint Joseph tenant son lumignon dont il protège la flamme de sa main, la douce et majestueuse figure de la sainte Vierge, les anges qui chantent dans les airs, le bœuf qui s'émeut dans son étable, voici, à droite, deux femmes en riche costume flamand, deux sages-femmes que le peintre a introduites là en dépit de la tradition et de la vérité, mais pour répondre au goût du temps, ainsi qu'aux exigences d'une légende d'ailleurs fort ancienne. L'une agenouillée est vue de dos et de sa main gauche tombe une banderole avec ces mots : *Heri virgo peperit filium*. L'autre debout regarde le spectateur : ses traits expriment l'incrédulité — elle répond en effet : *Credam quum probavero* — puis la souffrance, car son bras s'est soudain desséché. Mais un ange se présente et lui dit en lui montrant l'enfant : « Touche-le et tu seras guérie. » C'est la légende des sages-femmes qui remonte à l'*Evangile de la Nativité*, et que les Pères ont vainement condamnée ; le peuple s'y est complu et les peintres la lui ont gardée.

Le commentaire le plus intéressant peut-être et le plus savant est celui des tableaux de la Cène. La gradation de l'art y est admirablement observée depuis les humbles peintres des Catacombes jusqu'à Léonard de Vinci, en passant par le Pérugin, qui a décidément toutes les tendresses de l'auteur. Il pouvait plus mal choisir.

L'œuvre de Léonard de Vinci, si improprement appelée *la Cène*, est bien expliquée. Ce qui vous frappe quand vous jetez les yeux sur une gravure représentant cette fresque malheureusement inachevée, c'est le mouvement, le trouble, j'allais dire le tumulte, les traits bouleversés, les groupes animés. Au milieu, le Christ est isolé et triste. Est-ce donc là l'idéal de la Cène ? C'est qu'aussi bien il n'est pas encore question de la vraie Cène. Jésus va dans quelques instants instituer la sainte Eucharistie, mais pour le moment les esprits sont préoccupés d'une autre chose très grave. Le Sauveur vient de laisser tomber ces mots : « En vérité, je vous le dis, l'un de vous me trahira, et il mange avec moi ! » Ces paroles ont impressionné, surexcité les apôtres. Alors « l'un se lève, comme pour demander que le Maître répète cette accusation, car il ne peut en croire ses oreilles, un autre frémit d'horreur, les apôtres placés plus loin se communiquent leurs impressions : saint Jacques le Majeur étend les bras, comme frappé de stupeur ; saint Thomas menace, l'index levé, le traître inconnu ; saint Philippe se levant et appuyant les deux mains sur sa poitrine, s'écrie douloureusement : « Maître, est-ce moi que tu soupçonnes ? » Le doute, la surprise, la défiance, l'indignation éclatent en traits ineffables. » La description est parfaite. Mais où nous comprenons moins le commentaire, c'est quand il critique l'importance du rôle donné par le peintre à Judas. Comme si en ce moment-là il n'était pas le personnage capital de la scène, celui que personne ne connaît, mais qui est dans la pensée de tous !

Peut-être pourrait-on signaler çà et là quelques erreurs de détail, mais en général le lecteur rectifiera de lui-même. D'ailleurs l'auteur lui met sous les yeux les éléments de critique, les explications, lui laissant pleine liberté de conclure, s'il veut, autrement que lui et contre lui. C'est de la critique libérale, chose rare parmi les professionnels.

Nous ne terminerons pas ce compte rendu sans faire remarquer les efforts, les recherches, les dépenses et les voyages exigés par un tel travail. Vous y trouvez réunies des peintures dispersées dans cent musées ou dans cent églises ; les gravures en ont été exécutées par la Maison de la Bonne Presse, plusieurs sont fort réussies. Elles n'offrent pas à l'œil la même séduction que le coloris, mais la vue d'ensemble demeure intéressante, et si vous avez eu le bonheur d'étudier ces toiles à Florence, au Louvre ou à Rome, il vous est facile

d'en revoir les détails par la pensée, et de revivre tranquillement au fond de votre cabinet ces visites par ailleurs laborieuses.

La vie future devant la sagesse antique et la science moderne, par Louis Elbé. — Un vol. in-12 de XII-404 p., 3 fr. 50. — Paris, Perrin.

L'enquête que M. Elbé poursuit sur « la sagesse antique » dans la première partie de son livre (p. 3-198), établit que l'idée de la survivance n'a cessé d'inspirer l'humanité, dès le début de son histoire; — qu'elle est affirmée déjà en effet sur ces monuments informes qu'ont laissés sur tous les points de la terre les races primitives disparues depuis longtemps; — qu'elle apparaît dans les lois et coutumes des nations antiques et forme le fonds commun des traditions religieuses de tous les peuples qui ont été les éducateurs de l'humanité civilisée, Egyptiens, Hindous, Chaldéens, Gaulois, Grecs et Romains aussi, du moins à l'origine : car, chez les Grecs et les Romains, en ce qui touche à la croyance à l'immortalité, c'est la négation ou l'hésitation qui est moderne et qui n'est d'ailleurs le propre que d'un petit nombre d'esprits faussés ou gâtés, le fruit malsain d'une culture perverse : mais la masse crut toujours à l'autre vie, comme y avaient cru les aïeux, comme y croient encore aujourd'hui les sauvages et les cannibales d'Afrique et d'Océanie (qui appuient même sur cette croyance leur cannibalisme, par une déduction très curieuse), comme y croient les spirites et les théosophes, comme ont continué d'y croire les protestants, jusqu'à ces derniers temps du moins, où il paraît que le conditionnalisme ou immortalité conditionnelle (facultative) gagne chez eux un nombre rapidement croissant d'adhérents.

Ceci est la première partie du livre de M. Elbé; et, sur cette question d'histoire religieuse, nous n'avions pas encore, jusqu'aujourd'hui, d'enquête menée avec autant de méthode et de rigueur scientifique. Ici ou là, on pourra trouver qu'il a accordé trop d'importance à des vues isolées ou singulières de Pères anciens ou de théologiens modernes.

Mais c'est la seconde partie, consacrée à la science moderne, qui est de beaucoup la plus originale et la plus neuve, la plus précieuse donc pour l'apologétique contemporaine. Ces questions de vie future semblaient jadis être le domaine réservé de la théologie et de la philosophie; mais, de nos jours, les sciences expérimentales s'y sont attaquées avec une ardeur incroyable et dont nous ne saurions nous plaindre. Bien au contraire. Car tous leurs efforts, toutes leurs constatations, toutes leurs hypothèses dirigées en vue d'expliquer la constitution de l'âme, son action sur le corps, son action séparée, son action dans un autre état (éther immatériel agent nécessaire de toutes les manifestations de l'énergie, état colloïdal, méta-éléments, tourbillon vital, fluide odique, extériorisations du double fluidique, télépathie spontanée ou expérimentale, hallucination spontanée, altérations et désagrégations de la personnalité, préexistence et métempsycoses, etc.), tout cela aboutit à une double conclusion, — l'une négative : c'est qu'il est absolument impossible à la science seule de se faire une idée de la vie future, et par conséquent de contredire sur ce point la Révélation, — l'autre positive : c'est que la science, si elle ne sait rien du mode de la vie future, du moins elle tend à en confirmer, à en suggérer l'existence et la réalité, puisque, en même temps qu'elle nous induit à admettre l'idée d'un élément semi-matériel, de cet éther invisible qui se retrouve à chaque instant dans toutes les théories scientifiques et qui semble être comme l' « âme » de l'univers et la condition nécessaire de la constitution de la matière elle-même et du jeu des forces physiques non moins que des forces vivantes, elle nous révèle aussi la loi universellement respectée de la permanence de l'énergie et nous amène à penser que cette loi s'applique aussi à l'âme humaine et que la nature (ou la Providence) ne peut pas laisser périr la force consciente qui s'appelle l'âme humaine, alors qu'elle veille avec une fidélité aussi incorruptible à la conservation de l'énergie physique et à l'enregistrement de tous les faits passés.

Tout ceci est exposé avec une clarté admirable, nécessairement aussi à l'aide de termes techniques mais qui sont toujours lumineusement expliqués, avec précision et avec calme, un calme toutefois qui n'exclut pas, à certaines pages, à certaines conclusions de chapitres, une émotion que l'on sent contenue mais vibrante.

L'auteur, après nous avoir rappelé que l'un de nos plus éminents savants modernes, Frédéric Myers, a retrouvé la foi en la survivance dans les études qu'il poursuivait au nom de la Société des sciences psychiques, conclut sur cette belle parole de notre préface de la messe des morts : *Tuis fidelibus, Domine, vita mutatur, non tollitur.*

Florilegium patristicum. *Digessit, vertit, adnotavit* Gerardus Rauschen, S. Theol. prof. in Universitate Bonnensi. — 2 fascicules parus à 1 f. 50 et 2 f. 10. — Bonn (Prusse rhénane), chez P. Hanstein.

M. Rauschen, professeur à la Faculté de théologie catholique de Bonn-sur-Rhin, a entrepris l'an dernier de nous donner une collection de textes patristiques qui sera une précieuse « anthologie » ou *Florilegium,* comme il l'intitule. Le 1er fascicule comprenait la Didache, l'Epître de saint Ignace aux Romains, le martyre de saint Polycarpe, et des extraits d'autres écrits du même âge.

Le 2e fascicule, qui vient de paraître, renferme les deux Apologies de saint Justin. Elles ont été écrites aux environs de l'an 150 et ouvrent la série des grandes Apologies. — La première, qui est la plus longue, réfute brièvement les accusations dont les chrétiens sont l'objet, puis fait un exposé plus développé de la foi et de la vie chrétiennes (immortalité de l'âme et fins dernières, Incarnation et divinité de Jésus-Christ, baptême, Eucharistie, assemblées chrétiennes). — La IIe Apologie, beaucoup plus courte, semble plutôt un simple appendice à la Ire, et revient sur certaines violences inqualifiables dont les chrétiens avaient été l'objet de la part des tribunaux romains.

M. Rauschen, est-il besoin de le dire? a établi son texte grec suivant les règles minutieuses de la critique. Il y a ajouté une traduction latine qui est son œuvre et qui se lit avec plaisir (il a laissé toutefois sans traduction quelques chapitres qui lui ont paru moins importants); et il a enrichi son édition de notes très sobres mais précises et que l'on estimera très précieuses, saint Justin étant certainement l'un des Pères qui offrent le plus de textes assez difficiles ou délicats à interpréter. — A la suite de la Ire Apologie, on trouvera, en grec et en latin, le texte de l'édit donné par l'empereur Hadrien à Minucius Fundanus proconsul d'Asie, en faveur des chrétiens.

Exhortation à l'amour de Dieu. *Considérations élémentaires sur l'Amour divin,* par M. le chanoine Lohan, aumônier de la Visitation, à Nantes. — 2 vol. in-18, *franco* 4 f. 75. — Paris, Amat.

L'auteur de ces deux volumes s'est déjà fait connaître du public chrétien par des *Méditations sur le Cœur de Jésus.* C'est en quelque sorte pour les compléter qu'il publie cette œuvre nouvelle. Plusieurs seront tentés de se plaindre de l'annonce de ces deux gros livres qui

viennent grossir le nombre, si respectable déjà, des traités écrits sur ce sujet, que l'on rencontre sur les rayons des bibliothèques pieuses, hélas ! trop souvent couverts de poussière. L'auteur n'a point la prétention de refaire l'œuvre magistrale d'un saint François de Sales ou de tant d'autres docteurs de la vie spirituelle. Mais, dit-il, « dans le champ le mieux moissonné, il y a quelques épis pour le glaneur. » N'y en aura-t-il pas toujours pour l'intelligence humaine, même la mieux douée, quand il s'agira de parler de l'Amour divin ? Comme dans le cantique,

Jamais nous n'en pourrons trop *dire*,
Nous n'en *dirons* jamais assez.

Ce n'est pas aux âmes avancées dans la perfection qu'est destinée cette œuvre, mais aux personnes « qui en sont encore au début ». C'est du moins la pensée de M. Lohan : mais les débutants sont le plus grand nombre, et combien ne recommencent-ils pas tous les jours ? A tous d'ailleurs elle fera du bien.

Ce sont des pages profondément vécues que ces *Exhortations à l'amour de Dieu*. L'auteur les a pieusement et longuement méditées aux pieds du Christ avant de les donner aux âmes. Et c'est dans son cœur tout autant que dans les écrits de saint Augustin ou de sainte Thérèse, de saint François de Sales ou de Fénelon, qu'il a trouvé ces invocations ardentes qui traversent tous ces chapitres. Pas de froide et sèche théorie, pas de vagues et nuageuses contemplations, rien non plus d'une sentimentalité à l'eau de rose, mais un colloque avec le Divin Maître, et dans cet intime entretien, la volonté succède à l'intelligence, et le cœur rencontre de fortes et viriles résolutions.

Chacun des chapitres forme en lui-même le sujet d'une ou plusieurs méditations ou lectures pieuses. L'auteur examine successivement les *Motifs* qui nous conduisent à aimer Dieu, puis les *Obstacles* à cet amour. Le second volume est consacré aux *Moyens* de l'acquérir et aux *Marques* qui le font reconnaître dans les âmes.

Faut-il le regretter ? Il y a bien des redites au cours de ces deux volumes. C'était presque inévitable en un tel sujet, et l'auteur s'en excusera avec Lacordaire : « L'amour n'a qu'un mot : en le disant toujours, il ne le répète jamais ! » Certains chapitres pourraient être condensés ; si d'autres, comme celui « de l'Oraison » ou de l'habitude de « voir Dieu en tout et partout », sont parfaitement traités, il en est qui gagneraient à être plus développés, par exemple « l'amour de Dieu dans les peines. » En général, le style est celui de la conversation ; ce n'était pas une raison pour le négliger par endroits : il en résulte pour la phrase une obscurité qui exige parfois une double lecture pour une parfaite compréhension.

Mais ce sont là des détails qui n'enlèvent rien à la pure doctrine de l'ouvrage et à sa valeur. M. Lohan a voulu faire connaître aux âmes les voies de l'Amour divin, il l'a fait simplement, dans un but pratique, pour le bien de ces âmes et la gloire de Dieu. Souhaitons qu'il trouve beaucoup de lecteurs et que bientôt ceux-ci, selon le mot un peu déformé de saint François de Sales à sainte Chantal, « essayent d'en lire autant en leur cœur qu'ils le feront sur le papier. »

La Société française pendant le Consulat, par Gilbert Stenger. — Troisième série : *Bonaparte. Sa famille. Le monde et les salons.* — Un vol. in-8 écu de 532 p., 5 fr. — Paris, Perrin.

On se rappelle le sujet des deux précédents volumes : au tome I, le tableau intense de la Renaissance de la France sous le Consulat ; au tome II, la présentation point très diplomatique, mais toujours exacte et piquante, des personnages qui alors se poussaient à la conquête de quelque rôle politique, aristocrates d'ancien régime, républicains de la veille demeurés républicains du lendemain, et républicains surtout ralliés au régime nouveau.

Cette troisième série aborde la famille Bonaparte et ce qu'on appelait proprement la « société, » le monde et les salons.

De copieux volumes ont été écrits sur la famille Bonaparte par un académicien qui a fait de cette spécialité l'œuvre de sa vie. M. G. Stenger a su rester original et nouveau, même après M. Frédéric Masson. Il reste nouveau ; et ses cent pages sur Bonaparte captivent à l'égal d'un récit d'aventures, tellement elles sont débordantes de vie ! En Napoléon il laisse de côté le militaire et le politique : c'est l'homme qu'il nous montre, son éducation, ses rêves d'adolescence, ses habitudes de travail, sa brutalité, ses vices aussi, car M. Stenger ignore en histoire l'art de flatter comme l'art de diffamer. Peu d'historiens sont aussi objectifs. Et ce Napoléon toutefois, tel qu'il nous le montre, repousse par certains côtés, mais qu'il est grand ! et quelle impression de grandeur nous laissent ces pages ! Il paraît que rien n'est aussi difficile qu'un portrait de Napoléon et que pas un peintre n'y a réussi. L'allemand Kotzebue prétendait ne reconnaître le vrai Napoléon que dans l'effigie de ses monnaies : de fait, cette effigie est superbe, prodigieuse de force et d'activité impérieuse. Le portrait de M. Stenger nous en rend quelque chose. Napoléon disait encore à David : *Représentez-moi immobile sur un cheval fougueux.* Immobile en effet on le croirait, tellement il apparaît grand et majestueux, dans les pages de M. Stenger, qui sont, sinon fougueuses (ce mot sonne peu net), du moins étonnamment rapides et entraînantes.

La famille de Napoléon, ah ! que c'est loin d'en être la monnaie ! Quelle engeance ! C'est Napoléon moins le génie, et, le génie n'étant plus là pour rien contenir, tous les vices et les penchants de Napoléon se développant sans frein : Joseph, hypocrite et dévoré d'ambition basse et cachée, Lucien débauché et impertinent, Louis misanthrope, ombrageux, capricieux, despote (peut-être y avait-il une maladie à l'origine de tout ceci), Jérôme le plus jeune, très léger, mais, au demeurant, le moins antipathique de tous ; et les trois sœurs, vicieuses autant que leurs frères, et autant qu'eux, emportées en leurs exigences et leurs passions, Elisa, Pauline, et cette Caroline surtout qui causa à Napoléon sur son rocher de Sainte-Hélène le plus extrême étonnement de sa vie quand, après vingt ans de mariage et quinze mois après l'exécution de son mari Murat, avec de grands enfants, elle se remaria à Vienne ! — Le père, assez pauvre sire, sans dignité, ne doutant de rien, toujours prêt à croire que tout lui est dû (ce qu'eût été Bonaparte s'il n'eût eu le génie et l'étoffe de Napoléon) ; la mère, honnête femme, d'une rare ténacité et inflexibilité de caractère, mais étroite et bourgeoise d'esprit, d'une piété peut-être peu éclairée qui a eu le tort d'inspirer à M. Stenger une réflexion inutile ou déplacée.

Les Bonaparte tenaient salon et se piquaient de beaux-arts, Joseph en sa terre de Mortefontaine, acquise par lui en 1798 et l'un des plus ravissants domaines du pays de Senlis, à deux heures de Paris, Lucien en son hôtel de Brienne et sa terre de Plessis-Chamant, acquise en 1799 et ancienne résidence d'un Saint-Simon et d'un cardinal de Bernis, Elisa Bacciochi en sa villa de Neuilly-sur-Seine (Folie Saint-James).

Mais, chez ces parvenus, c'est surtout le monde officiel qui se pressait. Ce qui restait des élégances d'ancien régime allait ailleurs ; et c'est ailleurs que nous emmène vite M. Stenger. Ces salons de Mme de Montesson, de Mme de Genlis, de Mme de Staël, de Mme de Houdetot, de Mme Récamier, de Mme de la Briche, de Mme Helvétius, de la marquise de Condorcet, de la duchesse de Luynes, de Mme de Beaumont, de M. et Mme Suard, de Delphine de Custine, de Mme de Krudener, etc., etc., les voilà tous évoqués devant nous, avec leurs vanités, leurs jalousies, leurs intrigues, leur bel esprit, leurs misères. C'est le dernier écho du XVIII[e] siècle, d'un XVIII[e] siècle à qui les bouleversements

eux-mêmes de la Révolution n'avaient pu ouvrir les yeux. C'en est le résidu; c'en est quelquefois la lie, qui n'est pas toujours parfumée... M. Stenger est historien. *Ne quid veri non audeat.* Mais s'il dit tout, qu'on se rassure pourtant; il est de ceux qui, sans rien cacher, savent l'art de respecter toujours le lecteur.

Ce qui ne veut pas dire cependant que les lectrices se trouveront assez respectées dans son livre. Si elles n'en sont point scandalisées, sûrement du moins en seront-elles offensées. On ne peut pas dire que M. Stenger soit galant, lui qui pourtant nous a serti dans son récit tant de mots de la plus fine galanterie. On pourra le trouver dur, impitoyable même pour ces femmes dont la vie lui apparaît si frivole. Un prédicateur serait moins sévère; mais M. Stenger n'est pas prédicateur et ne s'arrête point aux possibilités de conversion. Un prédicateur toutefois pourra puiser beaucoup chez lui et y prendre l'impression très forte de l' « inexorable ennui » qui dévore toutes ces existences consumées dans le vide.

Corporations et Syndicats, par Gustave Fagniez, membre de l'Institut. — Un vol. in-12 de 200 p., 2 fr. — Paris, Lecoffre.

M. Fagniez est historien; et, sans se répandre en longs développements théoriques, c'est l'histoire surtout ou le tableau concret des associations professionnelles qu'il nous trace. Cinquante pages nous donnent une vue d'ensemble sur les origines, le progrès et le déclin de la corporation d'ancien régime; le reste de l'ouvrage nous dit les destinées de l'association professionnelle chez nous depuis la Révolution, ce que sont les syndicats, leurs statuts, leurs tendances diverses ou opposées, leur classification et leur répartition.

Une précieuse leçon se dégage de cet exposé d'histoire. Les corporations d'ancien régime s'étaient fondées dans l'alliance de la royauté; et cette alliance, qui était dans l'ordre, fit leur force tant qu'elle resta alliance et que la royauté garda conscience de son devoir de protéger les humbles. Plus tard, l'alliance devint absorption, centralisation; et le gouvernement royal, au dernier siècle surtout de son existence, abusa de sa prépondérance pour soumettre les corporations aux exigences toujours croissantes d'une fiscalité toujours obérée : les corporations, victimes en réalité, parurent complices, et ceci fut pour une bonne part dans la déconsidération qui ne cessa de peser plus lourdement sur elles.

Or, aujourd'hui, que voyons-nous? C'est par des compromissions du même genre, non plus avec la royauté disparue, mais avec des influences politiques tout autrement despotiques, que trop souvent l'association professionnelle ouvrière sort de sa voie, déserte son mandat, entraîne la population ouvrière dans des grèves dont la politique inspire les revendications et recueille le bénéfice. Tout aussi bien aujourd'hui qu'autrefois, tout aussi bien avec les agitateurs politiciens de la République qu'avec les ministres du roi très chrétien, c'est la corruption de l'association professionnelle par son adaptation contre nature à un intérêt gouvernemental. C'est là le grand danger du mouvement syndical d'aujourd'hui, le danger qui préoccupe le plus les sociologues dévoués à l'ouvrier. Les syndicats resteront sociaux, ou ils ne seront pas. S'ils se laissent exploiter comme *instrumentum regni*, s'ils ne servent qu'à embrigader, embaucher les masses laborieuses sous le drapeau des majorités électorales, c'en est fait d'eux. L'action sociale, comme l'Eglise dont elle applique les principes, doit se tenir au-dessus et en dehors des contingences politiques.

La Vie de Mgr Borderies, évêque de Versailles, par Mgr Dupanloup. — Un vol. in-12 de XII-440 p., 4 f. — Paris, Téqui.

Mgr Borderies fut évêque quelques années seulement, de 1827 à 1832. Il était né en 1764. La plus grande partie de sa vie sacerdotale s'est passée dans le ministère paroissial; et ce qu'il en aima surtout, ce fut le catéchisme.

Aussi est-ce aux catéchismes de Mgr Borderies que Mgr Dupanloup consacre les meilleurs chapitres de son livre. On peut dire de cette biographie qu'elle est un catéchisme en action.

Mgr Dupanloup est toujours excellent quand il parle du catéchisme; et quand ce catéchisme est celui de Mgr Borderies, sa parole prend un accent de pénétration plus intime encore, on y perçoit la tendresse et la reconnaissance profonde que l'évêque d'Orléans ne cessa de garder à celui qui douze années durant (1821-1832) avait été le maître, l'ami, le père, le guide de sa vie cléricale et sacerdotale. Nos lecteurs ont goûté cette année, au cours de nos articles sur Mgr Dupanloup, la douceur des liens qui l'unissaient à Mgr Borderies.

Cette biographie est une des premières œuvres de Mgr Dupanloup. Il ne l'a pas publiée lui-même, peut-être par pudeur filiale, peut-être parce que le temps lui a manqué, comme pour nombre d'autres œuvres que l'on a retrouvées dans ses papiers. Et son exécuteur testamentaire, qui sait que ce qui est tombé de cette plume ne cesse pas d'être actuel, ne s'est point hâté non plus, pas plus qu'il ne s'est hâté pour le *Journal intime*, publié voici seulement deux ans. Mais cette *Vie de Mgr Borderies* est, elle aussi, une manière de *Journal intime*, et l'on y retrouve quelque chose de l'accent intérieur qui donne tant de profondeur et d'efficacité pénétrante à mainte page du *Journal intime*.

Questions d'art, par Emile Trélat. — Un vol. in-8 écu de 462 p., 4 f. — Paris, Plon.

Ces *Questions d'art*, ce sont, en l'espèce, des questions d'architecture. Le problème est de faire accorder ensemble l'architecte et l'ingénieur, de concilier les principes de l'esthétique et les exigences croissantes de notre civilisation toujours plus compliquée. C'est de quoi se préoccupe, depuis plus de trente ans déjà, M. Emile Trélat, le distingué directeur de notre Ecole spéciale d'architecture. Il a multiplié là-dessus les études documentaires, rapports, conférences, essais. Il nous en présente la fleur aujourd'hui. On trouvera dans ce recueil, sous forme toujours précise, sobre et élégante, des vues très fécondes sur l'habitation moderne, sur la construction des théâtres, sur l'école principalement et l'hygiène scolaire, sur la façon d'envisager les sites inspirateurs, sur l'incessante évolution du mobilier français, sur les applications de l'art aux métiers, deux termes synonymes autrefois ou du moins inséparables, au temps des « corporations d'arts et métiers, » au temps même du « *Conservatoire des Arts et Métiers* » tel que la Convention l'institua pour faire suite aux corporations abolies : mais, depuis, comme l'industrialisme nous a bouleversé tout cela!

Neuf ans de Souvenirs d'un ambassadeur d'Autriche à Paris sous le Second Empire, 1851-1859. Publiés par son fils le comte Alexandre de Hübner. — Tome II. — Un vol. in-8 de 432 p., 7 fr. 50. — Paris, Plon.

On se rappelle que le tome I de ces *Souvenirs* a été publié au printemps dernier. Ce tome II et dernier, consacré aux années 1857, 1858 et 1859, complète la déposition écrasante de Hübner dans le grand procès historique intenté à la politique extérieure de Napoléon III.

Nous touchons aux événements décisifs et de portée incalculable qui ont provoqué la rupture avec l'Autriche et assuré le triomphe définitif du principe des nationalités ; et nous avons ici, notées au jour le jour et dans une sincérité que l'on sent absolue et poignante, les impressions du malheureux ambassadeur qui assiste impuissant et navré à des machinations dont il prévoit que, si l'Autriche doit en être la première victime dans l'ordre chronologique, la France en sera la seconde et la plus rudement frappée.

Ces pages sont captivantes. On revit, avec une prodigieuse intensité, les émotions qui ont angoissé tous les honnêtes gens dans ces années lamentables. Car Hübner fut un fort honnête homme, un chrétien très instruit de ses devoirs et attaché à l'Eglise. Et la Providence avait permis qu'il eût affaire, à Paris, à un honnête homme aussi dans la personne du ministre des affaires étrangères, le comte Walewski. Seulement, au dessus de Walewski, il y avait l'empereur ; et l'empereur alors, c'était le mirage italien et les intrigues toutes-puissantes du prince Napoléon. Et cependant, qu'il s'en fallut de peu, jusqu'au moment suprême, que Napoléon III ne s'arrêtât sur la voie fatale et ne reculât devant une déclaration de guerre contre laquelle protestait ou même s'affolait toute l'opinion honnête et intelligente !

Lisez ce livre, toujours si actuel, puisque les ruines préparées par les événements de 1859 sont toujours là devant nous. Ce ne sont que des notes ; mais ces notes sont des tableautins achevés. Hübner se révèle ici, non moins que dans ses grands ouvrages, maître écrivain aussi bien qu'historien pénétrant.

QUESTIONS de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Un avoué m'écrit et me demande consultation sur les points suivants. Je cite : « Dans les instances judiciaires, les avoués ne peuvent refuser leur ministère ; ils fermeraient ainsi l'accès des tribunaux aux intéressés. En cas de refus d'un avoué, la partie s'adresse soit au procureur de la République, soit au président du Tribunal qui enjoint à un avoué de remplir son devoir. L'avoué, *ainsi désigné d'office*, ne peut se refuser à occuper sans s'exposer à la révocation. »

Ce principe posé :

1° Un avoué peut-il, *sans s'exposer à l'excommunication*, occuper, pour le liquidateur d'une congrégation dissoute, dans les instances qui sont intentées au liquidateur ?

2° Peut-il se charger de la procédure ayant pour objet la vente des immeubles de la congrégation ?

3° Peut-il enchérir pour un de ses clients qui veut se rendre acquéreur des dits immeubles ?

Il s'agit toujours de l'avoué qui *serait désigné d'office* et de *l'excommunication*.

4° Que doit faire un avoué *désigné* d'office pour ne pas s'exposer à la révocation ?

5° La *peine d'excommunication* frappe-t-elle également les clercs de l'avoué désigné d'office ?

6° Un notaire, catholique pratiquant, a été désigné par un liquidateur pour faire l'inventaire du mobilier d'une maison tenue par les Frères des Ecoles chrétiennes, et sur les instances de ces derniers, qui ayant pleine confiance en lui, l'ont vivement engagé à se charger de ce travail. A-t-il encouru quelque censure ?

R. — Ad I. Les avoués, avons-nous dit en 1903, p. 707, quand ils sont choisis pour *aider* le liquidateur, ne sont que des *coopérateurs secondaires*, et, à cause de cela, ils ne sont pas atteints par l'excommunication, qui ne vise que l'*agent principal*. C'est aussi l'avis de Dom Bastien dans la *Revue théologique française* (1903, p. 429). Un avoué peut donc, sans encourir l'excommunication, occuper pour le liquidateur *in casu*.

Ad II. Un avoué n'encourt pas non plus l'excommunication en se chargeant, sur la demande du liquidateur ou du président du tribunal, de la procédure ayant pour objet la vente des immeubles d'une congrégation. C'est que, comme dans le cas précédent, il n'est que coopérateur *secondaire* du liquidateur qui est l'agent principal.

Ad III. Un avoué peut aussi, *sans encourir l'excommunication*, enchérir pour un de ses clients, parce que le client est alors l'agent principal et l'avoué le coopérateur secondaire.

Ad IV. Que doit faire un avoué pour ne pas s'exposer à la révocation, s'il est commis d'office ? Disons tout d'abord que l'acte en lui-même constitue une *coopération gravement coupable*, et que, pour la permettre, il faut des motifs très graves.

La crainte de perdre une bonne affaire ou un client important ne suffit sûrement pas pour légitimer une coopération matérielle. Par conséquent un avoué ne peut accepter en conscience la demande présentée soit par un particulier, soit par le liquidateur directement et agissant comme particulier qui choisit son avoué.

Quand la désignation a lieu d'office par le représentant de l'autorité judiciaire, la situation est tout à fait différente. L'avoué se trouve en présence de l'obéissance ou d'une révocation qui peut compromettre l'avenir de sa famille et l'acculer à la pauvreté. Réduit à cette extrémité, un avoué peut-il se croire autorisé en conscience à faire extérieurement une procédure qu'il désavoue au fond de son âme ?

La question, posée au point de vue *théorique*, a reçu des solutions diverses que nous avons déjà données, mais que nous allons résumer.

Dom Bastien, O. S. B., permettrait cette coopération matérielle pour éviter aux fonctionnaires la perte de leur position, la ruine de leur famille, un mal notable dans leurs biens, leur honneur, une loi humaine n'obligeant pas *cum tanto incommodo*. « D'autre part, ajoute-t-il, il n'y a pas d'espoir de voir cesser ces spoliations ou d'empêcher que d'autres, moins consciencieux et moins honnêtes, ne soient prêts à prendre la place de ceux qui s'abstiendraient ou se retireraient, et néanmoins l'Eglise et la société ont tout intérêt à ce que la justice et le pouvoir soient exercés par des gens honnêtes et chrétiens ; sans cela l'ordre public serait laissé à la merci de gens sans principes et sans retenue. Cette raison, pensons-nous, entourée des précautions dont nous aurons à parler, semble suffisante pour permettre, même dans l'espèce, la coopération matérielle [1]. »

[1] *Revue théol. française*, 1903, p. 420.

Les *Analecta S. Ordinis Prædicatorum* se montrent plus sévère, vu le caractère de la loi de 1901, qui est attentatoire aux intérêts spirituels et publics et lésive de la liberté de l'Eglise, et les déclarations de Pie IX dans son allocution du 25 juillet 1873.

« Il appartient au Saint-Siège de trancher ces questions, conclut D. Bastien. Néanmoins, nous croyons pour les cas d'urgence pouvoir maintenir notre manière de voir. Nous ne la présentons, en effet, que comme moyen extraordinaire et exceptionnel, avec la stricte obligation de recourir le plus tôt possible à l'autorité ecclésiastique et de s'en tenir à ses décisions [1]. »

Nous n'avons pas à nous prononcer sur la question théorique. Quant à la solution du cas de conscience, nous ne pourrions condamner le confesseur qui, en cas d'urgence, s'appuierait sur l'opinion de Dom Bastien pour permettre la coopération matérielle, puisque le Saint-Siège ne s'est pas prononcé sur ce point. Toutefois, ce serait avec l'obligation de recourir le plus tôt possible à l'autorité ecclésiastique et de s'en tenir à ses décisions.

Ad V. Les clercs d'avoués ne sont que coopérateurs *secondaires*, comme leur patron, et par conséquent ils n'encourent pas l'excommunication, puisqu'elle ne frappe que les agents principaux.

Ad VI. Les notaires sont, eux aussi, rangés par les auteurs parmi les coopérateurs *secondaires* [2]. Il suit de là qu'ils n'encourent pas l'excommunication. Donc, le notaire dont vous parlez n'est sous le coup d'aucune censure pour avoir fait l'inventaire du mobilier des Frères des Ecoles chrétiennes.

Admettons même que l'acte en lui-même eût été frappé de censures : il ne les aurait pas encourues, parce qu'il était dans la bonne foi et ignorait l'existence de l'excommunication. Or, le concile de Trente n'a voulu soumettre à la censure que celui qui agit avec présomption, *præsumpserit*, de telle sorte que les personnes qui agissent avec une ignorance, même gravement coupable, échappent à la censure [3].

On peut se demander quelle est la valeur morale de son intervention *à la prière des religieux intéressés*. Assurément, au point de vue de la conscience, il y a eu bonne foi absolue, ce qui écarte toute idée de péché formel : le notaire a pensé rendre service aux religieux, et leur désir clairement manifesté a été pour lui la légitimation de son intervention.

Qu'en est-il de l'acte en lui-même ? Il s'agit, rappelons-le, d'une coopération à la loi de liquidation. Or, la coopération a la même malice formelle que l'acte principal. Il nous faut donc déterminer la nature spécifique mauvaise de la loi de liquidation en recherchant les lois qu'elle viole, parce qu'une action n'est défendue qu'autant qu'elle est en opposition avec une loi. Deux lois sont violées ici : la loi naturelle et la loi ecclésiastique. La liquidation est mauvaise en tant que contraire au *droit naturel*, parce qu'elle dispose de la propriété du prochain sans son consentement, soit pour l'aliéner, soit pour le mettre sous sequestre, etc. Elle est mauvaise en outre parce qu'elle ne tient pas compte des règles établies par l'Eglise pour l'aliénation des biens ecclésiastiques, et se trouve ainsi en opposition avec une *loi positive* supérieure.

Les instances faites par les Frères auprès du notaire enlèvent-elles à la liquidation son double caractère mauvais ? Pour ce qui est de la défense résultant du droit naturel, nous le croyons. De fait les propriétaires, non seulement consentent à cette intervention, mais la réclament même avec instance ; ils ne sont donc pas *inviti* et l'on ne dispose pas de leur bien sans leur consentement. Il suit de là que celui qui a fait un inventaire sur la demande des religieux propriétaires n'a porté aucune atteinte à leur droit de propriété et n'a pas de ce chef violé la loi naturelle.

A-t-il violé une loi ecclésiastique ? Nous ne le pensons pas non plus. De fait, ce que l'Eglise défend, c'est l'*aliénation* des biens meubles ou immeubles sans l'autorisation des supérieurs ecclésiastiques. Or un *inventaire* n'est pas une *aliénation*. Bien que la loi de 1901 impose l'inventaire comme un préliminaire pour la vente, un inventaire en lui-même peut subsister comme acte juridique sans qu'on aboutisse nécessairement à une vente, et une vente peut être faite sans qu'on ait eu recours à un inventaire. Donc en faisant l'*inventaire*, le notaire n'a pas fait une *aliénation* et n'a pas violé la loi ecclésiastique sur les aliénations.

Reste à examiner la question du scandale que peut causer l'intervention d'un notaire catholique dans une liquidation des biens des congrégations. On peut certainement supposer le cas où les fidèles, prévenus par les religieux, sauraient que l'intervention de cet officier ministériel a été sollicitée par les intéressés eux-mêmes pour sauvegarder leurs droits. Dès lors, il n'y aurait plus aucun motif de scandale pour eux.

Voici notre conclusion : l'acte de dresser un inventaire des biens des religieux, quand il est fait avec l'assentiment des religieux, ne blesse ni la loi naturelle relative à la propriété, ni la loi positive ecclésiastique relative à l'aliénation des biens de l'Eglise, et se trouve par conséquent indifférent en lui-même ; et supposé l'absence de scandale, on ne commet aucune faute à le poser.

Rappelons, en terminant, que c'est là une opinion personnelle, qui ne s'appuie sur aucune décision (ces questions récentes n'ayant pas encore été soumises, que nous sachions du moins, à l'exa-

[1] *Ibid.*, p. 436.
[2] *Revue théol. franç.*, 1903, p. 429 ; *Ami*, 1903, p. 707.
[3] Téphany, Const. *Apostolicæ Sedis*, n. 190.

men du Saint-Siège), mais que nous croyons fondée en droit sur de solides arguments théologiques.

Q. — Page 107, donnant le texte de la prière indulgenciée par Pie X, l'*Ami* reproduit l'invocation de la fin en mettant le nom de saint Joseph avant celui de la sainte Vierge. Ne serait-ce point par erreur typographique ?

R. — Non, le texte est bien celui que nous avons donné : *Jesu, Joseph, Maria.* Il n'y a là rien de contraire à la tradition romaine, qui place parfois dans les invocations à la Sainte Famille le nom de saint Joseph avant celui de la sainte Vierge.

Nous en trouvons encore un exemple dans les oraisons jaculatoires pour obtenir la bonne mort enrichies d'indulgences par un décret de la S. C. des Indulgences du 28 avril 1807. Nous n'avons pas sous la main le décret original ; mais la *Raccoltà* nous donne comme texte cette invocation trois fois répétée : *Gesù, Giuseppe e Maria*, etc. Cette triple répétition prouve évidemment qu'il n'y a pas là une affaire d'inadvertance. D'ailleurs les éditions successives de la *Raccoltà* sont rédigées dans le même sens. Qu'il nous suffise d'invoquer la neuvième, qui est de 1837 (page 80), et la dernière, qui est de 1898 (p. 563, n. 321).

Parmi les traducteurs, la plupart ont conservé l'ordre de l'original : c'est ce qu'ont fait Pallard (1877, p. 65), Planchard (1888, p. 471), et Hilgers (1897, p. 593). Il en est cependant qui mettent le nom de la sainte Vierge avant celui de saint Joseph, donnant à la pratique française la préférence sur l'exactitude littérale de la traduction ; citons dans ce sens Collomb (1886, p. 174), Faure (1887, p. 49, n. 99), et l'édition française de Beringer (t. I, p. 122).

Cependant, dans une autre série d'invocations à la Sainte Famille, la S. C. des Indulgences, par décret du 17 mai 1890, a aussi consacré cette dernière pratique en plaçant le nom de Marie avant celui de Joseph : « *Gesù, Maria, Giuseppe,* » dit-on cinq fois de suite dans une prière à la Sainte Famille pour obtenir la grâce d'accomplir les devoirs de chrétiens [1].

Ces deux méthodes se justifient parfaitement au point de vue théologique, suivant l'aspect sous lequel on envisage saint Joseph et la sainte Vierge.

Dans l'évangile selon saint Mathieu, la généalogie de Notre-Seigneur met saint Joseph en évidence aux dépens, pourrait-on dire, de la sainte Vierge : « *Jacob autem genuit Joseph, virum Mariæ, de qua natus est Jesus, qui vocatur Christus.* » (Math., I, 16). Saint Augustin nous a parfaitement expliqué le motif théologique de cette préférence : « Quia, dit-il, *mariti* ejus fuerat propter *virilem sexum* potius honoranda persona [2]. » L'*homme*, créé avant la *femme*, a naturellement la prééminence sur celle-ci. Bien plus, la société conjugale donne encore au *mari* le pas sur son épouse. Donc saint Joseph, à titre d'*homme* et d'*époux*, a la prééminence sur la sainte Vierge, *femme* et *épouse*.

[1] *Raccoltà*, 1898, p. 602, n. 347.
[2] Saint Augustin, *Lib. contra Faust.*, cap. 7 et 8.

L'ange, au moment du voyage en Egypte et plus tard au moment du retour, saura garder ces règles du protocole divin en apparaissant à Joseph et non à la sainte Vierge, et en lui donnant l'ordre de conduire le Fils et sa Mère en pays étranger : « Angelus Domini apparuit in somnis Joseph... Accipe puerum et matrem ejus et fuge in Ægyptum et esto ibi usque dum *dicam tibi.* » (Math., II, 13 et 19). Joseph est ici considéré comme le chef de la famille, et c'est à lui que l'envoyé de Dieu transmet les ordres nécessaires à sa conservation.

La sainte Vierge admet cette prééminence et s'y soumet sans contrainte. Ayant à parler de saint Joseph, elle le nomme avant elle : « ὁ πατήρ σου κἀγώ, » dit le texte grec de saint Luc. Si le latin a gardé cette construction : *Ecce pater tuus et ego*, anormale cependant pour lui et contraire à la règle *Ego et tu valemus*, c'est pour respecter la pensée de l'épouse de Joseph, qui mentionne son mari avant elle.

En se plaçant au point de vue de la maternité divine et de la place occupée par Marie dans le plan divin, il est absolument certain qu'elle a la prééminence sur saint Joseph : ce qui justifie la seconde version.

Conclusion. — Chacun peut, sans s'écarter du sens théologique, sans aller contre la pratique de l'Eglise et sans compromettre les indulgences, dire *Jésus, Marie, Joseph,* ou bien *Jésus, Joseph, Marie.*

Q. — Dans la paroisse existe l'usage de percevoir à chaque messe 25 cent. au profit de la fabrique. J'ai prétendu qu'on ne pouvait pas exiger ces 25 cent. ou qu'il fallait les verser au célébrant. Des confrères désireux d'établir le même usage ont prétendu la chose légitime, attendu, disent-ils, que ces 25 cent. ne font pas partie de l'honoraire.

D'où je demande :

1° Un curé peut-il exiger à chaque messe 25 cent. pour la fabrique ou quelque autre bonne œuvre, v. g. dire : « Désormais vous verserez pour chaque messe 1 f. 75, dont 0,25 pour la fabrique ? »

2° Si cet usage existe déjà, peut-on le conserver ?

3° Peut-on, sans exiger ces 25 cent., prier ceux qui demanderont une ou plusieurs messes de verser ce supplément ?

R. — L'Eglise ne veut pas que les prêtres fixent *à leur gré* les honoraires des messes manuelles : ils doivent s'en rapporter à la taxe diocésaine, soit qu'elle ait été établie par la coutume, soit qu'elle résulte d'une ordonnance épiscopale. C'est ce qui ressort de l'ensemble du décret *Ut debita*, du 11 mai 1904, et surtout de l'art. 15.

C'est d'ailleurs l'enseignement commun : « Quantitas eleemosynæ, dit Suarez, et justa ejus taxa, desumenda est vel a communi consuetudine, quæ vigeat in diœcesi, vel a lege synodali, aut a

decreto episcopi [1]. » Tous les théologiens qui ont écrit depuis le savant Jésuite ont adopté son opinion, que la S. C. du Concile a approuvée formellement le 15 novembre 1698 :

Episcopus disputanda proposuit hæc dubia : 1° Quanta esse debeat eleemosyna missarum manualium ? — 2° Quanta esse debeat pro perpetuis non taxatis a fundatoribus ? — Resp. Ad I et II : *Attendendum est consuetudinem loci, vel legem synodalem, quatenus adsit ; sin minus, statuendum est per episcopum eleemosynam competentem ejus arbitrio.*

Il suit de là que l'on ne peut *exiger* des fidèles, outre l'honoraire selon la taxe, qui revient tout entier au célébrant, un supplément d'honoraire pour la fabrique. Le curé, en effet, n'a pas qualité pour imposer cette charge aux personnes qui sollicitent des messes.

On peut toutefois se demander si la nécessité de pourvoir aux dépenses occasionnées par la célébration de la messe n'est pas un motif suffisant pour exiger un supplément d'honoraires de la part des fidèles. — L'Eglise, répondrons-nous, n'admet ce supplément d'honoraires que dans le cas d'une *véritable pauvreté* pour le sanctuaire où sont dites les messes, et elle permet de le demander soit au prêtre qui célèbre, soit aux personnes qui demandent les messes, sans cependant admettre qu'on l'*impose de force*. Nous prouvons notre proposition.

Le décret d'Urbain VIII s'était déjà occupé de ce cas :

VII. Quæritur an permittendum sit administratoribus Ecclesiarum ut retineant aliquam eleemosynarum portionem pro expensis manutentionis ecclesiæ, altarium, inservientium, paramentorum, vini, hostiæ et similium ? — Resp. Ad VII. Permittendum non esse ut Ecclesiæ et loca pia seu illorum administratores, ex eleemosynis missarum celebrandarum ullam, utcumque minimam, portionem retineant ratione expensarum, nisi cum Ecclesiæ et loca pia alios non habent redditus, quos in usum earumdem expensarum erogare licite possint, et tunc quam portionem retinebunt, nullatenus debere excedere valorem expensarum quæ pro ipsomet tantum missæ sacrificio necessario sunt subeundæ...

Voilà le texte de la loi ; l'interprétation nous en sera donnée par Benoît XIV. Après avoir fait plusieurs hypothèses au sujet des messes fondées, il aborde la question des messes manuelles :

Bien que la fabrique d'une église soit pauvre, dit-il, elle ne peut rien exiger pour les frais de la messe des prêtres qui viennent célébrer par pure dévotion, ou du moins sans être attirés par un honoraire versé par les ministres de l'église ; il faut ajouter toutefois que ces prêtres n'ont aucun droit à être admis à célébrer dans ce sanctuaire.

Mais pour le cas où un prêtre qui est au courant de la pauvreté d'une église, demanderait cependant à y célébrer, il serait permis de solliciter quelque chose pour les dépenses de la messe, soit auprès du prêtre qui a célébré, soit auprès de celui qui a demandé la célébration. « Tunc aliquid pro expensis deposcere licet, vel a presbytero qui ob pietatem sacrum facit, vel ab eo qui, collato stipendio, sacrificium indixit, *si forte sacerdoti aliquid superaddere velit* pro consuetæ eleemosynæ detrimento quod ratione expensarum subeundum est, vel tandem si aditus ejusmodi præcludatur, ex ipso consueto stipendio aliquid expetere conceditur [1]. »

Le 2 avril 1898, *in Tranen.* [2], la S. C. du Concile a déclaré que les administrateurs des confréries ne pouvaient refuser les ornements aux prêtres qui venaient célébrer dans leurs oratoires que si la confrérie se trouvait dans une véritable nécessité : « Utrum sodalitiorum templa supellectilem sacram præstare teneantur cuilibet sacerdoti eadem templa ingredienti missam celebraturo ? Et responsum est *ad mentem*, id est teneri, *nisi vera inopia premantur* [3]. »

Après cet exposé, la solution des difficultés est facile :

1° Un curé ne peut, de sa propre autorité, *exiger* à chaque messe un supplément de 0 fr. 25 soit pour la fabrique, soit pour quelque autre bonne œuvre, même en prévenant les fidèles de la destination de ce supplément d'honoraires.

2° Si l'usage est établi, un curé ne peut le conserver sans avoir obtenu la permission de l'Ordinaire, qui d'autre part ne peut la donner que pour des causes justes.

3° Pour le cas où la fabrique serait *réellement pauvre*, un curé peut, ou bien solliciter de l'évêque une ordonnance spéciale pour sa paroisse, permettant d'*exiger* des fidèles un supplément qui variera selon les besoins ; ou bien solliciter lui-même ce supplément, mais à titre de donation gracieuse et non pas à titre d'honoraires dus en justice.

Q. — Nous avons souvent l'occasion d'envoyer des honoraires de messes, soit à l'intérieur de la France, soit à l'étranger. Pouvons-nous retenir les frais d'envoi ?

Supposé qu'on fasse soi-même la dépense de timbres et qu'on remette la somme entière à la poste, qui se chargerait de l'expédier en prélevant sur elle les frais d'envoi, peut-on dire qu'on a remis la somme intégrale au destinataire ?

R. — Le décret *Ut debita*, du 11 mai 1904, ne nous fournit aucune donnée pour la solution de la difficulté et nous ne connaissons aucun document qui l'ait étudiée d'une manière directe.

Toutefois, il y a une allusion dans le décret de la S. C. du Concile du 21 novembre 1898. Un prêtre espagnol qui recueillait un grand nombre de messes en Portugal demandait s'il pouvait profiter de la différence du change entre la monnaie portugaise et la monnaie espagnole, qui était de 35 à 40 0/0. Parmi les motifs allégués, il faisait ressortir la nécessité de couvrir les dépenses occasionnées pour recueillir et distribuer un si grand nombre de messes. La S. Congrégation déclara cette retenue illicite.

[1] Suarez, *In tert. part. S. Thomæ*, quæst. 80, sect. 2, in 1ª et 2ª concl.

[1] Benoit XIV, *Institution* 56ᵉ. — Cf. *Canoniste*, 1894, p. 551.
[2] *Ami*, 1898, p. 651.
[3] *Analecta*, 1898, p. 148.

Cette décision ne trouve pas ici son application, parce qu'une retenue de 35 à 40 0/0 dépasse certainement de beaucoup les frais occasionnés par l'envoi des honoraires.

Ces préliminaires établis, nous pensons que l'on peut retenir en conscience les frais strictement nécessaires pour l'envoi de l'argent, sans violer la loi qui oblige à remettre tout l'honoraire entre les mains du prêtre qui célèbre. La loi, en effet, ne s'occupe que du cas ordinaire, où les deux personnes sont en présence, celle qui donne les honoraires et celle qui les reçoit : là il n'y a pas lieu à s'occuper des frais. La situation ici est différente.

Quand un prêtre désire des honoraires, c'est qu'il en a besoin ; c'est donc à lui à se présenter à celui qui possède les honoraires pour les recevoir. S'il ne le fait pas, et si par motif d'économie il charge la poste de transmettre sa demande, le distributeur des honoraires peut, ou bien garder les honoraires jusqu'à la première rencontre, ou bien, interprétant sa pensée, les lui envoyer par la poste à ses frais, la dépense étant encore inférieure à celle occasionnée par un voyage en chemin de fer.

D'ailleurs, dès le moment où le prêtre qui distribue les honoraires a marqué sur son registre la cession de tels ou tels honoraires pour tel individu, cette somme devient immédiatement la propriété de l'individu en question et n'est plus qu'un *dépôt* entre les mains de celui qui la garde. Or, les frais occasionnés par la remise d'un dépôt sont à la charge du déposant, et non du dépositaire.

Donc, à notre avis, il est permis à celui qui envoie à un individu, sur sa demande, des honoraires de messes, de conserver les frais strictement occasionnés par l'envoi, soit qu'il les déduise lui-même, soit qu'il charge la poste de les déduire.

Q. — Les vicaires paroissiaux en France sont-ils pourvus d'un vrai bénéfice, en sorte qu'ils soient tenus à restitution s'ils viennent à manquer aux obligations du bénéficier, par exemple s'ils négligent la récitation du bréviaire ?

R. — Les fonctions de vicaire ne forment pas un bénéfice. De fait, le bénéfice est défini : *Jus perpetuum percipiendi fructus ex bonis ecclesiæ, ratione spiritualis officii, auctoritate ecclesiastica constitutum.* Or, le ministère des vicaires ne présente rien de semblable. S'il est un *ministère* ecclésiastique, il ne présente par lui-même rien de constant ni de fixe ; subordonné à l'office pastoral dont il est un accessoire et une dépendance, il a un caractère essentiellement précaire, et le traitement qui y est attaché ne peut être regardé comme un bénéfice, surtout aujourd'hui.

Autrefois, il n'était qu'un salaire, qu'une portion congrue, qu'une rémunération de services rendus ; si parfois il était formé du revenu d'un bénéfice simple, ce n'était que dans des cas exceptionnels, qui n'infirment aucunement la règle générale.

Aujourd'hui l'allocation annuelle que l'Etat ou les fabriques accordent aux vicaires, en France et en Belgique, n'a pas non plus le caractère d'un bénéfice, car, d'après la déclaration de la S. Pénitencerie du 9 janvier 1823, les traitements du gouvernement n'ont cette qualité que pour autant qu'ils remplacent d'anciens bénéfices :

> S. Pœnitentiaria ad proposita dubia ita respondendum censuit : — Ad II. Alias fuisse a selecta Congregatione S. R. E. cardinalium responsum : Quod si agatur de pensionibus constitutis loco redditum, quos beneficiarii antea percipiebant ex fundis seu dote suorum beneficiorum, eos censeri redditus ecclesiasticos, non quasi patrimoniales. Secus vero si agatur de stipendiis quæ dantur laborantibus inserviendo ecclesiæ et functionibus ecclesiasticis, tanquam merces operis et ad operantis sustentationem : hæc enim bona censentur quasi patrimonialia [1].

Les canonistes contemporains exposent la même doctrine. « Ministerium (vicarii), dit de Brabandère, non est officium ; jus enim ecclesiasticum non constituit vicariatum pro ecclesiis parochialibus, seu non determinavit jura et officia hujusmodi vicarii, quamvis certis in casibus injunxerit ejus deputationem ; tandem... *non habet beneficium* [2]. »

Q. — Paupercula mulier quinque jam ex matrimonio filios suscepit, unde, valde debilitata, fere in vitæ discrimen incidit. Quam ob causam admodum ipsi repugnat normalis adimpletio officii conjugalis. Ne autem virum omnino jure suo defraudet, sinit se membro virili penetrari intra vulvam ad os vaginæ tantummodo, ita ut ad matricem non perveniat.

Quæritur utrum hæc agendi ratio liceat ? Motivum dubitandi est quia medici et auctores quidam theologiæ moralis docent talem coitum ad generationem sufficere ; imo prædicta mulier ipsa, una vice, ex tali contactu concepit.

R. — Res satis salebrosa et potius demittenda ad medicos quam a theologis ex auctoritate decidenda. Certe ista non est norma conjugii naturali lege præstituta. Aliunde, sola consideratio fœcundationis non est tota ratio liceitatis in hoc negotio, siquidem communiter moralistæ prohibitam existimant fœcundationem humanam, ut aiunt, « artificialem », licet inter uxoratos hac utentes methodo finis matrimonii quoad generationem prolis obtineretur. Relinquitur ergo ut argumentum de licito et illicito desumatur ex communi lege quæ jubet copulam inter conjugatos fieri per naturalem membri virilis penetrationem intra organum feminæ generationi aptum.

An autem data utriusque conjugis bona fide, ita intrinsece mala sit agendi ratio de qua in casu proposito, ut nullo reflexo principio moralitatis valeat cohonestari ? En quæstio, quam affirmativa responsione non audemus resolvere. Clare non

[1] Cf. Deneubourg, *Les Vicaires paroissiaux*, p. 86, n. 43.
[2] *Juris canonici... Compendium*, 1898, p. 435, n. 509.

videmus quonam argumento illicita absolute probaretur hæc conjunctio.

In *intentione* conjugum, non fit absolute in fraudem matrimonii, cum voluntate vitandi positive et efficaciter generationem prolis : nam possibilis est hæc generatio, imo cognita ut possibilis a conjugibus ipsis qui rem de facto sunt experti.

Quoad ipsam *operationem*, utique perfecta non est ; sed, dato quod gravia sint argumenta quibus ne perfecta sit prohibetur, non videtur ita imperfecta esse ut nullo modo nomen copulæ conjugalis mereatur.

Valde tamen periculosa apparet, tum propter occasionem proximam effundendi voluntarie semen extra vas debitum mulieris, quod certe onanismi vitium redoleret; tum quia videtur nimium conjugibus imminere tentatio defraudandi positive copulam matrimonialem naturali suo fine et effectu.

Unde 1° nemini a priori suadenda est hæc praxis tanquam simpliciter licita ; unde 2° interroganti viro vel mulieri, nullam gravem excusationis causam proponenti, solus naturalis copulæ modus prædicari debet ; unde 3° in circumstantia gravis excusationis, prout in præsenti casu nostro habetur, *a)* conjuges qui taliter agunt, absque ulla peccati conscientia vel intentione, in bona fide sunt relinquendi, quando, ipsis silentibus, rem confessarius suspicatur ; *b)* consulentes, non videntur, salvo meliori judicio, circa hanc praxim inquietandi, dummodo omnia adhibeantur jure et theologia morali requisita, ut recte eorum conscientia efformetur.

Q. — Les Carmélites de X... ont quitté leur couvent pour n'en être pas expulsées ; elles m'ont confié la garde de la maison. J'occupe le logement de l'aumônier, je suis prêtre retiré du ministère; puis-je célébrer la messe dans l'ancienne chapelle, dont la porte extérieure est fermée au public? N'est-ce pas jouir du privilège de l'oratoire privé, sans indult ? Plus de couvent, plus de messe conventuelle, plus d'oratoire de religieuses. Le seul fait que cette chapelle a été *consacrée*, dédiée au culte public (tant qu'il a été permis aux fidèles d'y entrer), suffit-il pour autoriser à y célébrer, avec la permission de l'évêque, maintenant que le culte public y est impossible ?

R. — Il s'agit d'une chapelle de religieuses à vœux simples, puisqu'elle est située en France. Cette chapelle, consacrée par l'évêque, a été dédiée au culte public et les fidèles y ont été admis à suivre les offices ; elle rentre dans la catégorie des oratoires *publics*, tels que les a définis le décret de la S. C. des Rites du 23 janvier 1899 : « Constat porro oratoria publica ea esse, quæ auctoritate Ordinarii ad publicum Dei cultum *perpetuo* dedicata, benedicta vel etiam solemniter consecrata, januam habent in via, vel liberum a publica via fidelibus universim pandunt ingressum. »

Cette chapelle a été fermée par l'autorité judiciaire *laïque* et les fidèles, en fait, ne peuvent plus y pénétrer. Cependant elle n'a pas perdu le caractère d'oratoire public qu'elle a reçu de l'évêque au moment où il a permis de l'ériger pour le culte public.

Le motif, c'est que les actes de l'autorité judiciaire laïque n'ont aucune influence sur la législation ecclésiastique, parce qu'ils émanent d'une autorité qui ne peut rien sur les choses de l'Eglise. Ce point a été rappelé bien des fois lors de la réglementation des cimetières par l'autorité civile.

L'évêque seul peut empêcher la célébration de la messe dans les oratoires publics ; mais pour que sa défense soit *licite*, il faut qu'elle soit basée sur des causes graves, car d'après le décret ci-dessus, les oratoires sont dédiés d'une manière *perpétuelle* au culte divin, *ad publicum Dei cultum perpetuo dedicata.*

On nous écrit d'Angleterre :

Quoi qu'en dise votre correspondant et malgré la décision de l'*Ami* dans votre numéro du 8 décembre, p. 1100, il est bien certain que les sociétés de *Odd Fellows* ne sont pas défendues en Angleterre. J'ai devant moi en ce moment une déclaration de l'autorité ecclésiastique qui dit que tandis que les *Odd Fellows* sont condamnés en Amérique, ils ne le sont pas en Angleterre. Pourquoi ? Sans doute parce qu'on a trouvé, après examen fait, que la Société telle qu'elle existe dans ce pays n'est pas intrinsèquement mauvaise. Et de fait, en certains endroits, des prêtres catholiques en font partie.

« Ce qui est intrinsèquement mauvais dans un lieu, dites-vous, l'est aussi dans un autre. » — Fort bien. Mais est-on bien sûr que les sociétés qui portent le nom d'*Odd Fellows* en Amérique sont identiques, quant à leur organisation, avec celles du même nom en Angleterre ? Ce serait à prouver. Les évêques d'Angleterre, qui doivent savoir, disent *non*.

Q. — A l'occasion de la première communion, nous avons l'habitude d'inscrire les enfants dans diverses confréries. Au lieu d'écrire dans chaque registre les noms des enfants reçus dans ces confréries, pourrait-on simplifier la besogne en ne préparant qu'un registre à la tête duquel on mettrait les titres des diverses confréries ? On ne ferait alors qu'une seule inscription, chaque enfant étant censé appartenir à chaque confrérie désignée au commencement du registre.

R. — Nous n'avons vu aucune décision relative à cette question et nous serons obligé de la résoudre par analogie. Notre réponse serait *négative*. De fait, la S. C. des Indulgences veut que toute confrérie ait son registre *propre*. On aurait voulu prendre les registres de l'état des âmes pour agréger toutes les personnes d'une paroisse; une coutume de ce genre s'était même introduite dans plusieurs paroisses, mais la S. C. la condamna comme abusive le 21 juin 1747 :

In pluribus parœciis mos invaluit, ut pro sodalium libro deserviat deputatus pro animarum statu... Quæritur itaque an consuetudo introducta... tolerari debeat, vel potius forma a s. m. Clemente X præscripta omnino servanda sit in casu? — RESP. *Negative quoad primam partem, et affirmative quoad secundam*[1].

[1] *Decreta auth.*, n. 158. — Cf. Tachy, *Les Confréries*, n° 228, 2e éd.

D'ailleurs le but visé par l'inscription exige un registre distinct pour chaque confrérie. On veut tout d'abord prouver d'une manière certaine l'admission de telle ou telle personne dans une confrérie, et ensuite lui assurer, en cas de décès, les suffrages des autres membres. Mais, à moins que toutes les personnes inscrites sur le registre commun soient admises à toutes les confréries dont les noms sont mentionnés dans le titre, on ne peut savoir avec certitude quels sont les membres de l'une ou de l'autre de ces confréries.

Conclusion : Sans déclarer nulle une inscription de cette sorte, nous croyons cependant que sa validité est fort problématique, et qu'il y a obligation en conscience, dans l'intérêt des enfants, de suivre une méthode qui leur permette de croire à la validité de l'inscription.

Q. — Permettez-moi de vous demander ce qu'il faut penser de la pratique suivie dans ce pays par nos apprentis médecins, qui volent dans les cimetières les cadavres dont ils ont besoin pour faire des études anatomiques ou médicales.

Est-ce un sacrilège, au moins si le cimetière est consacré ? Est-ce même un péché d'injustice, au moins si le défunt ou ses parents avaient manifesté leur volonté de ne pas permettre cet enlèvement ?

Ici la loi civile défend cette pratique, tout en permettant, je pense, que les corps non réclamés des inconnus morts dans les hôpitaux soient cédés aux médecins ou aux étudiants dans un but scientifique. Et pourtant on m'a signalé le cas d'un évêque, aujourd'hui défunt, qui avait défendu même ce dernier point. N'est-ce pas un peu sévère et de nature à encourager les vols de cadavres, puisqu'ainsi on enlève aux étudiants tout autre moyen de s'en procurer?

R. — L'enlèvement des cadavres dans les cimetières, envers et contre les lois naturelle et civile, est évidemment un crime qui doit être qualifié vol et sacrilège pour les raisons que vous indiquez vous-même ; ajoutons-y la considération du scandale que comporte évidemment cet acte d'impiété, d'irréligion, condamné en tous pays, par le bon sens de tous les peuples.

Le cas des « machabées » non réclamés dans les hôpitaux est différent, encore que difficile à justifier. Il ne faut rien moins que l'abandon des familles avec le consentement, au moins tacite, de la loi civile, de l'Eglise et de l'opinion publique, pour le légitimer. Il est passé dans les mœurs, n'en parlons plus ; et tant mieux s'il a pour effet indirect d'empêcher l'intolérable vol des cadavres inhumés dont vous parlez.

LITURGIE

Q. — 1° Le purificatoire que l'on place près du tabernacle et avec lequel le prêtre purifie ses mains après avoir distribué la sainte communion en dehors de la messe, est-il un linge sacré ? — Les simples fidèles peuvent-ils le toucher, une fois qu'il a servi, jusqu'à ce qu'il soit purifié ?

2° Le prêtre qui vient de purifier la lunule ou un ciboire ayant contenu des hosties consacrées dans une messe autre que celle qu'il a célébrée, peut-il consommer les parcelles qu'il a aperçues seulement à son retour à la sacristie, mais avant d'avoir déposé les ornements sacrés ? On suppose qu'il existe un tabernacle où l'on peut remettre, sans grand inconvénient, les vases sacrés. — S'il faut les rapporter au tabernacle, est-il nécessaire d'allumer les cierges et de prendre un surplis et une étole, au risque de provoquer l'étonnement ou le scandale des fidèles ?

R. — Ad I. Tous les auteurs conviennent que le purificatoire est un linge sacré, et dès lors il ne peut être touché sans indult par les simples fidèles, quand le prêtre s'en est servi après avoir donné la sainte communion en dehors de la messe.

Ad II. Le plus grand nombre des canonistes, avec Suarez, saint Liguori, etc., ne permet pas au prêtre de prendre après les ablutions, à plus forte raison quand il est rentré à la sacristie, les parcelles sacrées qui lui auraient échappé dans la purification du ciboire ou de la lunule. Et de fait, la rubrique *De defectibus*, tit. VII, n. 2, n'autorise à prendre en pareil cas que les parcelles appartenant au même sacrifice et y ayant été consacrées.

On les placera donc respectueusement dans le tabernacle ; mais pour ne point provoquer l'étonnement et l'admiration des fidèles, on pourra le faire d'une manière privée et seulement après que les assistants seront partis.

Q. — Un diacre, après avoir distribué la sainte communion avec la permission préalable, peut-il bénir l'assistance ?

R. — Le cas sur lequel on nous interroge ne peut concerner que le Viatique donné par le diacre, en l'absence de tout prêtre, à un malade sur le point de mourir. (Corblet, *Histoire du sacrement de l'Eucharistie*, tom. I, l. VII, ch. 2). Dans ce cas, la S. C. des Rites l'autorise à faire tout ce qui est prescrit en la circonstance par le Rituel, c'est-à-dire asperger le malade avec l'eau bénite, dire le *Misereatur* et *Indulgentiam*, réciter l'oraison en la faisant précéder du *Dominus vobiscum*, et bénir le malade et les assistants avec le Saint-Sacrement. (S. R. C., 14 août 1858, n. 3074, ad I).

Q. — Un jeune prêtre, pendant l'*Ecce Agnus* et le *Domine non sum dignus* précédant la distribution de la sainte communion, tient la sainte Hostie à environ 50 centimètres d'élévation et en avant du ciboire, et cela jusqu'à la table sainte, s'exposant, durant le parcours depuis l'autel, à de graves accidents, dont le moindre est de faire ouvrir de grands yeux aux fidèles. Est-ce permis ?

R. — Voilà un jeune prêtre qui a besoin de lire ou de relire ses rubriques. Qu'il se reporte au *Ritus servandus in celebratione Missæ*, tit. x, n. 6, et il verra que pour donner la communion, le célébrant ayant génuflecté, « accipit manu sinistra pyxidem seu patenam cum Sacramento, dextera

vero sumit unam particulam, quam inter pollicem et indicem tenet aliquantulum elevatam super pyxidem seu patenam. » C'est au dessus du ciboire, « super pyxidem, » et non en avant du ciboire, qu'il doit tenir la sainte hostie. Et comment? Un peu élevée, « aliquantulum, » et non à environ 50 cent.

La pose plus que fantaisiste qu'on nous signale est condamnable à tout point de vue.

Q. — « Collecta pro eligendo Episcopo continuari debet usque ad diem electionis quæ est dies Consistorii secreti, non usque ad diem consecrationis. » (*Florent.*, 19 déc. 1829, 3).

Aussitôt que les vicaires apostoliques et les évêques dans les missions sont nommés, la S. C. de la Propagande leur expédie les Bulles. Ils sont quelquefois proclamés *in Consistorio* bien longtemps après leur consécration.

Faut-il dire la collecte en ces cas-là jusqu'à la proclamation en consistoire?

R. — Il nous semble qu'il y aurait anomalie à dire la collecte *pro eligendo episcopo,* quand le vicaire apostolique a reçu ses Bulles et la consécration épiscopale; sous prétexte qu'il n'a pas été proclamé encore en consistoire.

Nous nous expliquons néanmoins la question qui nous est posée; car la Congrégation a décidé que, même pour les évêques des missions (c'est bien votre cas), le jour anniversaire de leur élection est celui-là même de leur proclamation en consistoire, et non le jour où leurs Bulles ont été expédiées, quoique bien antérieur à cette proclamation. (S. R. C., 13 déc. 1895, n. 3876, ad VIII).

Q. — Un abbé régulier ayant l'usage des Pontificaux a-t-il droit aux cinq absoutes indiquées dans le Pontifical romain pour la sépulture du Souverain Pontife, des cardinaux, etc.? Je suppose que les funérailles sont présidées ou par un évêque, ou par un abbé ayant, lui aussi, l'usage des Pontificaux.

R. — Le *Cérémonial des Evêques* ne cite pas les abbés réguliers ayant l'usage des Pontificaux parmi ceux qui ont droit à cinq absoutes. (Liv. II, chap. XI, n. 13). Il n'est pas question non plus de ce privilège dans le décret qui règle l'usage des Pontificaux concédé à ceux qui ne sont pas évêques. (S. R. C., 27 sept. 1659, n. 1131, ad 5, et 20 juil. 1660, n. 1163, ad 5).

Donc, un abbé régulier ayant l'usage des Pontificaux ne peut être honoré de cinq absoutes à sa mort.

Q. — Comment faut-il entendre la rubrique placée avant la secrète de la messe de la Dédicace : « *Extra ecclesiam ipsam dedicatam, omittitur tota parenthesis* »?

R. — Cette Rubrique signifie que, pour réciter la parenthèse dans la secrète de la Dédicace, il faut célébrer *intra ambitum ipsius ecclesiæ dedicatæ,* et non pas seulement dans un oratoire situé sur la paroisse où se trouve l'église consacrée.

Donc, on omet la parenthèse toutes les fois qu'on ne célèbre pas dans l'enceinte même de l'église consacrée, dont on fait l'anniversaire.

Q. — A qui donner les vêpres, quand la dédicace des basiliques Saint-Pierre et Saint-Paul, double-maj. primaire, est en concurrence avec le jour octave de la Dédicace des églises en France, *dans les églises consacrées?*

R. — Les vêpres appartiennent au jour octave, avec simple mémoire de la Dédicace des basiliques St-Pierre et St-Paul. On posait, en effet, ce cas à Rome en 1901, et il fut répondu : « Dies octava Dedicationis ecclesiæ propriæ non cedit juxta Rubricas nisi dupl. 2ae cl. » (S. R. C., 4 mars 1901, ad 2 *in Utinen.*; et 24 mai 1901, ad VII, *Dubiorum).*

Q. — Dans notre diocèse, en vertu d'un indult apostolique, on doit chanter la messe votive solennelle du Très Saint Sacrement, avec *une seule* oraison, le jour où se font les exercices de l'Adoration perpétuelle.

Quand ce jour est un dimanche *ordinaire,* faut-il donc ne pas en faire mémoire, ne pas lire l'évangile de ce dimanche à la fin de la messe?

L'indult n'en dit rien. C'est seulement quand il y a un dimanche de 1re ou de 2e classe, ou un dimanche occupé par une fête de 1re ou de 2e classe, que l'indult porte qu'on doit chanter la messe du jour avec l'oraison du Saint-Sacrement, celle du dimanche et son évangile à la fin.

R. — Le décret général du 30 juin 1896, n. 3922, § II, ad 3, tranche clairement la question. Dans les églises tenues à la messe *conventuelle,* on ne fait pas mémoire du dimanche à la messe d'Adoration, parce qu'on doit dire la messe même du dimanche après Tierce. Dans les autres églises, on n'en fait pas davantage mémoire, parce que les messes votives solennelles n'admettent qu'une seule oraison.

Q. — Je vous prie de me dire s'il y a un décret élevant pour la France la fête de saint Martin de Tours au rang de double majeur.

R. — Nous ne connaissons pas d'indult *général* élevant pour la France la fête de saint Martin de Tours au grade double-majeur. Mais plusieurs diocèses ont obtenu de la célébrer sous ce rit par indult *particulier;* et pour jouir de cette faveur, il suffira que votre évêque en fasse la demande par la voie ordinaire.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 28 decembris 1904.

† SEBASTIANUS, *Episcopus Lingonensis.*

Le gérant : J. MAITRIER.

LANGRES. — IMPRIMERIE MAITRIER ET COURTOT

TABLE DES MATIÈRES

DE LA

VINGT-SIXIÈME ANNÉE DE L'*AMI DU CLERGÉ*

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. DU CONCILE

Chanoines. — A quelle heure doivent-ils réciter vêpres au chœur, 36. — Règles pour les trois messes de Noël, 36, pour le chant de plusieurs messes conventuelles, 33.

Clercs. — Règles à suivre par les prêtres d'Europe qui veulent aller en Amérique ou aux Philippines, 102.

Coutume. — De la coutume en matière liturgique, 33.

Exposition du S. Sacrement. — On ne peut exposer le S. Sacrement dans l'ostensoir placé sur la porte du tabernacle, 37.

Fiançailles. — Malgré le contrat des fiançailles, absence de mariage dans un cas donné, 410.

Irrégularité. — Amputation des deux pieds, 115.

Lettres testimoniales. — Quand l'Ordinaire est-il tenu de les demander sous peine de suspense, 810.

Levée du corps. — Voir *Sépulture*.

Maitres des cérémonies. — Quand ont-ils droit à la soutane violette, 37.

Mariage. — Dispenses accordées pour mariage non consommé, 413, 812; — pour défaut de consentement, 814. — Nullité pour cause de violence, 411, 412; pour un cas spécial, 38, — pour l'intention *vitandi prolem*, 815.

Messe conventuelle. — Règles à suivre par les chanoines de Lisbonne, 33.

Messes manuelles. — Règles à suivre pour l'acquit de ces messes, 569.

Messes de fondation. — Moyennant certaines conditions, un prêtre est autorisé à acquitter ces messes dans une autre église, 587.

Messe « pro populo ». — Indult autorisant les prêtres du diocèse de Metz à remettre cette messe à un jour libre, chaque fois qu'il se présente un mariage ou un enterrement, 39.

Noël. — Voir *Chanoines*.

Orgue. — On ne doit pas employer l'orgue les mercredi, jeudi et vendredi saints, 36.

Sépulture. — C'est au curé du défunt à faire la levée du corps et à accompagner le convoi de ses paroissiens qui meurent accidentellement sur une paroisse étrangère, 588. — La S. C. casse une décision épiscopale qui attribuait au curé du domicile tous les honoraires perçus par le curé du décès pour les funérailles d'un défunt que l'on n'avait pas voulu transporter à son domicile, 589.

Vêpres. — A quelle heure doivent être dites au chœur les vêpres des chanoines, 36.

S. C. DU SAINT-OFFICE

Abstinence. — Dispense pour l'armée autrichienne, 977.

Apparition. — Voir *Pellevoisin*.

Baptême. — Forme du baptême en langue gilberte ou micronésienne, 1117.

Images. — Pourvu qu'on écarte toute superstition, il serait permis de faire dissoudre des images pieuses dans de l'eau et de boire cette eau, ou de les avaler en guise de pilules pour recouvrer la santé, 977.

Jeûne. — Dispense pour l'armée autrichienne, 977.

Mariage. — Dispense au moment de la mort de l'empêchement prohibant de religion mixte, 571. — Quand le Saint-Siège accorde lui-même une dispense dans les cas particuliers et en confie l'exécution à l'évêque, celui-ci ne peut subdéléguer, sous peine d'invalidité; mais il peut le faire quand il a lui-même la faculté de dispenser, 1117.

Messe. — On peut licitement employer toute eau naturelle potable, même alcaline ou gazeuse, 1118.

Ordination. — Les dispositions qui défendent d'accepter aux ordres majeurs les clercs soumis au service militaire avant qu'ils aient achevé ce service, sont préceptives et non pas seulement directives, 1118.

Pellevoisin (N.-D. de). — Que penser des faits merveilleux concernant cette apparition, 977.

S. C. DE L'INQUISITION

Mariage. — Deux païens ont contracté mariage déclaré nul par le tribunal civil pour folie antécédente de la femme. Comme cette folie persiste, Rome dis-

pense le mari de l'interpellation et l'autorise à revalider un second mariage contracté avant sa conversion, 629.

SACRÉE PÉNITENCERIE

Excommunié. — Voir *Rescrits pontificaux.*

Jubilé. — Doutes concernant le confesseur des religieuses, 408, 498 ; — concernant les visites, 409, 498 ; — concernant le jeûne, 498 ; — concernant les aliments maigres, œufs et laitage, et les visites de l'église paroissiale, 815.

Mariage. — Détermination de la pauvreté pour les dispenses matrimoniales en Italie, 632.

Religieuses. — Confesseurs qu'elles peuvent choisir pour le jubilé, 498.

Rescrits pontificaux. — Ceux de moindre importance obtenus par un excommunié sont valides, 42. — Doute sur un rescrit obreptice, 42.

S. C. DE LA PROPAGANDE

Rosaire. — Translation par Indult de la fête du Rosaire avec toutes ses indulgences au second dimanche d'octobre pour une mission, 499.

S. C. DES RITES

Absoute. — Après un service chanté pour les défunts, même sans ministres, le célébrant doit prendre la chape et encenser le catafalque, 415. — Absoute aux services des grands personnages, 117. — Défense de chanter le *Salve Regina* après l'absoute en revenant à la sacristie, 215. — Des absoutes pour les grands dignitaires ecclésiastiques, 117.

Amérique latine. — Les religieux de ce pays qui ont un calendrier propre ne sont tenus aux fêtes locales que s'ils les ont acceptées à un moment déterminé, 572.

Anastasie (Sainte). — Voir *Titulaire.*

Anges (N.-D. des). — Voir *François (Saint) d'Assise.*

Assomption. — En Prusse, cette fête est renvoyée au dimanche, 979.

Baptême. — Le curé peut répéter en langue vulgaire les questions à faire aux parrains et recevoir leur réponse en langue vulgaire, 415. — Défense de dresser un autel auprès des fonts et de revêtir la chape pour le baptême des riches, 416.

Bénédiction du S. Sacrement. — Le célébrant et le diacre ne font la génuflexion qu'à un seul genou sur le marchepied de l'autel, 1120.

Bréviaire. — Sur un projet de réforme, 850. — Chez les Frères mineurs, il faut un indult pour réciter l'homélie du second dimanche après Pâques au jour octave de saint Thomas de Cantorbéry, 104.

Bréviaire Romano-Séraphique. — Les rubriques spéciales de ce bréviaire prescrivent quatre anniversaires annuellement. On peut les célébrer sous le rite double. Chaque fois que d'après ces rubriques on récite au chœur l'office des défunts, la messe conventuelle des Rogations ou des défunts est la principale. C'est celle-là qui doit avoir la préférence dans les églises des religieuses qui récitent l'office, si l'on ne dit qu'une messe, 1120.

Cantiques. — Tous les indults accordés pour le chant des cantiques en langue vulgaire pendant les messes chantées sont abrogés, 414.

Capucins. — Divers décrets concernant les fêtes primaires, la translation des fêtes, les mémoires, et quelques particularités au sujet du bréviaire, 104. — Les réguliers ne sont pas tenus aux offices propres du lieu où ils habitent, à moins qu'ils ne fassent usage du calendrier de ce lieu, 105. — Les tertiaires qui récitent l'office divin et ceux qui disent le petit office peuvent suivre le calendrier romano-séraphique, 572. — Quant aux prêtres attachés au service d'une paroisse, ils ne peuvent suivre ce calendrier pour les fonctions sacrées de leur église, 572. — De plus ils doivent suivre l'Ordo diocésain à certaines fêtes indiquées et transférer les offices obligatoires du calendrier romano-séraphique qu'ils auraient été obligés d'omettre, 572. — Privilège accordé aux missionnaires capucins, qui peuvent tous les samedis célébrer la messe votive de l'Immaculée Conception, 630. — Modifications apportées à des indults concernant l'octave de la Fête-Dieu et la translation des fêtes, 850. — En Prusse, les réguliers sont obligés de renvoyer au dimanche les fêtes de l'Assomption et de la Nativité, 979.

Voir *Bréviaire Romano-Séraphique.*

Chanoines. — Quand ils passent entre la consécration et la communion devant un autel où l'on célèbre, ils font la génuflexion d'un seul genou, 851. — Il est permis de garder la coutume contraire au Cérémonial des évêques en vertu de laquelle les chanoines, même prébendés, prennent la chape aux vêpres solennelles et à Matines, 215. — Les chanoines revêtus de la chape assistent le célébrant à l'encensement de l'autel, aux vêpres, 215.

Chape. — Son usage est interdit dans l'administration des sacrements et des sacramentaux, même à ceux qui ont le privilège de porter le rochet et la mozette, 416.

Communion. — Quand il y a nécessité, on peut tolérer que le prêtre revêtu des ornements donne la communion en passant à l'autel du Saint-Sacrement et se rende ensuite à un autre autel pour y célébrer la messe, 415. — On ne peut employer la langue vulgaire pour donner la communion en dehors de la messe, 415. — Défense de dire, à la même occasion, le *Domine non sum dignus* en langue vulgaire, 852. — En dehors de la messe, on ne doit communier les fidèles que dans les jours où la célébration de la messe est permise, 979.

Confrérie. — On permet aux membres d'une confrérie de porter une coiffure de couleur cendrée aux enterrements en cas de pluie, mais seulement en dehors du bourg ou à ses extrémités, 40.

Conopée. — On ne peut conserver la coutume de ne pas placer de conopée devant le tabernacle où est le Saint-Sacrement, 851.

Croix de l'autel. — Voir *Tabernacle.*

Dédicace. — Quand un double majeur attaché à un jour fixe du mois se trouve en occurrence avec la Dédicace de la cathédrale ou avec une autre fête de 1re classe, on omet le double majeur s'il n'y a pas de place pour le transférer jusqu'au 30 décembre, 852. — Le curé d'une paroisse établie dans une localité indépendante et en dehors des murs d'une ville cathédrale n'est pas tenu à l'octave de l'anniversaire de la dédicace de la cathédrale, 414. — Pour les réguliers obligés de célébrer l'anniversaire de la dédicace de la cathédrale, les limites de la ville comprennent les faubourgs actuels, 1119.

Doyen. — Voir *Préséance.*

Eglise. — Pour réconcilier une église bénite, il faut à un simple prêtre une délégation de l'évêque, 852.

Enterrement. — Défense de faire une sépulture aux fêtes de 1re classe de précepte et aux dimanches où sont transférées les fêtes solennelles qui ne sont pas de précepte. Aucune exception n'est admise à cette règle, 218. — Les jours doubles, on ne peut chanter qu'une seule

messe de *Requiem*, et on ne peut utiliser dans ce but les indults autorisant le chant de plusieurs messes pendant la semaine. On peut tolérer la répétition de l'office des défunts, si la coutume existe, 40.

Evêque. — Un évêque ne peut, sans la permission de l'Ordinaire, chanter un office solennel, assis au trône, alors même qu'il n'aurait pas la crosse, s'il a les ornements pontificaux, 216. — Le temps pour la préséance des évêques entre eux se compte du jour de la promotion et de la confirmation, et non du jour de la consécration, 630.

Exposition du Saint-Sacrement. — Il faut la permission de l'évêque à chaque fois pour exposer le Saint-Sacrement aux jours de fêtes. — L'exposition dans l'ostensoir n'est pas permise aux messes solennelles où l'on doit distribuer la communion, 979. — Le *Tantum ergo* doit toujours être chanté en latin devant le Saint-Sacrement. On peut réciter en langue vulgaire les litanies de la sainte Vierge, 415.

Filles de la Charité. — Voir *Vincent (Saint) de Paul.*

François d'Assise (Saint). — N.-D. des Anges et la fête de saint François co-titulaires, 105.

Frères mineurs. — Voir *Capucins.*

Immaculée Conception. — Permission de dire la messe votive de cette fête à l'occasion du cinquantième anniversaire, 851. — Indult accordant à tous les prêtres qui célèbrent dans les églises où l'on se sert du calendrier romano-franciscain le droit de dire la messe votive de l'Immaculée Conception tous les samedis non empêchés par des fêtes de 1re ou de 2e classe, 217.

Leçons du Bréviaire. — Voir *Office divin.*

Litanies. — On peut les réciter en langue vulgaire devant le Saint-Sacrement exposé, 415.

Lorette (Sainte Maison de). — Règles pour la célébration de la fête de la Translation de cette sainte maison pour l'année prochaine, 1119.

Messe basse. — Le prêtre qui va dire la messe ou en revient doit faire la génuflexion à deux genoux s'il passe devant un autel au moment de la consécration ou de la communion. Aux autres moments, il s'abstient, 851. — En employant une version approuvée par l'évêque, on peut réciter les prières après la messe en langue vulgaire, 415. — Postcommunion de saint Ildefonse et de saint Hellade, 217. — On peut conserver la coutume contraire de ne pas allumer un 3e cierge avant la consécration. L'évêque peut exiger l'observation de la rubrique, 1120.

Messe chantée. — Après la consécration, les céroféraires, en quittant le chœur, font la génuflexion à un seul genou, 851. — Aux messes chantées sans ministres, s'il n'y a pas de clerc pour chanter l'épître, le célébrant doit se contenter de la lire. Jamais elle ne doit être chantée par une religieuse, 415.

Messe de « Requiem. » — Quand elle est célébrée pour un grand personnage, jouit-elle de quelque privilège, 117.

Messe votive. — Indult autorisant la messe votive de l'apôtre saint Thomas à son tombeau, même aux doubles majeurs, 414. — Voir *Immaculée Conception.*

Mozette. — Voir *Sacrements.*

Musique sacrée. — Décret imposant à l'Eglise universelle les règles tracées dans le *Motu proprio*, 118.

Nativité de la sainte Vierge. — En Prusse, cette fête est renvoyée au dimanche, 979.

Office divin. — Hymne de matines pour la fête de sainte Marie-Madeleine. Leçons du 1er nocturne de la fête de saint Thomas de Cantorbéry tombant le dimanche, 217. — Règles concernant les offices qui ont des parties propres qu'une fête plus élevée a empêché de réciter, 1119. — On doit replacer dans le bréviaire romano-séraphique les rubriques que des particuliers ont enlevées. Règles pour les leçons des confesseurs pendant le Carême, 1119.

Orgue. — Défense d'accompagner les Lamentations, les répons et le *Miserere* aux ténèbres de la semaine sainte, 218.

Passion. — Défense de chanter la Passion en langue slave, 415. — Défense de chanter la Passion le jour des Rameaux entre la procession et la messe. Avec la permission de l'évêque on peut la chanter en langue vulgaire après la messe basse, 852.

Préséance. — Dans les réunions du clergé en dehors de l'église, la préséance peut être reconnue aux doyens selon la coutume ; mais non au chœur et dans les fonctions sacrées, 217. — Voir *Evêque.*

Prières après la messe. — Voir *Messe basse.*

Protonotaires « ad instar. » — Leurs privilèges, 416.

Rameaux. — Voir *Passion.*

Religieux. — Dans les ordres religieux où l'on a la sainte Vierge comme patronne, on ne doit pas, aux suffrages, chanter l'antienne *Sancta Maria* quand on a récité le petit office au chœur, 217. — Les réguliers qui célèbrent dans un oratoire intérieur et fermé des religieuses à vœux simples n'ayant pas de calendrier propre, doivent suivre l'*Ordo* du diocèse, et non le leur, 1120.

Réserve (Sainte). — A défaut de ciboire, il est défendu de conserver l'hostie dans le corporal, 979.

Rochet. — Défense de s'en servir pour l'administration des sacrements, 416.

Rogations. — Voir *Bréviaire.*

Rosaire. — Dans une église des Frères Mineurs où le peuple et le clergé d'une paroisse vont célébrer tous les ans la fête du Rosaire, il est permis de chanter la messe du Rosaire, même le jour où celui-ci tombe le 4 octobre, 850.

Sacrements. — Dans l'administration des sacrements, l'usage de la chape et de la mozette est interdit, même à ceux qui ont le privilège de porter le rochet et la mozette devant l'évêque ; ils ne peuvent prendre que le surplis et l'étole, 416.

Sépulture. — Le décret récent qui réserve au clergé de la paroisse où se fait l'inhumation la présidence des obsèques à partir de la porte de cette église est obligatoire, malgré une coutume contraire, 216.

Surplis. — Voir *Sacrements.*

Tabernacle. — La croix de l'autel ne doit jamais être placée devant la porte du tabernacle. On peut la mettre sur le tabernacle, mais non sur le trône d'exposition, 979.

Thomas (Saint) de Cantorbéry. — Voir *Office divin.*

Thomas (Saint) apôtre. — Voir *Messe votive.*

Titulaire. — Organisation de l'octave de sainte Anastasie, vierge et martyre, quand elle est titulaire, 852. — Il faut un indult pour transférer au dimanche suivant la solennité externe du titulaire d'une église avec le privilège d'une seule messe propre, 572. — Quand saint Jacques et saint Christophe sont co-titulaires, on célèbre séparément les deux fêtes, 117.

Translation. — Quand la fête d'un saint qui se célèbre avec fériation tombe les deux derniers jours de la semaine sainte, l'office seul est transféré, 415.

Vendredi saint. — Chez les Camaldules, on chante le *Vexilla* pour la procession, 217.

Vêpres. — Voir *Chanoines.*

Viatique. — Quand on porte le viatique, on doit remettre l'ombrellino, la clochette et la lanterne à des

servants. Les femmes peuvent suivre le prêtre avec des cierges, 216.

Vincent de Paul (Saint). — Quand la fête du Patronage tombe le IV^e dimanche de l'Avent, on doit, dans les oratoires des Filles de la Charité desservis par le clergé diocésain, suivre pour la translation l'Ordo du diocèse, 117.

S. C. DES ÉVÊQUES ET RÉGULIERS

Confesseur des religieux. — Sont valides les confessions faites par les membres de la Mission, sans l'assentiment de leur supérieur, auprès de tout confesseur approuvé par l'Ordinaire du lieu, 571.

Confesseur des religieuses. — Une supérieure ne peut pas, de sa propre autorité, refuser un confesseur extraordinaire approuvé par l'évêque et demandé par une religieuse. S'il y a des motifs de refus graves, la supérieure doit les exposer à l'évêque qui juge en dernier ressort, 1119.

Voir *Religieuses de la Visitation.*

Curé. — Voir *Paroisse.*

Dot des religieuses. — Voir *Religieuses.*

Grades académiques. — Les réguliers peuvent obtenir les grades conférés par la Commission biblique, en vertu d'une autorisation permanente, 849.

Lettres testimoniales. — Voir *Religieux.*

Messes manuelles. — Un évêque n'a pas le droit d'examiner le registre des messes manuelles dans les églises des religieux, même quand ils sont chargés d'une paroisse, 849.

Paroisse. — Translation forcée d'un desservant, 409.

Religieux. — La profession perpétuelle dans un institut à vœux simples entraîne la résignation des bénéfices résidentiels, 118. — Un religieux à vœux simples ne peut disposer, en faisant acte de cession d'administration de ses revenus, que ces revenus soient affectés à l'augmentation du capital, en totalité ou en partie, 219. — Dans les ordres à vœux solennels, si un profès des vœux simples demande à Rome une dispense pour abréger le délai de 3 ans, le supérieur peut consulter le chapitre avant la demande de la dispense et joindre son avis, 571. — Dans les congrégations qui ont des indults pour accorder des lettres testimoniales à leurs sujets, quand il s'agit de religieux qui ne sont encore attachés à aucune maison et qui font leurs études dans un séminaire diocésain depuis un an au moins, on doit adresser ces lettres à l'évêque du séminaire, 849. — Les profès des vœux simples qui n'ont encore reçu que le sous-diaconat ne peuvent pas prendre part au vote pour les réceptions. Revalidation des admissions faites contre cette règle, 1118. — Dans les congrégations à vœux simples, l'élection de deux parents au même Chapitre régulier est admise si les constitutions particulières ne la défendent pas, 1118. — Le maître des novices ne peut prendre part à l'examen relatif à l'admission que pour les novices étrangers, 850.

Religieuses. — Si une religieuse vient à mourir pendant la durée des trois ans de vœux simples, sa dot reste au monastère, 631. — Dans les monastères à vœux solennels, pour la sépulture des religieuses, on permet au confesseur de se faire accompagner par d'autres prêtres avec la faculté de pénétrer dans la clôture. Les ouvriers nécessaires pour la sépulture sont approuvés par l'évêque. Après les obsèques, la collation est servie au parloir, 40. — La profession des vœux solennels qui suit maintenant la profession des vœux simples peut être faite publiquement, sur la demande de la communauté, 41. — Pour la faire, il suffit de réciter la formule de profession de la communauté en y ajoutant ce qui indique la profession solennelle, 41.

Religieuses de la Visitation. — Elles peuvent choisir leur confesseur parmi les prêtres approuvés pour la confession des religieuses. C'est à l'évêque à le refuser ou à le confirmer. Ces religieuses sont tenues par la loi du changement triennal. Si elles veulent renvoyer le confesseur avant la fin de son triennat, elles doivent soumettre le cas à l'évêque, 41.

Sépulture des religieuses. — Voir *Religieuses.*

Tiers Ordre Franciscain. — Revalidation des admissions qui auraient pu être entachées de nullité, 462.

S. C. DES INDULGENCES

Absolution générale. — Formule pour l'absolution générale des tertiaires à vœux simples, 107.

Etienne (Saint) premier martyr. — Deux indulgences plénières à gagner, aux conditions ordinaires, en récitant une prière quotidienne en l'honneur de saint Etienne, premier martyr, 630. — Et même en récitant cette prière pendant neuf jours avant le 3 août et le 26 décembre, 853.

Immaculée Conception. — Concession d'indulgences à des invocations en l'honneur de l'Immaculée Conception, 631. — Indulgences concédées aux communautés religieuses, 499.

Indulgences partielles. — Accordées à la récitation d'une prière à Jésus-Christ en croix, 106. — Les cardinaux ont le pouvoir d'accorder deux cents jours d'indulgences; les archevêques cent jours; les autres évêques cinquante jours, 43. — Indulgence de 50 jours accordée à ceux qui diront *Dieu soit béni* quand ils entendront des blasphèmes, 219.

Indulgences plénières. — La solennité externe suffit pour gagner l'indulgence accordée pour le jour de la fête de Notre-Dame du Perpétuel Secours, 572.

Indulgence à l'article de la mort. — Elle est accordée à toute personne qui, au jour de son choix, en se confessant et communiant, récitera l'acte d'abandon indiqué, 631.

Jean-Baptiste (Saint). — Indulgences pour des exercices en l'honneur de ce saint, 499.

Pouvoirs ecclésiastiques. — Dans les villes qui sont divisées en deux évêchés, les facultés propres à certains Ordres et accordées avec la clause habituelle peuvent être exercées dans le diocèse où il n'y a pas de maison de l'Ordre, 106.

Sacré-Cœur. — Indulgence de sept ans et sept quarantaines pour la récitation de l'invocation : *Cor Jesu*, etc., trois fois après les prières de la messe, 853. — Le prêtre peut se contenter de dire l'invocation, après quoi le peuple répond : *Miserere nobis.* La récitation de cette prière n'est pas obligatoire, mais le Souverain Pontife exhorte tous les prêtres à la dire, 1119.

Scapulaire. — Indulgences accordées aux personnes étrangères portant le scapulaire des Dominicains, 853.

Tiers Ordre franciscain. — Il n'y a pas communication des indulgences entre les tiers ordres et les grands ordres. A part une concession spéciale de privilèges en 1901, tous les autres sont révoqués, 105. — Aux tertiaires vivant en communauté avec des vœux simples et régulièrement affiliés aux Ordres dont ils portent l'habit et le nom, on accorde par participation toutes les indulgences concédées directement au 1^er et au

2e Ordre. Même concession pour leurs églises. Les autres indulgences accordées directement à ces tertiaires profiteront à ceux qui vivent dans le monde, 105.

Tiers Ordre des Ermites de saint Augustin. — Approbation du catalogue des indulgences accordées à ce tiers ordre pour la communication des indulgences avec le premier et le second ordre, 106.

S. C. DE L'INDEX

Livres condamnés, 107, 852.

S. C. DES ÉTUDES

Docteur. — Le titre de docteur conféré sans examen par cette Congrégation à des hommes qui ont fait leurs preuves n'est pas seulement honorifique, mais il confère les mêmes droits que celui acquis après examen dans les Universités, 499.

SECRÉTAIRERIE DES BREFS

Droit canon. — Lettre du cardinal secrétaire d'Etat aux Ordinaires sur la codification du droit canon, 497.

François d'Assise (Saint). — Concession d'indulgences pour la fête de ce saint, 408.

Immaculée Conception. — Indulgences à l'occasion du cinquantenaire, 102. — Pour une invocation : *O Marie conçue sans péché*, 810.

Indulgences. — Pour une prière en l'honneur de Notre-Dame du Sacré-Cœur, 810.

Tempérance. — Indulgence de 300 jours accordée à des pratiques de tempérance, 629.

SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT

Droit canon. — *Motu proprio* de Pie X, 497.

Ecriture sainte. — Lettre envoyée au cardinal de Paris relative à la condamnation des ouvrages de l'abbé Loisy, 115.

CONSULTATIONS

DOGMATIQUES, MORALES, LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC., ETC.

Absolution des hérétiques. — Voir *Hérésie*.

Absolution sacramentelle. — Voir *Confession*.

Absolution générale. — Voir *Tiers Ordre*.

Absolution générale de la sainte Trinité. — Comment se donne-t-elle aux confrères du scapulaire de la sainte Trinité, 430.

Absoute. — C'est contre tout droit qu'un curé se réserve de faire les absoutes après la messe de sépulture célébrée par un autre prêtre, 64. — Il n'y a d'exception que pour l'évêque diocésain. Si la messe de *Requiem* est défendue après l'office des morts, on peut donner l'absoute avant la messe du jour. Il n'est pas requis que ce soit le célébrant, 211. — Les prières qui sont de précepte le jour de la sépulture en retournant à l'église doivent également être récitées après l'absoute les jours de services même quotidiens, 172, 335. — Défense de chanter le *Libera* par manière d'absoute après une messe du jour. Pour être permis, il faudrait que le prêtre retourne à la sacristie changer d'ornements, 367.

Abstinence. — Quel est le pouvoir des évêques, des curés et des confesseurs pour dispenser de l'abstinence, 28, 760. — Quand l'évêque autorise le gras les samedis de carême, un curé peut-il refuser du gras à son vicaire et celui-ci doit-il faire une aumône personnelle s'il use de la dispense, 121. — Comment agir avec des domestiques qui ne peuvent pas observer l'abstinence chez leurs maîtres, 137. — La famille d'un officier peut-elle faire gras en l'absence de celui-ci, 137. — La graisse étant tolérée les jours d'abstinence, est-il permis d'en frotter un morceau de pain, 234. — Ou bien peut-on manger avec les aliments les déchets du lard frit, 268. — Le curé peut-il dispenser de l'abstinence pour un enterrement ou un mariage, 28, 474. — Que penser de l'usage du bouillon comme assaisonnement les jours maigres, ou en potage à la collation, 889. — Les séminaristes soldats qui font leurs vingt-huit jours sont-ils dispensés de l'abstinence, 489.

Actes humains. — Que penser de la valeur des actes internes, bons ou mauvais ; ou des intentions surnaturelles attachées à des actes même involontaires, 1021.

Action libérale. — Cette ligue de Jacques Piou s'appuie-t-elle sur le vieux libéralisme condamné par Pie IX, 641. — Quel est son triple but, 643. — Est-elle formée des vieux débris du boulangisme et du nationalisme, 644.

Action populaire chrétienne. — *Motu proprio* de Pie X à son sujet, 113. — Brochures et conférences de l'*Action populaire*, 329.

Action sociale du clergé. — Le prêtre a-t-il le devoir de s'occuper des questions sociales, 753. — Comment et dans quelle mesure, 833. — Cette action doit être morale et populaire, 1009.

Adam. — Comment expliquer qu'il ait pu pécher malgré l'équilibre parfait de toutes ses facultés, 228.

Adoration perpétuelle. — Il faut un indult pour que la messe votive soit assimilée à celle des Quarante-Heures et ne faire aucune mémoire, même en Avent et en Carême, 735. — On ne peut dire cette messe du Saint-Sacrement aux fêtes doubles de 1re et de 2e classe ; on en fait seulement mémoire avec une conclusion unique, 975. — En l'absence du prêtre choisi pour chanter la messe, que faudrait-il faire, 1145. — Mémoires à faire quand l'Adoration tombe un dimanche, 1168.

Adultère. — L'adultère et le Code pénal, 544. — L'époux trompé par sa femme peut-il la tuer, 1122. — Comment apprécier l'acte du mari qui se venge par la mort de ses insulteurs, 1124.

Affinité licite. — Voir *Dispense*.

Agriculture. — Les différents dictons agricoles, 79.

Albert le Grand. — Il prépare saint Thomas et oriente la philosophie vers une voie droite, 923.

Alcool. — Voir *Cafés*.

Algérie. — Voir *Arabes*.

Alleluia. — Règles concernant l'*Alleluia* à ajouter aux antiennes et aux versets durant le temps pascal ou en dehors de ce temps, 752.

Allemagne. — Association populaire catholique, 76. — Sécularisation des biens ecclésiastiques au commencement du XIXe siècle, 193. — L'esprit de sécularisation avant la Révolution, 195. — A travers les guerres de la Révolution, 202. — Liquidation définitive des biens du clergé en Allemagne, 205.

Amérique. — Comment les aspirations religieuses font partie du sens pratique des Américains, 253. — Idéals d'Amérique. Le livre de M. Carnegie sur l'art de faire fortune, 547.

Ami du clergé. — Aux abonnés, 1. — Lettre du cardinal Merry del Val aux directeurs et rédacteurs, 225.

Angelus. — A quelle heure doit-on le réciter dans les communautés, 655.

Angleterre. — Un fils du roi Charles II jésuite, 260. — L'Angleterre catholique au XIXe siècle, 689, 945. — Edouard Pusey condamné pour un sermon sur l'Eucharistie, 1105. — Mort de sa fille Lucy, 1107. — Ses rapports avec Newman, 1110. — Il cherche à rétablir la pratique de la confession, 1114.

Anneau. — Anneaux des cardinaux et des évêques, 714. — Anneau des prélats et des docteurs, 716. — Des religieuses, 717. — Des époux, 718. — Anneaux d'ornements, 720. — Anneaux funéraires, 721.

Anneau du pêcheur. — Son origine, 470. — Monuments chrétiens où il est question de pêche et poissons, 471. — Signification de l'emblème du poisson, 472. — Divers anneaux du pape, 714.

Annexe. — Voir *Binage*.

Anniversaire. — Voir *Services anniversaires*.

Antienne. — Voir *Avent, Plain-chant*.

Antonin de Plaisance. — La pierre de Cana, 458.

Apologétique. — Le surnaturel et l'apologétique, 82.

Arabes. — Obstacles à leur conversion, le Coran et la paresse, 258.

Archiconfrérie. — Voir *Auxiliatrice (N.-D.)*.

Arts (Les). — Pourquoi aimons-nous les primitifs en tous les arts, 81. — Liberté de l'art au moyen âge, 922.

Ascétisme. — L'ascétisme et la sociologie, 549, — et la philosophie, 550.

Aspersion. — Voir *Eau bénite*.

Assistance publique. — Au sujet des enfants abandonnés, 259. — Voir *Œuvres*.

Associations. — Leurs avantages, 51, 52.

Associations agricoles. — Voir *Syndicats*.

Assomption. — Peut-on, sans aller contre la foi, refuser de croire à l'Assomption, 119.

Assurance sur la vie. — Peut-on devenir associé d'une banque d'assurance si l'on est prêtre, 171.

Aubergiste. — Voir *Danse*.

Augustin (Saint). — Une prière inédite de ce docteur, 555.

Aumône de Carême. — Un vicaire qui use de la permission de faire gras les samedis de Carême doit-il faire une aumône personnelle, 121.

Aumônier. — S'il n'est pas attaché à la paroisse, il doit dire dans sa chapelle la messe conforme à l'*Ordo* diocésain, sans s'occuper du titulaire de l'église paroissiale, 207, 816. — Comment doit agir l'aumônier d'une chapelle des Frères qui sont autorisés à célébrer quelques fêtes sous le rit double de 1re classe, 208. — Il ne semble pas permis aux aumôniers des chapelles publiques ou semi-publiques de faire au Bréviaire ni la fête, ni le suffrage du titulaire des oratoires qu'ils desservent, 479. — Ils doivent faire le suffrage du patron de lieu de la paroisse sur laquelle est située leur chapelle, ou à son défaut le suffrage du patron du diocèse, 207, 510.

Aurore boréale. — Explication, 327.

Autel. — Le jour de la consécration d'un autel, on ne fait aucune mémoire, pas même celles qui se disent aux fêtes de 1re classe, 479. — Sur le maître-autel, la seule statue du titulaire doit être autorisée, 507. — On peut orner de fleurs l'autel, même en Carême, à l'occasion d'une fête particulière, 734.

Autel du S. Sacrement. — Règles liturgiques à ce sujet. Peut-on transférer le S. Sacrement à un autel latéral, 191.

Autel portatif. — L'autorisation de l'Ordinaire est-elle requise pour user du privilège de l'autel portatif, 1099. — Peut-on s'en servir dans une chapelle domestique à une seule messe, 1099.

Autel privilégié. — Comment appliquer cette indulgence quand on dit la messe pour plusieurs défunts, 284. — Quand l'autel a le privilège perpétuel de cette indulgence, est-on obligé de choisir les jours où il est permis de célébrer en noir, 319.

Automatisme. — L'automatisme, c'est la matérialité qui l'emporte un moment sur la spiritualité, 1072.

Autriche. — Sécularisation des biens du clergé à la Révolution, 202, 203. — Entreprises de l'Autriche sur les Etats pontificaux, 204. — Une discussion sur le célibat dans une revue d'Autriche, 266.

Auxiliatrice (N.-D.). — Où se trouve l'archiconfrérie de ce nom, 828.

Avent (Temps de l'). — Les antiennes O se chantent sur le ton solennel. Peut-on prendre le ton férial pour les versets de *Magnificat*, 212.

Avocats de S. Pierre. — Qu'entend-on par cet Ordre, 377.

Avoué. — Voir *Religieux*.

Bacilles. — Nature, espèces, 17.

Bacon. — Peut-on lui attribuer des écrits de Shakespeare, 247.

Bactéries. — Nature et espèces, 18, 19.

Balzac. — Tous ses ouvrages sont-ils à l'*Index*, 1125.

Baptême. — Un muet peut-il baptiser, 723. — Est-ce obligatoire de faire en latin questions et réponses, et de réciter en latin le *Pater* et le *Credo*, 189. — Au baptême d'un adulte, on doit dire *Pax tecum* après l'onction du saint chrême et *Pax tibi* après l'imposition du sel. C'est tout le contraire au baptême d'un enfant, 210. — Un enfant qui a été exposé avec son nom de baptême seulement est inscrit sur les actes religieux comme né de parents inconnus, 214. — Quelles sont les lois de l'Eglise sur le baptême des enfants nés de deux parents païens, de deux parents hérétiques, d'un hérétique et d'une catholique mariés civilement, 343. — Pour les enfants nés hors mariage, on doit refuser la sonnerie. Si le mariage antérieur à la naissance des enfants est venu les légitimer, de droit commun l'on ne peut refuser les honneurs externes, à moins d'une défense épiscopale, 507. — A-t-on le droit de critiquer les deux cérémonies de l'imposition du sel et de la salive, 575. — Vaut-il mieux imposer sur la tête de l'enfant son petit bonnet ou un autre linge, 608. — Que faire avec un enfant en danger de mort quand il est apporté à l'église, ou qu'il reste à la maison, 768. — Faut-il baptiser des enfants grecs orthodoxes ou protestants de six ans, 828. — Quand on supplée les cérémonies pour une fille on peut accepter un chrétien pour répondre. On peut également tolérer qu'une mère païenne tienne entre ses bras son enfant déjà baptisé et pour lequel on supplée les cérémonies à l'église, 1040. — Origine des parrains et marraines, 1143. — Vaut-il mieux baptiser des adultes,

malgré le péril d'apostasie. Conditions imposées par la Propagande pour le baptême, 1144.

Barrette. — La barrette des docteurs n'appartient pas à l'habit de chœur comme la barrette liturgique, 559.

Bavière. — La politique ecclésiastique dans cette province durant la seconde moitié du XVIII[e] siècle, 196. — Le roi Maximilien I[er] sécularise les biens du clergé, 199.

Bazin (René). — Son discours à la réunion des Etudiants, 1083.

Beaumont (Elie de). — Voir *Géologie*.

Bénédictins de Solesme. — Leurs travaux pour la restauration du plain chant, 372.

Bénédiction « in genere ». — Bénir un enfant malade d'un signe de croix, ce n'est pas agir au nom de l'Eglise, qui a désigné un rit spécial à ce sujet, 334. — Un objet bénit peut être vendu sans perdre sa bénédiction. Il n'en est pas de même d'un objet indulgencié, 334.

Bénédiction des cendres par l'évêque. — Cérémonies à suivre, 173.

Bénédiction des cierges par l'évêque. — Règles à suivre, 173.

Bénédiction des fonts baptismaux. — Symbolisme du triple souffle du prêtre sur l'eau, 128. — Quelles sont les églises où l'on a le droit de bénir l'eau la veille de Pâques ou de la Pentecôte, 1087. — Définition des fonts baptismaux et règles à ce sujet, 1087.

Bénédiction du Saint-Sacrement. — Rome ignore notre thabor d'exposition, Il faut s'en tenir à l'usage du diocèse, 175. — On incline la tête à *Veneremur cernui* du *Tantum ergo*, 175. — Dans un salut, il y a les prières strictement liturgiques, et celles variables imposées par l'évêque, 190, 510. — Ces dernières doivent toujours précéder le *Tantum ergo* et peuvent être en langue vulgaire. Quel verset spécial chanter après une antienne à la sainte Vierge, 190. — Avant de replacer le S. Sacrement dans le tabernacle, on doit donner la bénédiction, 192. — Il y a deux méthodes approuvées également pour bénir les fidèles avec l'ostensoir, 210. — Est-il prescrit au célébrant de réciter les oraisons les mains jointes, 213. — Après la bénédiction, aucune prière fixe n'est imposée, 334. — Le prêtre qui assiste le célébrant ne porte aucune étole. On lui en présente seulement une qu'il revêt à l'autel lorsqu'il doit toucher au S. Sacrement, pour la quitter aussitôt qu'il n'y doit plus toucher, 384. — Il n'appartient qu'à l'évêque de désigner ce que l'on peut ajouter comme antiennes et oraisons à la fonction strictement liturgique du salut, 464. Il faut au moins 6 cierges pour un salut, même avec le ciboire, 508. — On n'est pas obligé d'attendre la fin du chant *Adoremus* pour replacer le S. Sacrement au tabernacle et pour rentrer à la sacristie, 559. — Quelles sont les règles de la remise de l'ostensoir quand il y a salut avec ministres sacrés, 575. — Décret ordonnant au célébrant et à ses ministres de rester à genoux pendant le salut, 944. — Pourquoi le prêtre se voile-t-il les mains pour donner la bénédiction, 1087.

Bénédiction papale. — Quelle formule employer et à quel moment peut-on donner cette bénédiction, 560. — Quand on la donne à l'article de la mort, il faut exciter auparavant le malade à la contrition parfaite et l'engager à invoquer le saint Nom de Jésus, 336.

Béranger. — Sa vie et sa mort sans Dieu, 924.

Beuve (Sainte-). — Une correspondance inédite, 246.

Bible. — Peut-on exiger qu'une catholique chargée uniquement du soin de veiller sur une bibliothèque d'une amie protestante brûle une Bible protestante qu'elle renferme, 671.

Bicyclette. — Peut-on en défendre l'usage aux dames ou aux jeunes filles de la congrégation, 879.

Biens ecclésiastiques sécularisés. — Voir *Allemagne, Bavière*.

Biens des Religieux. — Voir *Communauté religieuse*.

Binage. — En quelle situation se trouve un curé chargé du binage dans une paroisse et qui ne trouvant aucun local pour dire la messe a supprimé le service religieux, 493. — Quelle est actuellement la législation ecclésiastique sur le binage, 333. — Le curé bineur dans une chapelle de secours ne doit pas s'occuper du titulaire au bréviaire, mais il se contente d'en célébrer la messe à l'église annexe s'il y va célébrer ce jour-là, 319. — Peut-on acquitter une charge de justice par une des messes de binage, 63.

Blaise (Saint). — Voir *Cierges bénits*.

Bonaparte. — Nommé président de la légation française au Congrès de Rastadt. Son impression défavorable sur l'Allemagne, 203.

Bornier (De). — Voir *Henri de Bornier*.

Boudhisme. — La dévotion boudhiste, 249.

Bréviaire. — Un vicaire ne peut réciter son bréviaire pendant la prédication du curé, 288. — Que faire devant le doute d'une impossibilité physique ou morale de réciter son bréviaire, 463. — Peut-on réciter le bréviaire en français, 463. — Les séminaristes soldats faisant leurs vingt-huit jours sont-ils dispensés du bréviaire, 489.

Broglie (Victor de). — Gendre de Madame de Staël, 1057.

Buchez. — Fondateur des sociétés coopératives, 1092.

Budget des cultes. — Celui qui refuse d'acquitter la taxe prescrite par l'évêque pour l'entretien des prêtres peut-il être absous sans restitution, 234.

Cafés. — Doit-on dénoncer des vendeurs de boissons enivrantes qui sont cause de désordres dans la paroisses par un commerce en contravention avec la loi civile, 29.

Caisses rurales. — A l'étranger, 1138, — en France, 1139.

Calvin. — Il fait condamner Michel Servet, 251.

Cantiques. — Défense aux femmes de chanter des cantiques dans tout office strictement liturgique, mais non aux messes basses, chapelet, 214. — Peut-on chanter à l'église des cantiques dépourvus de l'*Imprimatur*, 474.

Cardinal. — Voir *Anneau*.

Cardonnel (Abbé Le). — Poète symboliste, 803.

Carême. — Un jour de jeûne, des personnes dispensées de l'abstinence peuvent-elles à midi et à la collation manger un potage gras et des aliments maigres, 676. — Qu'entend-on par assaisonnement à la graisse. Peut-on manger du potage de bouillon de bœuf à la collation, 428.

Carnegie. — Son ouvrage : l'art de faire fortune, 547.

Cas réservés. — Comment distinguer les cas réservés à cause du péché ou de la censure, 140. — Le confesseur doit-il avertir le pénitent à ce sujet ou le laisser toujours dans l'ignorance, 673. — Quand un parjure est-il cas réservé, 905.

Casuel. — Voir *Honoraires*.

Celebret. — Est-il nécessaire même pour un prêtre connu qui n'a pas son *exeat*, 215.

Célibat. — Discussion à ce sujet dans une revue autrichienne, 266.

Cérémonies (Maîtres des). — Quels sont les privilèges des maîtres de cérémonies pontificales, par rapport au costume, 831. — Peuvent-ils se servir de la sou-

tane violette aux offices capitulaires des chanoines, l'évêque étant absent, 976, — comme dans les simples fonctions qui relèvent du chapitre, 1151.

Chanoine. — Le chanoine curé de la cathédrale peut-il satisfaire par une seule messe à son obligation des messes capitulaires et *pro populo*, 724. — Un chanoine sans traitement est-il obligé de dire la messe capitulaire aux intentions du chapitre, 63.

Chant des femmes à l'église. — Comment faut-il entendre la défense de Pie X, 508, 832.

Chant grégorien. — *Motu proprio* de Pie X, 417. — Commission pontificale pour l'édition Vaticane, 418.

Voir *Plain-chant*.

Chapelet. — Indulgences du chapelet brigitté, 122. — L'emportent-elles sur les indulgences du chapelet rosarié, 122. — Gagne-t-on des indulgences en portant un chapelet rosarié, 126, 431. — Le surplis et l'étole sont-ils nécessaires pour rosarier un chapelet, 141. — Si l'on n'a pas le pouvoir d'indulgencier les chapelets, il faut prévenir les fidèles qui apportent leurs chapelets dans ce but, 334. — Peut-on indulgencier des chapelets renfermés dans une caisse fermée, 431. — Les chapelets dont on remplace quelques grains restent-ils indulgenciés, 495. — Un évêque peut-il donner le pouvoir d'appliquer aux chapelets les indulgences des PP. Croisiers, 628. — Il n'est pas défendu de posséder plusieurs chapelets indulgenciés, ni de s'en servir à sa guise. Règles à suivre pour gagner les indulgences dans la récitation du chapelet, 1121. — Origine du chapelet, 1121.

Chapelet des RR. PP. Croisiers. — Voir *Chapelet*.

Chapelet brigitté. — Voir *Chapelet*.

Chapelle publique. — A moins d'indult apostolique on ne peut appliquer aux oratoires publics le Petit Cérémonial de Benoît XIII composé pour les petites églises paroissiales, 575.

Chapelle semi-publique. — Si elle a été solennellement bénite, à l'oraison *A Cunctis* on nomme le titulaire, et on n'est pas tenu à en faire l'office, excepté dans le cas où l'on y viendrait dire la messe le jour de l'incidence de ce titulaire, 318. — Différence avec un oratoire privé pour la messe et la communion, 703.

Chapelle de communauté. — Un évêque peut-il déclarer qu'on ne satisfait pas au précepte dominical en assistant à la messe dans ces chapelles. A qui appartient-il d'ériger leurs oratoires secondaires, 124. — Dans une chapelle semi-publique de religieuses on peut chanter des messes de fondation. On ne le peut pas dans un oratoire privé, 213. — Dans une chapelle consacrée ou non, pourvu qu'elle soit solennellement bénite, on doit en faire le titulaire sous le rit de 1re classe et mémoire aux suffrages, 384.

Chapelle de Séminaire. — Les directeurs, professeurs et élèves sont tenus à l'office du titulaire avec octave, et à son suffrage, pourvu que la chapelle soit solennellement bénite. Ils ne sont pas tenus au suffrage du titulaire de la paroisse, 191, 384. — Les chapelles principales des séminaires sont des oratoires semi-publics et on peut, sans indult spécial, y célébrer la solennité des fêtes renvoyées au dimanche, 128. — Comment organiser la translation accidentelle du Sacré-Cœur titulaire ; la récitation du suffrage à un office votif de la Passion ou du St-Sacrement. A l'office férial, on omet le suffrage de la Croix, 63.

Chapelle solennellement bénite. — Que faut-il entendre par cette chapelle, 751.

Chapelles privées. — Conditions requises pour un oratoire privé. Faut-il une inspection de l'Ordinaire, 215, 887. — Quelle différence y a-t-il entre un oratoire semi-public et un oratoire privé pour la messe et la distribution de l'Eucharistie, 703. — Dans ces oratoires on ne célèbre pas le dimanche la solennité des fêtes transférées, mais le jour de leur incidence, 559.

Chapelles des cimetières. — L'évêque peut-il les autoriser et à quelle distance de l'autel doivent se trouver les cadavres pour qu'on puisse y célébrer la messe, 10.

Chapelle vicariale. — Situation des prêtres qui desservent cette chapelle, 1148.

Charité. — Cette vertu défend-elle de souhaiter la mort de quelqu'un et dans quel cas, 627.

Charlemagne (Saint). — Que penser du culte qui lui est rendu dans certaines églises, 841. — Ses motifs, 843. — Réponse aux objections contre la sainteté de Charlemagne, 844.

Charles II. — Voir *Angleterre*.

Charles-Quint. — Il consacre les confiscations des biens ecclésiastiques du passé en défendant à l'avenir toute nouvelle spoliation, 195.

Chasteté. — Voir *Vœu*.

Chateaubriand. — Menus papiers à son sujet, 88.

Chemin de croix. — N'importe qui peut-il remplacer le prêtre pour cet exercice, 9. — Un crucifix indulgencié peut-il servir pour plusieurs personnes. Que dire à celui qui a promis de faire 300 chemins de croix, 95. — Un chemin de croix rétabli dans une église reconstruite est-il encore validement érigé, 171. — Gagne-t-on les indulgences en faisant cet exercice à rebours, 829. — Comment gagner les indulgences en se servant d'un crucifix indulgencié, 1085. — Quel ordre suivre pour placer les tableaux : soit à partir de la porte de l'église, ou de l'autel, 1102.

Chine. — La Chine de M. Charles Pettit, 545.

Ciboire. — Peut-on le purifier à sec comme la patène, 832.

Cierges bénits. — Pour l'usage privé, il n'est pas requis qu'ils soient en cire d'abeilles, 912. — Application de cierges bénits en l'honneur de saint Blaise pour la guérison de la gorge, 1087.

Cimetière. — Quand est-il pollué. Doit-on bénir la fosse avant chaque sépulture, 331. — Quelles sont les croix dont la destruction fait perdre au cimetière sa consécration, 304, 1056. — Il est interdit aux médecins de voler les cadavres dans les cimetières pour faire des études anatomiques, 1167.

Voir *Chapelles des cimetières*.

Clerc. — Un prêtre peut-il faire un procès ou comparaître comme témoin sans l'autorisation de son évêque. Peut-il exiger par voie d'huissier l'insertion d'une réponse dans un journal, 233.

Voir *Assurance*, *Commerce*.

Clerc d'avoué. — Voir *Religieux*.

Colomban (Saint). — Ses fondations en Brie, 255.

Collation. — Voir *Carême*.

Commerçants. — Celui qui a été trompé plusieurs fois en achetant, peut-il cacher les défauts des bestiaux qu'il vend, 269. — Un épicier peut-il augmenter d'un sou par franc la note des clients qui ne le paient qu'au bout d'un an, 303.

Commerce des clercs. — Que penser de deux cas spéciaux, 683.

Commerce d'objets bénits. — Peut-on le regarder comme licite, 334. — Défense de vendre des chapelets indulgenciés, 1121.

Commission biblique. — Un prix mis au concours. Nouveaux grades, 449.

Communautés religieuses. — A l'office de chœur, quand les religieuses doivent-elles doubler les antiennes, 64. — Une jeune fille qui a eu un enfant mort

depuis, peut-elle entrer en religion, 302. — Une institutrice libre peut-elle louer au liquidateur la maison mère d'une communauté expulsée, 350. — Les parents peuvent-ils envoyer leurs enfants à cette école, 350. — Les religieuses peuvent-elles faire les processions des Rogations dans leur jardin, 368. — Ceux qui achètent les biens des Congrégations non autorisées sont-ils excommuniés, 475, 878. — Est-il permis aux religieuses cloîtrées de faire seules la procession de la Chandeleur ou des Rameaux, pendant que le célébrant les attend à l'autel, 816. — Pour éviter l'excommunication, peut-on s'entendre avec les communautés avant la vente de leurs biens, 878. — Anneau des religieuses : symbolisme, 717. — La chapelle d'un ancien couvent de Carmélites exilées reste-t-elle oratoire public, 1166.

Communion. — A défaut d'ampleur de la pierre sacrée, il suffit que le ciboire soit sur le corporal, 334, 766. — Règles à suivre quand on distribue la communion en dehors de la messe, 367, 592, 607, 1040. — La bénédiction s'omet quand on donne la communion immédiatement avant ou après une messe de *Requiem*, 208, 367, 1040. — Sans un grave motif, on ne peut communier les fidèles avec l'hostie de la sainte Réserve placée dans la lunule, 384. — Un autre que le célébrant peut-il communier les fidèles qui ont assisté à sa messe, 510. — On peut très bien consacrer quelques hosties pour les fidèles qui désirent communier à un autel qui n'est pas celui du Saint-Sacrement, 592. — La communion efface-t-elle les péchés véniels *ex opere operato*, 751. — En quelle circonstance un diacre peut-il distribuer la communion, 766. — Comment agir pour la communion avec de vieux endurcis ignorants, ou avec des moribonds absous conditionnellement, 1003. — Quand doit-on réciter les prières qui accompagnent la communion donnée *extra missam* et la bénédiction qui suit, 1040. — Un servant de messe peut quitter un autel latéral et venir communier au grand autel, pendant qu'un de ses camarades le remplace, 974. — Sans indult et sans un cas urgent, on ne doit pas porter la communion à un malade pendant la nuit, 210. — Règles à suivre par le célébrant pour donner la communion pendant la messe, 1167.

Communion spirituelle. — Quels sont ses effets, 891.

Communion de Judas. — Peut-on dire qu'il a fait une communion sacrilège, 118.

Compensation occulte. — Voir *Commerçants*.

Concile de Trente. — Ses décrets sur l'Ecriture sainte, 435.

Concile du Vatican. — Il revendique pour l'édition de la Vulgate l'authenticité Tridentine, 443.

Condorcet. — Sa valeur comme philosophe, comme écrivain impie, comme éducateur, 1069.

Conférences à l'église. — Peut-on les faire avec projections lumineuses, 878.

Confession. — Vues laïques au sujet de la confession, 805.

I. — *Juridiction* des confesseurs pendant un voyage sur mer, 432. — Un curé peut-il communiquer à un prêtre approuvé le pouvoir d'absoudre ses paroissiens, sans recourir à l'Ordinaire, 119.

II. — *Accusation des péchés*. Interrogations requises de la part du confesseur par la dignité du sacrement, 344. — Ne peut-on pas remettre par écrit sa confession à son confesseur en disant : « Je m'accuse de tous ces péchés, » 584. — Quelques réponses sur les interrogations à faire, 874.

III. — *Absolution*. Réponse à certains doutes au sujet de l'absolution sous condition, 874. — Faut-il donner l'absolution ou seulement la bénédiction aux dévotes qui n'accusent toutes les semaines que les mêmes péchés véniels, 959. — En matière controversée, un confesseur peut-il imposer son opinion au pénitent ; doit-il l'avertir qu'il existe une autre opinion, 664. — Comment agir avec les récidivistes formels, 577. — Afin d'empêcher un innocent d'être pendu, le confesseur peut-il obliger le meurtrier à se dénoncer, 299.

IV. — *Secret sacramentel*. Peut-on demander à un enfant la permission de dévoiler un complot connu par sa confession, 55. — Le pénitent est-il tenu au secret de la confession, 626.

Confession des enfants. — Dans les collèges, les supérieurs peuvent-ils donner à leurs sujets le pouvoir de confesser le personnel de la maison, 382.

Confession des religieuses. — Les supérieurs des Congrégations à vœux simples peuvent-ils donner le pouvoir de confesser leurs sujets, 628. — Avec qui une religieuse doit-elle régler ses pénitences privées, 527. — Les supérieurs réguliers peuvent-ils donner à leurs prêtres, sans approbation de l'Ordinaire, le pouvoir de confesser les religieuses de leur Ordre, 301.

Confrérie. — Une confrérie étant tombée en décadence, le curé doit-il encore dire la messe mensuelle et donner la bénédiction, 171. — A quelle archiconfrérie faut-il rattacher les confréries de l'Immaculée-Conception, 828. — Peut-on n'avoir qu'un seul registre pour l'inscription dans plusieurs confréries, 1166.

Congrégation de Saint-Louis de Gonzague. — Comment l'établir dans un collège, 111.

Congrégation des Rites. — Quelle est l'autorité de la Table de la Collection des décrets de la S. C. des Rites, 212. — Ses décrets rendus pour une nation sont-ils obligatoires pour les prêtres attachés au service de ses colonies, 1136.

Congrégations religieuses. — Dans les Congrégations à vœux simples, quels sont les droits des supérieurs sur les revenus des religieux, 382.

Voir *Communautés religieuses*.

Conopée — Voir *Tabernacle*.

Coran. — L'œuvre de la France en Algérie et le Coran, 258.

Corporal. — Voir *Messe in genere*.

Corporations (Les). — Au moyen âge, 922.

Couronnement d'une statue. — Peut-on couronner une statue du Sacré-Cœur, 1017. — Origine et pratique du couronnement des statues, 1018. — Quels sont ceux qui peuvent couronner, 1020.

Credo. — Voir *Messe chantée, Messe votive*.

Criminel. — Peut-on l'aider à se soustraire à la justice, 681. — Ou l'obliger à se dénoncer afin d'éviter la condamnation d'un innocent, 299.

Crucifix de la bonne mort. — Sa nature, diverses espèces, 606.

Dalberg. — Electeur de Mayence, évêque nommé de Ratisbonne, franc-maçon. Ses conclusions au sujet de la spoliation des biens du clergé allemand, 206.

Danse. — Un curé peut-il donner une étrenne à des musiciens qui viennent lui donner une aubade la veille de la fête patronale et feront danser le lendemain, 880. — Peut-on absoudre et communier des aubergistes qui font danser, 888.

Decheverens (R. P.). — Ses travaux sur le rythme dans les hymnes de l'Eglise, 375.

Décolletage. — L'*Ami du Clergé* a-t-il donné une réponse trop sévère à ce sujet, 300.

Dédicace. — En cas de concurrence, comment organiser l'office du jour octaval de la Dédicace, 286, 735. — En cas de concurrence avec la fête du patron de

lieu, 592. — Le jour octaval de la dédicace en occurrence avec sainte Elisabeth a la préférence ; quant à la concurrence le privilège n'existe pas, 1152. — Avec la dédicace des basiliques de Saint-Pierre et Saint-Paul, 1168. — Sens de la rubrique placée avant la secrète de la messe de la Dédicace, 1168.

Deledda (Grazia). — Une femme écrivain, 1075.

Démocratie. — A-t-elle des avantages sur la monarchie, 182. — Le régime démocratique est-il le régime qui a le plus souci des intérêts du peuple, 183. — Est-il vrai que la forme démocratique soit le meilleur des gouvernements, 274. — L'esprit démocratique est la pire des préparations à la guerre, 275.

Démon. — Comment a-t-il pu connaître que Jésus-Christ était le Fils de Dieu, 495. — Le pacte entre le démon et l'homme est-il possible, 24. — Remèdes contre l'action du démon, 25.

Dénonciation. — Voir *Confession, Criminel.*

Dictionnaire Larousse. — Voir *Larousse.*

Dies iræ. — Quand doit-on dire cette prose aux messes basses et aux messes chantées, 480.

Voir *Messe de Requiem.*

Dieu. — Peut-on prouver l'existence de Dieu par la sanction de la loi morale et par la nécessité pour l'homme d'être heureux, 598.

Dimanche. — I. *Travail défendu.* De nos jours le 3e précepte du Décalogue a-t-il changé de sens, 603. — Notre article sur les jardins ouvriers conduit-il à la profanation du dimanche, 604. — Un curé peut-il permettre le travail pour les pauvres, 625. — Faut-il une permission pour travailler au crochet en faveur des pauvres, 672. — Peut-on autoriser des jeunes gens à se livrer à certains petits travaux afin d'éviter des divertissements dangereux, 121.

II. *Assistance à la messe.* Au Canada, quelle distance excuse de la messe ; dans ce cas comment les excusés doivent-ils s'instruire de la religion, 61.

Dispense de mariage. — La dispense *in radice* s'accorde-t-elle à l'insu des deux parties. *Quid* de la dispense de l'affinité licite au premier degré en ligne directe, 675.

Voir *Mariage.*

Divorce — Divorces explosifs, 80. — Peut-on permettre à un époux chrétien de demander la séparation de corps, quand il y a lieu de craindre que le conjoint ne la fasse convertir en divorce, 1098.

Docteur — Anneau qu'il a droit de porter, 716.

Dominicains. — Les prêtres qui ont reçu des pouvoirs personnels sont autorisés à les exercer même là où il y a des Dominicains exilés, 960.

Doxologie. — Le Patronage de la Sainte-Vierge tombant la veille de la Toussaint, à Complies on omet la doxologie de la Vierge, 736.

Dragonnades. — Les protestants ont usé de ce moyen violent de conversion, 264.

Dumas (Alexandre). — Tous les écrits du père et du fils sont-ils à l'*Index*, 1125.

Dupanloup (Mgr). — Enfance et jeunesse, 145. — Le Petit Séminaire, 148. — A Saint-Sulpice, 151. — Il devient catéchiste, 153. — Son ordination sacerdotale, 154. — Ses catéchismes, 289. — Directeur du Petit Séminaire, 297. — Vicariat de Saint-Roch, 298. — Supérieur de Saint-Nicolas, 385. — Son rôle dans la conversion de Talleyrand, 390. — Ses débuts dans la presse, 513. — Ses relations avec Gabriel Monod, 243. — La loi sur la liberté d'enseignement, 769. — Mort de sa mère, 865. — Il est proposé pour le siège d'Orléans, 866. Sa retraite préparatoire, 868. — Premières années d'épiscopat, 870.

Dupont (Général). — La capitulation de Baylen, 250.

Eau bénite. — Si c'est le célébrant qui bénit l'eau, il porte l'étole de la messe croisée ; si c'est un autre prêtre, l'étole est toujours violette et pendante, 175. — Quand l'évêque célèbre solennellement, doit-on omettre l'aspersion, 592.

Ecoles. — Une institutrice communale peut-elle garder la remise faite par les libraires sur les livres de prix, 722. — La directrice peut-elle louer au liquidateur la maison mère d'une communauté expulsée, 350.

Ecole neutre. — Doit-on refuser d'absoudre les parents qui laissent leurs enfants à une école neutre et impie, 524. — Les élèves non catholiques peuvent-ils faire la prière avec les catholiques, 1101.

Ecriture sainte. — Authenticité de la Vulgate d'après le Concile de Trente, 434. — Etat de la question, 435. — Nature de l'autorité externe de la Vulgate, 439. — Sujet de l'autorité proclamée par le Concile, 442. — Etendue de l'authenticité, 443. — *Criterium* de l'inspiration pour les livres du Nouveau Testament, 450. — Revues étrangères sur l'Ecriture sainte, 451. — La prophétie de la fin de Jérusalem et de la fin du monde, 453. — Origine du *Magnificat*, 456. — Authenticité du prétoire et du chemin de la croix, 457. — Origine du Nouveau Testament, 458 ; sens multiples de la sainte Ecriture, 460. — La passion du Sauveur annoncée dans Isaïe, traduction, 278. — Commentaires, 280. — La gloire du Sauveur succédant aux humiliations, 283.

Edit de Nantes. — Le P. Tixier et la révocation de cet édit, 262.

Eglise. — Quelles sont les preuves qui établissent la consécration d'une église, 192. — A la messe qui suit la consécration, on dit toutes les mémoires qu'admet une fête de 1re classe, 479.

Eglise catholique — Monarchique dans sa forme essentielle, elle est en fait la plus démocratique des sociétés, 181.

Eglise en Angleterre. — Voir *Faber.*

Eglise en Allemagne. — Voir *Allemagne.*

Elections. — Obligation du vote, 2. — Quand vote-t-on mal, 3. — L'absolution et le vote, 6. — Le confessionnal est-il un instrument électoral, 7. — La surveillance des urnes, 50. — Donner sa voix à un candidat disposé à voter les lois contraires à la foi, est-ce une faute suivie d'excommunication, 233.

Encyclique. — Lettre publiée par Pie X à l'occasion du treizième centenaire de saint Grégoire le Grand, 433.

Enterrement. — Les prêtres payés pour assister à un enterrement sont-ils tenus de chanter au nocturne ; comment suppléer les omissions, 139, 232, 1084. — Peut-on chanter le psaume *Benedictus* en allant au cimetière, 176, 507, 816. — Doit-on chanter sur le ton férial les cantiques de l'Office des morts, 212. — A quel moment jeter la pelletée de terre sur le cercueil ? S'en tenir à l'usage des lieux, 214. — Peut-on, pour éviter le mécontentement, célébrer un enterrement avec messe du jour, les jours de fête de 1re classe, 320. — Lorsqu'on ne doit pas chanter le nocturne, tout après le *Subvenite* on récite *Non intres*, 335. — Au retour du cimetière, l'antienne *Si iniquitates* n'est pas doublée, mais le ℣ *Requiem* est mis au pluriel, 335. — On peut célébrer le jour de l'enterrement des messes privées *de die obitus*, le corps présent physiquement ou moralement, excepté aux doubles de 1re classe, aux fêtes de précepte y compris le dimanche. Si le corps est absent, le privilège de ces messes ne dépasse pas le surlendemain de la mort, 336, 479, 509. — Pendant les longues

offertes, ce n'est pas à l'un des ministres sacrés à remplacer le célébrant, mais à un prêtre en surplis, 366. — On ne doit pas laisser la croix de procession à la tête du catafalque tout le temps que dure l'office, 463. — Pendant combien de temps peut-on jouir des privilèges accordés à la messe des funérailles, 479. — La non application de la messe au défunt ne modifie en rien la messe qui doit être *de die obitus*, 573. — Pourquoi le diacre fait-il la génuflexion à la croix qui se trouve à la tête du défunt, au moment de l'absoute, 606. — Un diacre peut-il présider aux funérailles en l'absence du curé empêché, 766. — Le jour de l'enterrement, on doit chanter au moins le premier nocturne, 944. — Peut-on faire deux fois la levée du corps pour un défunt qui est décédé hors de son domicile, et peut-on l'exposer la nuit dans les deux églises successivement, 1007.

Enterrement des pauvres. — Que faut-il entendre par défunt pauvre et quels sont les privilèges accordés à cette messe basse, 349, 751.

Enterrement d'enfant. — La croix doit toujours être tenue par un acolyte placé à la tête du défunt pendant que le prêtre récite les prières, 606. — On doit suivre le rit des sépultures d'enfant pour quiconque meurt sans avoir joui de l'intelligence, quelque soit son âge, 383. — Peut-on sonner les cloches pour l'enterrement d'un enfant de 18 mois baptisé selon le rit russe, 1048.

Esclavage. — Avant le christianisme on le regardait comme légitime, 85.

Etole. — Voir *Eau bénite, Vêpres*.

Eucharistie. — Règles à suivre pour le transport du Saint-Sacrement d'un autel à un autre pour y donner la bénédiction, 366. — Est-il convenable de se servir de poulie pour monter le Saint-Sacrement du tabernacle à travers une ouverture afin de le mettre en sûreté pendant la nuit, 944.

Eve. — Comment expliquer sa faute malgré l'équilibre parfait de toutes ses facultés, 228.

Evêque. — Peut-il défendre à ses prêtres de s'établir dans une ville du diocèse, de recevoir chez eux des religieux mendiants et de leur faire l'aumône, 138. — Raison du titre de Prélat et de Pontife donné aux évêques, 608. — Anneaux de l'évêque, 714. — Règles à suivre quand l'évêque donne le salut solennel à la fin de complies ou le jour de la Toussaint, 735. — A une messe basse célébrée en sa présence, l'évêque doit-il bénir l'eau à l'offertoire, 975. — Quand l'évêque procède lui-même à une bénédiction des cierges, des cendres, des rameaux, doit-il, après s'être dépouillé de la *Cappa* au trône, se laver les mains avant de revêtir les ornements de la messe, 173. — Voir *Messe pontificale*.

Excommunication. — Qu'entend-on par excommunié dénoncé, 699.

Exorcismes. — Leur efficacité, 25. — Les prêtres peuvent-ils se servir de la formule *In Satanam* de Léon XIII, 230.

Exposition du Saint-Sacrement. — Combien de cierges sont requis. Peut-on se passer d'une niche d'exposition, 288. — On peut tolérer des lampes à pétrole, non pas sur l'autel ni sur les degrés. Si l'on doit renfermer le Saint-Sacrement, par suite d'un enterrement, la bénédiction est obligatoire, 384. — Peut-on laisser le Saint-Sacrement exposé avec quelques adorateurs seulement, 567. — On ne doit pas chanter les vêpres des morts devant le Saint-Sacrement exposé, quand même il serait voilé, 1136.

Extrême-Onction. — Peut-on administrer deux malades à la fois, règles à suivre, 209.

Faber. — Sa vie et son activité prodigieuse, 689. — Son voyage à Rome, 691. — Ses pieux écrits, 692. — Ses discours nombreux, 697. — Sa maladie, sa mort, 698.

Fabre (Ferdinand). — Romancier, 72.

Falloux. — Les discussions relatives à l'enseignement, 772. — Rapports de Falloux avec Mgr Dupanloup, 773, et Louis Veuillot, 776.

Famille. — Comment les parents doivent-ils se conduire avec de grands enfants prodigues qui ont quitté le foyer paternel et demandent à y rentrer, 271.

Faye. — Son explication des taches du soleil, 325.

Ferrare (Duchesse de). — Le calvinisme de Renée de France, 256.

Fête-Dieu. — Quelle place les chanoines non parés doivent-ils occuper à la procession, 173. — On ne peut transférer la procession au vendredi qui suit son octave ni suivre, en Italie, pour la Fête-Dieu les règles données pour la France, 974. — Peut-on donner la bénédiction du Saint-Sacrement un nombre de fois indéterminé, par exemple à chaque reposoir, 1104. — Défense, à la procession, de faire alterner des chants en langue vulgaire avec les hymnes liturgiques, 736.

Fêtes « ad libitum. » — Voir *Office divin*.

Fêtes patronales. — *19 janvier*. Organisation de l'office de saint Sulpice et translations de fêtes à ce sujet, 319.

9 août. Saint Romain, patron, 207.

22 septembre. Saint Maurice, patron, 207, 974.

10 décembre. Sainte Eulalie. Organisation de l'Ordo, 383.

26 décembre. Suffrage de saint Etienne, patron, 1087.

27 décembre. Saint Jean, patron. Ordo pour l'octave, 211.

Fiançailles. — Peut-on se montrer large en France pour admettre la dissolution volontaire des fiançailles, 677.

Foi. — Est-ce pécher contre la foi que de refuser de croire à l'Assomption, 119. — De quels degrés de foi sont les vérités enseignées par l'Eglise, 119. — Dans l'acte de foi, quelle est la part respective de la raison et de la volonté, 593. — Les motifs de crédibilité font-ils partie de l'objet formel de la foi, 1002.

Foie. — La science actuelle sur le rôle de cet organe, 87.

Fonts baptismaux. — Matière, place à l'église, 1087.

Forces de la nature. — Est-il vrai qu'aucune énergie ne se perd dans la nature, 328. — Appareils Linde et Tripler, 328.

Fox. — Grand prédicateur de la pénitence qui a fondé les Quakers, 253.

Francs-maçons. — Peut-on leur refuser la communion, 656. — Quels sont ceux qui sont tenus de dénoncer les chefs des sociétés secrètes. Que faut-il entendre par *duces et coryphœos*, 1005.

Frédéric II. — Spoliation des biens du clergé, 196.

Fronde (La). — Voir *Tixier (R. P.)*.

Frustulum. — Voir *Carême, Jeûne*.

Gabriel d'Annunzio. — Le fauve intellectuel, 931.

Gabriel Monod. — Ses rapports avec Mgr Dupanloup. La crise de la foi, 241, 243.

Genlis (Madame de). — Maîtresse de Philippe-Egalité, 1063.

Géographie. — Sa poésie, 995.

Géologie. — Le vent et les déserts, 997. — Action de l'eau, 998. — Les fleuves souterrains, 1000. — Les êtres vivants et les forces internes, 1001.

George Sand. — Son enfance, 529. — Sa vocation religieuse, 531. — La crise de la foi, 533. — Le mariage et la séparation, 534. — La vocation littéraire, 536. — Sa théorie de l'amour, 538. — Portée morale des mau-

vaises lectures, 539. — Conclusion de George Sand au sujet de ses romans, 541. — Son centenaire et son panégyriste, 800.

Guérisseurs. — Conduite à tenir par le confesseur à leur égard, 492.

Gœrres. — Fondateur du parti catholique allemand, 1066.

Gouvernement. — Quelle est la meilleure forme de gouvernement, 177. — En théorie pure, 179. — Est-ce la forme monarchique, 273, — ou démocratique, 274, — ou mixte, 276. — En pratique, 337. — Quelle est la définition du gouvernement légitime, 341. — Une nation peut-elle quelquefois changer son gouvernement lorsqu'il a cessé d'être légitime, 622.

Habitudes sacerdotales. — Voir *Prêtre*.

Hagiographie. — Classification des textes hagiographiques, 70.

Harnack. — Origine du Nouveau Testament, 458.

Havet (Louis). — Il devient blocard, 1074.

Henri de Bornier. — Son enfance, 913. — Ses premiers essais, 915. — *La fille de Roland*, 915. — Ses autres ouvrages, 917, 919.

Hérésie. — Les évêques peuvent-ils absoudre de ce péché. Différence entre les conditions et les conséquences de l'absolution au for interne et au for externe, 62. — Comment faut-il comprendre le *Sive* dans la formule accordant le pouvoir d'absoudre les hérétiques, 1005.

Hergenrœther. — Nouvelle édition de son Histoire de l'Eglise, 1077.

Héritage. — Un fils peut-il garder les avantages que son père lui a faits en plus de ses frères, 670.

Hervieu (Paul). — La journée d'un homme de lettres. Instinctifs et réguliers de l'art, 803.

Homicide. — Voir *Adultère*.

Homme. — Variations de la taille humaine à travers les siècles, 937. — Comment l'homme a appris à rire, 1071.

Honoraires de messes. — Un prêtre qui a reçu des messes dont les honoraires ont été brûlés dans un incendie peut-il les faire célébrer à un taux inférieur, 60. — Peut-on accepter cette proposition d'un prêtre : « Je consens à acquitter des messes à vos intentions, en vous laissant une remise en faveur de vos œuvres, » 108. — Un vicaire peut-il accepter l'honoraire intégral que lui remet le trésorier de fabrique pour un enterrement dans lequel il n'a pas fait tout ce qui était porté au tarif, 189. — Un curé peut-il appliquer le nouveau tarif des honoraires, tout en indiquant qu'il suit encore l'ancien tarif, 272. — Que faire si un anonyme envoie des messes au taux inférieur au tarif diocésain, 303. — Peut-on promettre une messe à jour fixe avec l'intention de ne la dire que plus tard, 349. — Que dire des messes gratuites demandées par de faux pauvres, ou de messes payantes demandées par des gens de solvabilité douteuse, 349. — Peut-on employer uniquement en messes chantées une somme laissée par un défunt pour des messes après sa mort, 381. — Peut-on conserver sur l'honoraire des messes annoncées la portion correspondant au tarif de l'annonce, 400. — Un prêtre ayant reçu les honoraires de quinze messes et en ayant dit vingt, pourra-t-il ne dire que dix messes quand il recevra encore quinze honoraires de la même personne, 703. — Est-il permis de n'acquitter des messes qu'au bout de quatre mois, 750. — Que doit faire le curé quand les fidèles demandent que leurs messes soient annoncées, 762. — Un curé peut-il acquitter à l'avance des messes qui ne sont pas encore demandées, 762. — Quel honoraire un curé doit-il donner aux prêtres à qui il fait chanter des messes auxquelles est attaché un droit curial, 902. — Commentaire de la nouvelle Constitution sur les messes manuelles, 980. — Un curé peut-il, à chaque messe, exiger au profit de la fabrique un supplément en plus des honoraires, 1163. — Peut-on retenir sur des honoraires de messes les frais d'envoi par la poste, 1164.

Hugo (Victor). — Ses œuvres sont-elles prohibées par les décrets de la Constitution *Officiorum*, 169.

Hygiène. — Historique de cette question, 657. — Utilité et vulgarisation de cette science, 658. — Hygiène générale, 659. — Hygiène spéciale, 661.

Hypnotisme. — La communication des pensées et la vue à distance peuvent-elles s'expliquer par la transmission des vibrations moléculaires de cerveau à cerveau, 11.

Illuminés. — Leur procès et leur condamnation en Bavière, 198.

Image. — Comment doit-on représenter la sainte Vierge avec l'Enfant Jésus. Peut-on distribuer des images religieuses sans *Imprimatur*, 347, 722.

Images mortuaires. — Sont-elles interdites quand elles relatent des indulgences et sont publiées sans *Imprimatur*, 1007.

Immaculée Conception. — Privilèges dont jouit la messe votive du 8 de chaque mois, 107. — La prière composée par Pie X gardera-t-elle ses indulgences après le Jubilé, 96.

Imprimatur. — Tout ce qui est publié sans cela, est-il prohibé, comme livres de piété, 186, — images, 347, 722, — tracts et brochures, 347, — vies de saints, 722. — A quel Ordinaire faut-il demander l'*Imprimatur*, 352. — Le vicaire général peut-il l'accorder, 847.

Incendie. — Voir *Restitution*.

Inclinaison de tête. — Pendant l'octave de la Pentecôte, on ne doit pas incliner la tête au nom du Saint-Esprit, 173.

Index. — Commentaire de la Constitution *Officiorum*, 186. — Les règles de l'Index ont-elles un effet rétroactif, 496. — Comment interpréter une clause au sujet des études bibliques ou théologiques, 722. — Comment absoudre les lecteurs de livres à l'*Index*, 1086. — Tous les livres de Dumas fils sont-ils condamnés, ainsi que l'Histoire de France de Dumas père. Même question pour les ouvrages de Balzac, 1125.

Indulgences. — Le bineur ne peut gagner qu'une seule fois l'indulgence accordée à la prière *En ego*, 234, 976. — Quelle indulgence est attachée aux actes des trois vertus théologales, 352. — Pour gagner les indulgences plénières, il faut prier aux intentions du Souverain Pontife ; rien n'est déterminé sur le nombre de *Pater, Ave* à réciter, 135. — Comment doit s'entendre la confession *infra duas hebdomadas*, 847. — Peut-on abandonner en faveur d'un vivant le gain de ses indulgences, 1044.

Indulgences apostoliques. — Leur nature, 126.

Indulgence « in articulo mortis. » — Il faut exciter le mourant à la contrition parfaite, 336.

Indult. — Voir *Pouvoirs ecclésiastiques*.

Infaillibilité pontificale. — Comment la concilier avec les erreurs qui ont régné en exégèse et en hagiographie, 561.

Introït. — Voir *Plain-chant*.

Irrégularité. — Celle qui frappe les rebaptizants prohibe-t-elle l'exercice des ordres reçus, 379. — Un missionnaire a-t-il encouru l'irrégularité pour avoir dénoncé des coupables qui devront être punis de mort, 30.

Jansénisme. — Cette erreur a perdu les monastères, en ravageant la discipline religieuse, 161.

Jardins ouvriers. — Voir *Dimanche*.

Jésus-Christ. — Peut-on dire : la personne divine et humaine de Jésus-Christ, 285. — Pourquoi l'Eglise n'a-t-elle pas approuvé le culte public rendu à l'âme de Notre-Seigneur, 762.

Jeudi Saint. — Les messes basses sont gravement défendues quand il n'y a pas d'indult les autorisant, 831, 976. — La fonction liturgique du lavement des pieds peut s'accomplir dans toutes les églises, pourvu qu'on ait sous la main tous les ministres sacrés requis, 214.

Jeûne. — Le lait permis à la collation, peut-on en prendre au *frustulum ;* les sardines, les gros poissons sont-ils permis à la collation, 399.

Jeûne eucharistique. — Avant de communier, peut-on garder dans sa bouche des pastilles d'iris, 16. — Le précepte de ce jeûne le cède-t-il à celui de la communion pascale, 721. — On peut suivre l'heure officielle du chemin de fer, même avec la différence qu'on trouve aux frontières d'une nation, 943.

Joseph (Saint). — Que penser du culte du Cœur de saint Joseph, 431. — Y a-t-il une faute dans le premier vers de la quatrième strophe de l'hymne des vêpres, 1104. — Dans les prières, son nom peut-il être mis avant celui de la sainte Vierge, 1163.

Journal. — Que penser d'un journal catholique qui publie un feuilleton à l'Index, 496.

Jubilé de l'Immaculée Conception. — Pour le gagner au temps pascal, faut-il deux confessions et deux communions. L'assistance à la messe du dimanche ne peut servir de visite requise. Réponse au sujet du jeûne, 268. — Temps de ce Jubilé, 353. — Ses conditions, 354. — Ses privilèges, 357. — Un évêque peut-il accorder à une paroisse de faire son jubilé en dehors des trois mois fixés pour le diocèse, 906. — Commutation de la communion et du jeûne. Les fidèles qui fréquentent une autre église paroissiale peuvent-ils y faire leurs visites, 1023.

Judas. — Voir *Communion sacrilège.*

Juifs. — Le sabbat juif chez les poètes latins, 265.

Juridiction. — Voir *Confession, Paroisse, Pouvoirs ecclésiastiques.*

Kant. — Kantistes, 74.

Keble. — Ami du Révérend Pusey, ministre anglican, 1114. — Son fameux sermon sur l'apostasie nationale, 947.

Krudener (Madame de). — Mystique allemande, 1066.

Lacroix (Paul). — Ses ouvrages sont-ils condamnés, en particulier la continuation de l'Histoire de France d'Anquetil, 1126.

Lait bleu. — Son bacille, 18.

Lally-Tollendal. — Révision de son procès, 90.

Lambillotte. — Ses travaux de restauration du plain-chant, 370.

Lapparent (De). — Voir *Géologie.*

Larousse. — La nouvelle édition du dictionnaire est-elle condamnée, 112.

Lauzun. — Gentilhomme gascon qui faillit épouser la Grande Mademoiselle, 1077.

Lecarpentier. — La fin d'un régicide, 1077.

Lectures (Mauvaises). — Opinion de George Sand, 539.

Légendes hagiographiques. — Notions générales, 65. — Elaboration populaire des légendes, 66. — Travail des hagiographes, 69. — Classification des textes, 70. — En voyant les erreurs de certaines légendes peut-on conclure contre l'infaillibilité, 561.

Voir *Saints.*

Legs. — Peut-on suivre en conscience l'opinion qui prétend que les legs pieux non revêtus des formes légales civiles n'obligent pas en conscience. Serait-il bon de demander à Rome la condamnation formelle de cette opinion, 650.

Voir *Testament.*

Léonard (Saint). — Le saint honoré dans le diocèse de Rouen est-il le même que saint Léonard du Limousin, 606.

Léopold Ier. — Une correspondance de cet empereur allemand, 935.

Lettres de cachet. — Leur nature, 551.

Libéralisme. — Nature de la crise de cette erreur, et quels sont les périls dont est menacée la liberté, 424.

Liberté de conscience. — L'Eglise devrait-elle reconnaître la liberté des cultes et de la presse, 1054.

Linde. — Machine thermique de Linde, 328.

Linges d'autel. — Voir *Messe in genere.*

Liquidateur des biens religieux. — Voir *Communautés, Religieux.*

Litanies. — Addition de l'invocation : *Mater boni consilii*, 208. — Où l'insérer, 507. — Ordre à suivre pour les *Kyrie* au commencement, 213. — Quand on chante les litanies de la Ste Vierge doit-on doubler les premiers *Kyrie* et le clergé peut-il se couvrir, 287. — Les litanies de la bonne mort peuvent-elles se réciter en public, 432. — On ne peut changer la réponse des invocations en disant *pro eo* au lieu de *ora pro nobis*, 1136.

Liturgie. — Nouvelle édition de l'ouvrage de De Herdt sur les nouvelles rubriques, 574. — Valeur des Leçons élémentaires de Liturgie par Bernard, 366.

Loi civile. — Doit-on obéir à une loi qui oblige, même dans les causes capitales, des enfants ou des épouses à témoigner contre leurs parents ou leurs époux, 655.

Loisy (Abbé). — Divers ouvrages, 456. — La *Revue critique*, 804.

Lorenzaccio. — Renaissants de boue et de sang, 927.

Loti (Pierre). — Voyage en Perse, 546.

Louis Veuillot. — Voir *Veuillot.*

Louis XIV. — Son épouse Marie-Thérèse, 933. — La liberté du consentement matrimonial, 934.

Louis XV. — Mémoire secret de Kaunitz sur la cour de Louis XV, 1068.

Louis XVIII. — Ses réflexions au sujet de Marie-Antoinette, 935.

Loyson (Hyacinthe). — Son discours à Genève à l'occasion du 3e centenaire du martyre de Michel Servet, 251.

Luther. — Ses idées et celles de Kant, 75, 76. — Il autorise la bigamie du landgrave Philippe de Hesse, 1070.

Mademoiselle (La Grande). — Son projet de mariage avec le gentilhomme Lauzun, 1077 ; Louis XIV s'y oppose, 1082.

Maîtres des Cérémonies. — Voir *Cérémonies.*

Manning. — Ses rapports avec le R. Pusey, 1114.

Marcel Prévost. — Romancier sensualiste, 801. Panégyriste de George Sand, 800.

Margueritte (Les frères). — Le roman sur la *Commune*, 809.

Mariage. — Peut-on marier celui qui n'a pas fait sa première communion, 723. — Celui qui refuse de se confesser, 723. — Doit-on donner un billet de confession à un futur qui n'accuse aucune faute, 784. — Faut-il obliger à communier un futur qui vient se confesser et n'a pas fait ses Pâques depuis plusieurs années, 847. — Que doit faire une femme qui, se croyant veuve, s'est remariée et dont le premier mari revient, 286. — Que doit faire un curé à qui la future dit, la veille du mariage, qu'elle ne donnera qu'un consentement forcé, 30. — Un prêtre délégué pour un mariage y a-t-il validement assisté, le

curé déléguant étant mort quelques heures avant, 605 — Comment agir avec un franc-maçon qui refuse de se confesser, 1146. — Que penser du mariage d'un blanc avec une négresse et de l'admission de celle-ci aux sacrements, 1147.

1. *Bans.* — Où publier les bans d'un domestique majeur, 26. — Les jeunes soldats qui se marient quelques mois après leur libération doivent-ils être publiés dans leur ancienne garnison, 27.

2. *Empêchements.* — Que faire en présence du cas perplexe, 28. — Comment régulariser la situation d'un veuf qui vit en concubinage avec sa belle-fille, 56.

3. *Messe de mariage.* — On ne peut dire cette messe et donner la bénédiction nuptiale qu'autant que les époux ont donné leur consentement, et il n'est pas permis d'interrompre la messe pour recevoir ce consentement, 175, 1136. — Historique de l'anneau nuptial chez les anciens peuples, 718. — Sens symbolique de l'anneau nuptial dans l'Eglise catholique, 719. — Jours où la messe de mariage est défendue. A qui et quand doit-on donner la bénédiction nuptiale, 464, 974. — Peut-on accepter un juif comme témoin d'un mariage catholique, 1100.

Mariage mixte. — Une veuve catholique qui s'est remariée devant le ministre hérétique a-t-elle encouru l'excommunication. A quoi l'obliger si elle revient se confesser, 747. — Comment agir, en pays de mission, avec les parents qui donnent leurs filles en mariage à des hérétiques, sachant que la femme apostasiera, 604. — Quelle est la législation canonique sur la dispense de l'empêchement de religion mixte, 14.

Mariage païen. — Qu'est-ce qui suffit pour la validité d'un mariage entre païens, 1146. — Un converti qui ne veut plus de sa femme païenne peut-il user du privilège Paulinien, 138.

Marie-Antoinette. — Son caractère, 935. — Son rôle dans la révision du procès Lally, 90.

Marie de Médicis. — Voir *Médicis.*

Marie-Louise d'Autriche. — Elle ne fut pas plus bonne mère qu'épouse dévouée, 260.

Mariotte. — Sa loi relative à la compression des gaz, 328.

Martin de Tours (Saint). — On obtient facilement un indult pour élever sa fête au grade double-majeur, 1168.

Martyrologe. — Quelle est au point de vue théologique son autorité dogmatique, 477.

Matines. — Sans recourir à Rome peut-on anticiper Matines la veille à 2 heures, 286. — Peut-on profiter du privilège accordé à certains prêtres séculiers, 320. — L'opinion qui permet de commencer Matines en tout temps à 2 heures est dénuée de toute probabilité, 767.

Maximilien I^er^. — Le grand sécularisateur des biens du clergé en Bavière, 199.

Max (Karl). — Un des chefs du socialisme allemand, 808.

Médecin. — Que penser du vol des cadavres pour faire des études anatomiques, 1167.

Médicis. — Une journée de Marie de Médicis, épouse de Henri IV, 932.

Mélodies grégoriennes. — Voir *Plain-Chant.*

Mémoires. — Manière de faire trois mémoires de trois martyrs, 367.

Mensonge. — Que penser d'un cas spécial, 15.

Messe « in genere ». — Qu'est-ce qu'une messe privée, 944. — Commentaire du décret sur la célébration des messes manuelles, 172, 980. — Un prêtre qui se croit en état de grâce avec un certain doute peut-il célébrer, 92. — Dieu applique-t-il à une âme du purgatoire d'une façon absolue et certaine le fruit des messes célébrées pour elle, 119. — Peut-on assister à plusieurs messes à la fois et en retirer plus de fruit, 688. — Lois de l'Eglise concernant la célébration des messes pour des hérétiques, des juifs, des infidèles, des francs-maçons, 699. — Une messe célébrée pour plusieurs personnes procure-t-elle à chacune autant de fruit que si elle était dite pour elle seule, 722. — Un prêtre peut-il acquitter à l'avance des messes qui ne lui sont pas encore demandées, 762. — Quid de sacerdote celebraturo cum peccato mortali, 783.

1. *Servants de messe.* — Entre un enfant païen et une religieuse, il convient de choisir cette dernière, 944. — Le servant peut quitter un autel latéral pour aller communier au grand autel en se faisant remplacer par un de ses camarades, 974. — En quel cas pourrait-on se passer de servant, 1008, 1103. — Propreté à exiger des servants, 912.

2. *Matière du sacrifice.* — Un vin qui n'a subi qu'une fermentation lente est-il licite, 32.

3. *Ornements.* — Quand on a enlevé la garniture de l'aube pour la laver, faut-il rebénir l'aube une fois recousue, 172. — Le cordon peut être de la couleur des ornements ; on ne doit pas remplacer le cordon par une ceinture, 208. — On tolère les pales en lin dont le dessus est en soie ou brodé or, argent et soie, ainsi que la peinture sur soie, 211. — Les corporaux avec dessins rouges et dentelle tout autour n'ont rien d'illicite, 976. — Le purificatoire ne peut être touché par les simples fidèles, sans un indult, 1167.

4. *Diverses cérémonies.* — En arrivant à l'autel le célébrant doit déplier le corporal entièrement. L'usage contraire est un usage français antiliturgique, 1039. — Le célébrant qui va dire la messe doit sortir de la sacristie du côté de l'Evangile et y rentrer par le côté de l'Epître, 214. — Un prêtre paralysé à la gorge peut-il dire la messe mentalement, en dehors de la consécration, 301. — Le prêtre atteint d'une bronchite peut-il dire à voix basse les parties de la messe qui doivent être dites à voix haute, 943. — Après l'oraison *Pietate* si l'on va prendre la chasuble déposée sur la crédence, doit-on génuflecter *in plano* avant et après, 319.

Au *Lavabo*, si le servant verse du vin au lieu d'eau, il n'y a rien à réparer, 319. — Au Canon de la messe, aucune inclination de tête à faire au nom de sainte Anastasie le 25 décembre, 576. — On devrait recommencer la consécration sous condition si l'on avait prononcé la formule sans pouvoir l'entendre soi-même, 336. — Peut-on en certains cas faire une nouvelle consécration d'hosties après la consécration du pain, 655. — Le corporal peut-il suppléer au besoin à l'exiguïté de la pierre d'autel, 766. — Il faut autant que possible que l'hostie mise sur la patène après le *Pater* repose entièrement sur la pierre d'autel, 976. — Il y a obligation de purifier la nappe qui a été mouillée par le vin qui a servi aux ablutions ; mais cette obligation est moins grave que s'il s'agissait du Précieux Sang, 976. — Que faire quand après la consécration du pain on renverse sur la sainte hostie le vin du calice, 987. — Comment laver les linges tachés par l'ablution renversée, 319. — Si l'on mélangeait le contenu du calice consacré à un tonneau de vin, les saintes espèces subsisteraient-elles, 58. — Il n'est pas permis au prêtre de prendre après les ablutions les parcelles consacrées oubliées en purifiant la lunule ou le ciboire. Comment agir alors, 1167.

5. *Prières après la messe.* — Ces prières sont obligatoires après toutes les messes *privées*, même paroissiales du dimanche si elles sont basses, 1056, — à moins qu'elles ne soient précédées de l'office de chœur

et assimilées aux messes conventuelles, 126. — Cette récitation doit se faire immédiatement après la messe, avant toute autre fonction, comme bénédiction du Saint-Sacrement, par exemple le premier vendredi du mois, ou avant la communion qui suivrait la messe, 592, 1056. — On ne doit pas réciter ces prières tout après une messe basse d'enterrement à cause de l'absoute, fonction liturgiquement liée à la messe, 462. — On ne dit pas ces prières après les messes chantées, 576, — même après les messes à demi chantées, où l'on a omis quelques chants, 127, 208. — La position des mains jointes en récitant ces prières n'est pas prescrite. Si l'on ne tient pas le calice, c'est l'attitude commune, 213. — On est libre de les dire soit sur le palier de l'autel, soit sur le plus bas degré, 64. — Aux noms de Jésus et de Marie, aucune inclination de tête n'est prescrite. Il est convenable de la faire, 507. — Aucune inclination à la croix avant ou après n'est prescrite, 319. — Pour gagner les indulgences, il n'est pas nécessaire que les fidèles alternent en répondant à haute voix ; il suffit qu'ils récitent avec le prêtre à voix basse, 462.

Messe chantée. — Après la messe du dimanche, on chante le *De Profundis* : quels versets et oraison faut-il choisir, 64. — Dans les messes chantées sans ministres sacrés, un simple tonsuré peut remplir les fonctions du sous-diacre, excepté celle de la purification du calice, 128. — On ne peut pas intervertir l'ordre du texte dans le chant du *Gloria*, 209. — Aux messes chantées, quatre cierges de cire peuvent suffire dans les petites églises aux jours ordinaires, 508. — Règles concernant l'attitude du chœur à partir du *Sanctus*, 559. — Le *Benedictus* doit-il être chanté avant l'élévation, 573. — Le célébrant peut-il chanter le *Gloria* et le *Credo* en alternant avec le chantre, 574. — Peut-on supprimer quelques textes chantés et les remplacer par un morceau d'orgue, 173.

Messe conventuelle. — Aux messes basses, quelle doit être l'attitude des chanoines au chœur, 735.

Messe solennelle. — Règles à suivre par le célébrant et les ministres sacrés pour l'aspersion de l'évêque présent, 735. — Règles à suivre pour les génuflexions des ministres sacrés, 575. — Pourquoi les porte-flambeaux quittent-ils l'autel après l'élévation et quelquefois après la communion, 214.

Messe basse de « Requiem ». — On n'est pas libre de dire une messe noire pour un vivant ; on pécherait, bien que la messe soit validement appliquée, 209, 976. — Nombre et ordre des oraisons pour une messe de morts demandée sans rien spécifier, 211 ; — aux messes basses privilégiées avec une seule oraison, il y a obligation de réciter la prose, 510 ; sinon on est libre de la dire ou de l'omettre, 287. — Oraisons à dire pour une messe demandée à l'intention des membres défunts ou amis de la famille, 334. — Règles concernant le privilège des messes basses le jour du décès quand l'office est double, 576. — Quelles sont les fêtes où ces messes sont interdites, 1040.

Messe chantée de « Requiem ». — Si elle comporte une ou plusieurs oraisons, la prose est toujours obligatoire, 287, 1008. — Peut-on supprimer le chant de quelques parties de la messe, 173, 1040. — Quels sont les jours non empêchés où l'on jouit du privilège de chanter une messe *de die obitus* à la 1re nouvelle de la mort, 334. — Un simple transfert d'ossements ne donne à la messe de *Requiem* aucun privilège et l'on doit suivre les règles ordinaires pour le chant de cette messe, 335. — Peut-on chanter une messe le jour d'une fête où il y a obligation d'appliquer *pro populo*, le jour de la fête de saint Joseph, 574. — Surtout si le vicaire où un autre prêtre ont célébré déjà une messe pour la paroisse, 736. — Le lendemain d'une inhumation faite dans la soirée peut-on chanter la messe *de die obitus* avec les privilèges accordés, 848.

Messe dans une église étrangère. — On n'est obligé de suivre l'Ordo de l'église où l'on célèbre que si le rit de l'office n'y admet pas les messes votives privées, 1088.

Messes grégoriennes. — Un jour d'interruption dans un trentain grégorien oblige-t-il à restituer, 171.

Messes manuelles. — Voir *Messe in genere*.

Messe pontificale. — Règles à suivre pour le chant de Tierce, 319. — Doit-on faire l'aspersion de l'eau bénite, 592. — Les ministres sacrés s'ils sont chanoines ne font pas de génuflexion devant l'évêque ; ils doivent la faire s'ils sont simples prêtres, 1007.

Messe privée. — Sa définition, 944.

Messe « pro populo ». — Elle est obligatoire au jour de la fête principale du patron de lieu et non à la fête du patron du diocèse ou au jour de la fête du titulaire. En France le titulaire est souvent le même que le patron, 32, 318, 976. — Tout curé privé de son traitement est tenu à acquitter la messe de paroisse, à moins d'un indult qui le dispense de son obligation. On ne peut dire une seconde messe de binage pour acquitter la messe de paroisse, 94. — En cas d'empêchement par suite d'un mariage ou d'une sépulture, le curé peut la faire dire par un autre prêtre en lui remettant l'honoraire conforme au tarif diocésain, 212, — à moins qu'il existe un tarif spécial établi par l'évêque pour ce cas, 234. — Le chanoine curé de la cathédrale peut-il satisfaire par une seule messe à sa double obligation des messes capitulaire et *pro populo*, 724. — Un curé chargé de deux paroisses doit-il acquitter deux messes *pro populo*, 847. — Une seule messe est due pour la paroisse quand il y a deux patrons, 976.

Messe d'exposition du Saint-Sacrement. — Quand doit-on dire l'oraison du Saint-Sacrement aux messes privées ou solennelles célébrées à l'autel de l'exposition, 464.

Messe de mariage. — Voir *Mariage*.

Messe de minuit. — Voir *Noël*.

Messe votive. — Si l'on célèbre une messe votive de la sainte Vierge pendant l'octave d'une de ses fêtes, il faut choisir la messe de l'octave, 64. — Peut-on chanter une messe votive du Saint-Sacrement un jour de fête de 2e classe, 64. — Aujourd'hui on n'a plus la même liberté qu'au moyen âge pour la célébration des messes votives qui pouvaient se dire sans distinction de grade ou de fête, 191, 591. — Sans un indult, il n'est pas permis de chanter le *Credo* aux messes votives qui ne sont pas *ex gravi causa*, 368, 608. — Les messes votives du Saint-Sacrement fondées avec exposition ne jouissent d'aucun privilège, à moins d'indult. Elles ne peuvent se dire qu'aux jours libres, 383. — On ne peut pas chanter une messe votive à l'occasion de la fête d'un supérieur dans un jour double, 1104. — On ne doit pas réciter l'oraison *Fidelium* si le jour où elle est marquée *2o loco* on dit une messe votive, 479. — La messe du Très pur Cœur de Marie peut-elle être célébrée votivement et avec quelle préface, 479. — On peut avancer ou retarder pour les placer au jeudi, jour de congé scolaire, les messes votives de saint Nicolas et de sainte Catherine, en suivant les règles ordinaires de ces messes, 608.

Meunier. — Peut-il ajouter à ses farines de blé de la farine de riz ; au son de blé du son d'arachide, 986.

Meurtre. — Voir *Confession*.

Michelet. — Années d'enfance et d'étude, 785. — Le

professorat, 787. — Ses idées religieuses, 789. — L'historien de la Révolution de 1830, 791, — et du moyen âge, 792. — La crise de 1843, année fatale, 795. — Le polémiste, le poète de la nature, l'historien de la Révolution et des temps modernes, 797. — *Mes chats*, de Madame Michelet, 249.

Michel Servet. — Petite notice, 251.

Microbes. — Etude concernant les microbes, 17.

Ministère paroissial. — En cas de rupture du Concordat, l'évêque pourrait-il forcer un curé à rester à son poste, 96.

Voir *Moribonds*.

Missionnaire apostolique. — A-t-il le droit de porter un costume spécial, 299.

Missions (Pays de). — Les pays qui dépendent de la France doivent suivre les règles liturgiques tracées pour la France, 463. — Les missionnaires qui desservent plusieurs églises doivent célébrer, sous le rit accoutumé, le titulaire de l'église où ils ont leur résidence habituelle, 848.

Molière. — Son malade imaginaire était-il réellement malade, 90.

Monarchie. — Est-elle la meilleure forme de gouvernement, 179, 273.

Monastères. — Historique des monastères au XIIe siècle, 129. — Double origine de la propriété monastique, 132, 161. — Une journée de moine, 133. — Les monastères au XVIIIe siècle, 161. — Leurs ennemis, le jansénisme, 161, — la philosophie, 163. — La commission dite des Réguliers, 164. — La franc-maçonnerie, 166. — Les religieux irlandais, saint Colomban et ses fondations en Brie, 255.

Monde. — L'éternité du monde pourrait-elle répugner à sa contingence, 883.

Monod (Gabriel). — Voir *Gabriel Monod*.

Montalembert. — Ses luttes pour la liberté de l'enseignement et ses relations avec Veuillot, 515. — Un munuscrit retrouvé sur l'Espagne et la liberté, 554.

Montespan (Madame de) — Son procès avec les bouchers de Paris, 553. — Ses aumônes aux couvents, 263.

Montesquiou (Madame de). — Gouvernante du fils de Napoléon Ier, 260.

Montgelas (Comte de). — Ministre bavarois, ennemi de l'Eglise, 200.

Morale. — La morale objective, 2, — et la morale subjective, 3.

Moribonds. — Comment agir pour les derniers sacrements et la sépulture de l'époux catholique dans un mariage mixte irrégulier devant l'Eglise, 673. — Que faire en présence d'un moribond protestant qui demande un ministre de son culte, 879. — Quand on a donné l'absolution conditionnelle à un moribond, comment le communier, surtout s'il est ignorant, 1003. — Comment confesser un moribond incapable de se confesser normalement, 1047. — Comment agir avec un enfant moribond, 383.

Mort. — Peut-on désirer la mort de quelqu'un, 627.

Moyen âge. — La liberté et la démocratie à cette époque, 921. — Un historien du moyen âge, Michelet, 792.

Musique à l'église. — *Motu proprio* de Pie X, 97. — Explications au sujet du chant des femmes à l'église, 1055. — Défense de changer ou supprimer les textes des chants de la messe, 209. — *Motu proprio* sur le chant grégorien, 417. — Commission pontificale pour l'édition Vaticane, 418.

Myriam Harry (Madame). — Ses romans, 545.

Mythe. — Sa définition. En trouve-t-on dans la vie des saints, 66.

Mystères. — Nombre des principaux mystères ; comment définir le mystère de la Rédemption ; jusqu'à quel point la connaissance de ces mystères est-elle nécessaire, 683.

Napoléon III. — La conquête politique de l'ouvrier aux idées républicaines, 806. — Son estime pour Louis Veuillot après la guerre de Crimée, 1029.

Necker. — Sa fille, Madame de Staël, 1058.

Neumes. — Voir *Plain-chant*.

Newman (Cardinal). — Son amitié pour le R. Pusey, 945. — Publication de ses tracts, 947. — Ses sermons à Sainte-Marie, 949. — Les premières lueurs qui préparent sa conversion, 952. — Ses hésitations, 1105. — La crise intérieure, 1108. — Sa conversion, 1110. — Ses lettres à Pusey, 1113.

Noël. — En certains cas peut-on intervertir l'ordre des trois messes et célébrer celle de l'aurore à 11 h. du matin, 209. — On ne pourrait pas omettre une des trois messes pour célébrer deux fois la même. Peut-on toucher trois honoraires pour ces trois messes, 212.

Notaire. — Voir *Religieux*.

Noviciat. — Voir *Religieux*.

Objets perdus. — Voir *Propriété*.

Objets trouvés. — Sur l'avis de l'autorité civile, un pauvre peut-il garder une pièce d'or qu'il a trouvée, 704.

Odilon (Saint). — Cette nouvelle fête est-elle obligatoire pour toute l'Eglise, et comment la placer au 3 février si ce jour est déjà occupé, 1152.

Œuvres d'assistance féminine. — Liste de ces œuvres, 936.

Offerte. — Voir *Enterrement*.

Offertoire. — Voir *Plain-chant*.

Office divin. — Est-il permis de suivre l'heure nationale ou officielle des chemins de fer, 943. — Règles à suivre pour la translation, ou les vêpres des offices *ad libitum*, 911. — Dans quels cas doit-on joindre la 9e leçon empêchée à la 8e, 912. — En cas de malaise passager qui empêche la récitation de Matines la veille, l'obligation de cette partie de l'office a-t-elle cessé pour le lendemain, 1056. — Un prêtre qui a chanté les vêpres de l'Adoration perpétuelle doit-il recommencer l'office conforme à son Ordo, 879, 1151. — Quand on a à faire la mémoire de deux fêtes de la Dédicace, à Laudes on choisit le verset des 2es vêpres, 735. — L'office propre du diocèse est obligatoire au même titre que les offices de l'Eglise universelle, 560. — Doit-on incliner la tête au *Gloria Patri*, même si l'on est à genoux, 175, 480. — Règles concernant la préférence à donner aux offices primaires ou secondaires, 286. — Comment terminer les nocturnes quand on est obligé de les séparer, 288. — Sens d'un passage de l'office des Saints Anges gardiens et d'un répons de l'office des martyrs, 272. — Pour le suffrage de sainte Anne titulaire, dans l'oraison on doit substituer le mot *commemorationem* au mot *solemnia* de la fête, 210. — A quelle heure, en Carême, peut-on commencer vêpres et complies, 173. — Les commencements de livres saints ne s'anticipent jamais qu'autant que les dimanches s'anticipent euxmêmes. Y a-t-il une exception pour le 4e Livre des Rois, 127. — Au premier nocturne du jour octaval, quelles leçons choisir, 63. — L'office anticipé d'un dimanche a la préférence sur les offices votifs récemment concédés par Léon XIII, 210. — Comment dire les trois leçons de la vigile de saint Mathieu quand le bréviaire n'en contient qu'une seule, 1152.

Offrande. — A qui appartiennent les offrandes des

baptêmes et celles qui se font aux secondes messes de sépulture, 625.

Ombrellino. — Voir *Eucharistie.*

Onanisme. — Comment agir quand des livres enseignant cette pratique circulent dans la paroisse, 569. — Cas spécial avec prétexte de pauvreté et de maladie, 1165.

Ondoiement. — Faut-il employer le saint chrême, 591. — Une mère peut-elle tenir son enfant quand on l'ondoie sans contracter d'empêchement avec son mari, 1142.

Oraisons. — Quand à la messe *Statuit* d'un confesseur pontife on doit joindre la mémoire de la vigile d'un apôtre dont l'oraison est semblable à part deux mots, on doit la prendre à la messe *Sacerdotes*, 286. — Quand on célèbre une messe votive différente de l'office votif récité au bréviaire, la 2e oraison de la messe est de l'office votif, 976. — Dans l'oraison *A Cunctis* on nomme le titulaire de l'église ou de la chapelle solennellement bénite où l'on célèbre ; dans les oratoires privés, on nomme le patron de lieu ou à son défaut le patron du diocèse, 1102. — Oraisons à dire dans les messes privées le jour de saint Marc selon qu'il y a procession ou non, 1103.

Oraison commandée. — On omet l'oraison *de Immaculata* si l'on doit réciter l'oraison *A Cunctis*, 191, 943. — Un vicaire apostolique ne peut sans indult commander des oraisons à la messe, 1104. — A la messe de la vigile de saint Laurent, l'oraison pour les défunts vient en 3e lieu et l'oraison pour l'anniversaire du couronnement du pape en dernier lieu, 736. — On peut dire l'oraison commandée pour les défunts dans les *semi-doubles*. Cela n'est pas permis au prêtre qui voudrait l'ajouter par dévotion à son gré, 507, 573. — On ne le peut dans ce cas que dans les simples et les féries non privilégiées, 559. — D'où vient aux évêques le droit de commander des oraisons. Peuvent-ils le faire par la voie synodale, 208. — Comment faire quand une oraison de la messe est la même que l'oraison commandée, 1151. — Quand doit se dire l'oraison pour l'élection de l'évêque et pour son anniversaire, 1168.

Ordination. — Quand et combien de temps l'évêque doit-il étendre la main droite avec les prêtres présents sur les ordinands, 173, 384. — Peut-on faire une ordination le samedi saint dans n'importe quelle église ou chapelle, et chanter l'*Exultet,* ou omettre la lecture publique des Prophéties que l'évêque lirait dans sa chambre, 368. — Origine du titre d'ordination et ses conditions actuelles, 647. — A la messe d'ordination, l'évêque doit-il communier tous les ordinands suivant le même cérémonial et en employant la même formule, 1055.

Ordo. — Un régulier non attaché canoniquement à une paroisse suit uniquement son *Ordo,* excepté pour la *messe* de la Dédicace et du titulaire, 336.

Voir *Aumônier, Religieux.*

Orgue. — Voir *Musique.*

Ornements. — Les ornements dont le tissu est de verre mêlé d'or et d'argent sont prohibés, 510. — *Quid* d'une bénédiction d'ornements sacerdotaux faite sans délégation, 1053.

Voir *Messe in genere.*

Ostensoir. — Il ne convient pas d'employer pour motif décoratif un Enfant Jésus montrant dans ses mains ou sur sa poitrine la sainte Hostie, 1136.

Ouvrier. — La condition des ouvriers et la doctrine de l'Eglise, 897. — Causes de leur situation difficile, 898. — Devoirs de l'Etat envers l'ouvrier, 900. — Les œuvres qui tendent à améliorer le sort de l'ouvrier, 901.

Oxford. — Point de départ du Mouvement d'Oxford, 947. — L'évêque Samuel Wilberforce travaille à arrêter ce Mouvement, 1112.

Pain sanglant. — Produit par un microbe coloré, 18.

Pale. — Voir *Messe in genere.*

Pâques. — Attitude des fidèles pendant le chant de l'*Hæc dies* soit à la messe, soit à vêpres, 173.

Voir *Procession.*

Parisis (Mgr). — Il défend les Jésuites contre les persécutions du gouvernement, 521. — Sa rencontre avec Mgr Dupanloup aux fêtes du Jubilé de Liège, 522. — Ses démêlés avec Montalembert, 523. — Son vote pour la loi sur l'enseignement, 778.

Parjure. — Comment expliquer la psychologie du parjure, 1101.

Voir *Cas réservés.*

Paroisse. — Les habitants d'un hameau peuvent-ils recevoir les sacrements sur une paroisse voisine sans délégation de leur propre curé ; dans ce cas peut-on admettre la prescription. L'évêque peut-il seul changer les limites d'une paroisse, 1050 ; — ou ériger une paroisse sans le consentement de l'Etat, 1148.

Paroisses nationales aux Etats-Unis. — Comment est réglée cette organisation religieuse, 890.

Parrain. — Voir *Baptême, Protestant.*

Pater. — Pourquoi, en certains cas, le récite-t-on à voix basse, 1087.

Patronage. — Un prêtre qui en est le directeur peut-il établir que ses jeunes gens ne seront pas obligés d'assister aux vêpres, 1101.

Patron du diocèse. — Dans quels cas est-on obligé de le nommer à l'oraison *A Cunctis*, 1102. — La messe de paroisse n'est pas obligatoire à sa fête, 318.

Patron de lieu. — Le jour de sa fête la messe pour la paroisse est obligatoire. Il ne semble pas qu'il y ait obligation d'avoir un patron de lieu ; mais souvent il arrive, comme en France, que le titulaire est le même que le patron, 32, 383. — Quand le patron coïncide avec la Dédicace, on peut célébrer la fête patronale au jour d'incidence et renvoyer la Dédicace ; on doit même suivre cette règle dans les églises non consacrées, 592. — On n'est pas tenu à la messe et au bréviaire à la fête secondaire du patron, 912. — A quoi est tenu un prêtre retiré à l'égard des offices du patron, 1102.

Pascal. — Qu'y a-t-il de vrai dans le roman de Pascal et de ses amours, 553.

Pauvres. — La législation du pauvre dans l'Ancien Testament, 705. — La dîme et le prêt aux pauvres, 706. — Le pauvre dans le Nouveau Testament, 707. — Nouvelle organisation sociale, 708. — Le pauvre dans la primitive Eglise, 709. — Au moyen âge, 710. — Le pauvre et le droit civil, 712. — Obligations des curés envers les pauvres, 737. — Œuvres religieuses pour améliorer le sort des malheureux, 739. — Les fourneaux économiques, 743. — Les distributions de vêtements, 745. — L'hospitalité, 817. — L'ensevelissement des morts, 825.

Péché matériel. — Peut-on dire que Dieu donne un secours surnaturel pour un péché matériel commis avec une bonne intention. Ce péché est-il méritoire, 167.

Péché mortel. — Est-il très difficile de commettre un péché mortel à cause du défaut de consentement parfait, 21.

Péché originel. — Comment expliquer qu'Adam ait pu pécher malgré l'équilibre parfait de toutes ses facultés, 228. — Peut-on dire que nous naissons coupables du péché originel, 285.

Pensée. — Voir *Hypnotisme.*

Pentateuque. — A-t-il subi des altérations, 460.

Philippe de Hesse. — Sa bigamie, 1070.

Philosophie. — Léon XIII recommande l'étude de la philosophie de S. Thomas, sans pour cela mettre à l'index les opinions des autres docteurs, en particulier les études des Frères Mineurs, 511. — La *Pensée contemporaine* d'Elie Blanc, 550. — Quelle est la doctrine des *Essais de philosophie religieuse* du R. P. Laberthonnière, 609.

Plain-Chant. — Notes pour aider à l'étude du plain-chant, 225. — Divers systèmes rythmiques, 369. — D'un rythme purement grégorien, 418. — Neumes de trois et quatre sons, 419. — Groupe de cinq sons et plus, 420. — Objections, 422. — Le rythme, 993. — Le chant des antiennes, 1025. — Le chant des introïts, 1041. — Le chant des communions, 1115. — Le chant des offertoires, 1153.

Pole (Cardinal). — Figure de la Renaissance, 924.

Politique. — Voir *Gouvernement*.

Politique pontificale. — Avantages du ralliement réclamé par Léon XIII, 481. — Ce n'est pas accepter la République, 482. — Ces directions obligent-elles sous peine de péché, 484. — Pie X va-t-il changer la direction tracée par son prédécesseur, 486. — Léon XIII a-t-il été trompé, 487. — Que répondre à celui qui se croit une bonne âme et qui a toujours refusé d'adhérer au ralliement, 881. — Opinion de Jules Ferry sur les directions pontificales, 1150.

Pologne. — Prière d'un poète polonais, 92.

Portioncule (Indulgence de la). — Peut-on commuer la visite en faveur des personnes souffrantes qui ne peuvent aller à l'église. *Quid* pour les Tertiaires dont la chapelle est fermée, 955.

Voir *Tiers Ordre*.

Pouvillon (Emile). — Ses productions littéraires, 544.

Pouvoirs ecclésiastiques. — Le visa de l'Ordinaire est-il requis pour en user, 110. — Les pouvoirs de confesser accordés à un religieux sont-ils encore valides au bout de quinze ans, 125. — Un changement de prénom dans une concession de pouvoirs nuit-il à sa validité, 126. — La concession d'un nouvel indult abolit-elle une concession précédente, 904.

Prédication. — La prédication en France a-t-elle abandonné les vraies méthodes. Est-ce à cet oubli qu'il faut attribuer l'ignorance religieuse, 1049. — Il faut voiler le S. Sacrement exposé pendant le sermon, 576. — Le célébrant qui va prêcher en chaire doit déposer les ornements sur la banquette et non sur l'autel, 1151.

Préface. — Voir *Quarante-Heures*.

Première Communion. — Peut-on admettre un enfant à peu près idiot, 55. — Il ne convient pas d'exposer le S. Sacrement le soir à la cérémonie de la rénovation des promesses du Baptême, 576. — Un enfant qui a suivi le catéchisme sur une autre paroisse a-t-il besoin d'une nouvelle permission pour y faire sa première communion, 751. — Faut-il confesser les enfants deux fois et leur donner l'absolution la première fois, 958. — La première communion doit-elle nécessairement se faire à l'église paroissiale, 1054.

Presbytère. — De tout temps le presbytère ayant servi au logement du curé et du vicaire, le curé peut-il en revendiquer la jouissance pour lui tout seul, 686.

Pressensé (De). — Son influence sur Gabriel Monod et sur ses études, 241.

Prêtre. — Les réunions sacerdotales, 401. — Leur utilité et leur nécessité, 401. — Conditions requises pour rendre ces réunions édifiantes et profitables, 403. — Nécessité de la retraite mensuelle, 465. — Sa méthode et sa pratique, 467. — La vie intérieure, 961. — Sa nature et ses caractères, 962. — Sa nécessité et ses avantages, 964. — Son alliance avec la vie active, 966. — Causes de sa diminution, 968. — Remèdes, 970.

Prières après la messe. — Voir *Messe*.

Prisonniers. — Œuvre de miséricorde envers les prisonniers, 825.

Procès. — Voir *Clercs*.

Procession. — Avant les processions de la Sainte Vierge où l'on chante les litanies de Lorette, y a-t-il obligation de les faire précéder du chant de l'*Exurge* et de chanter à genoux les premières invocations, 173. — Quand après le chant des vêpres a lieu une procession solennelle, peut-on omettre le verset *Fidelium* et l'antienne à la Sainte Vierge, 173. — Le clergé peut se couvrir pendant la procession de la Sainte Vierge et même des reliques des saints, 287. — Raison de la procession aux fonts baptismaux qui se fait aux vêpres du jour de Pâques. Ordre à suivre, 574.

Voir *Fête-Dieu*.

Projections lumineuses. — Voir *Conférences*.

Propagation de la foi. — A quelles conditions un prêtre qui s'occupe de cette œuvre jouit-il du pouvoir d'imposer les scapulaires, 759. — Un curé chargeant un de ses vicaires de s'occuper de cette œuvre ou de la Sainte-Enfance, lequel des deux jouit des privilèges accordés au directeur, 606.

Propriété. — A qui appartiennent les objets trouvés, après une recherche suffisante du possesseur, 396, — et les objets trouvés sur le rivage ou sur les flots après un naufrage, 398.

Prostitution. — Un père peut-il accepter de vivre avec l'argent qu'il reçoit de sa fille quand il la soupçonne débauchée, 672.

Protestants. — Des catholiques peuvent-ils faire partie d'une œuvre destinée à venir en aide aux protestants, 57. — Un catholique peut-il être parrain dans un baptême protestant, 111, — ou donner satisfaction à un malade qui le prie d'appeler le pasteur, 112. — Un parrain catholique au baptême hérétique est-il excommunié, 285. — Les catholiques peuvent-ils assister à un mariage au temple protestant, 679.

Prusse. — Voir *Allemagne*.

Psaume. — Voir *Ecriture sainte*.

Pusey (Révérend). — Ministre anglican, 945. — Sa jeunesse et son mariage, 946. — Ses relations avec Newman, 947. — Il compose des tracts sur le jeûne, le baptême, et étudie les Pères, 948. — Il n'est pas grand orateur, 949. — Mort de Madame Pusey et consolations adressées à son mari par Newman, 951. — Pusey n'abandonne pas son ami persécuté, bien qu'il ne partage pas toutes ses idées, 955. — Condamnation de Pusey à cause de sa foi en la présence réelle, 1105. — Mort de sa fille, 1107. — Pusey s'efforce de conserver Newman à l'Eglise anglicane, 1109. — Son sermon sur la confession, 1112. — Son obstination dans l'erreur, 1113. — Pourquoi Pusey refuse-t-il de se convertir, 1115.

Quarante-Heures. — Règles à suivre pour la préface, la mémoire du Saint-Sacrement, les messes privées, 1135.

Quarte funéraire. — Quelle indemnité est due à une paroisse de laquelle on conduit un défunt dans une autre église pour y faire les funérailles, 494. — L'évêque peut-il imposer une taxe à cette occasion, 496.

Question sociale. — Voir *Ouvriers*, *Socialisme*.

Rabelais. — Revue des études rabelaisiennes, 257.

Raillard (Abbé). — Ses travaux sur le plain-chant, 370.

Rameaux. — Si les chantres font défaut, faut-il supprimer la procession, 508. — Comment l'évêque procède-

t-il avant de célébrer la messe quand il a fait la bénédiction des rameaux, 173.

Récidiviste. — Voir *Confession*.

Rédemption. — Comment définir ce mystère, 683.

Religieuses. — Des Visitandines françaises qui se transportent en Espagne ont-elles les vœux solennels et la clôture papale comme les Visitandines espagnoles, 656. — De quelle nature est la suspense encourue par les religieuses qui chantent dans la Passion la partie représentant la foule, 752. — L'aumônier peut-il laisser subsister l'usage de chanter des litanies des saints qui ne sont pas celles du Rituel, 752. — A qui appartient-il de permettre aux religieuses des pénitences corporelles, 907.

Voir *Communauté religieuse*.

Religieux. — Des religieux expulsés vivant dans des maisons particulières forment-ils un couvent, 125. — Quand les réguliers sont-ils obligés de célébrer la Dédicace de la cathédrale. Sont-ils tenus d'annoncer la solennité du patron de la paroisse qu'ils desservent et d'orner l'église comme aux grandes fêtes, 320. — Les supérieurs de collèges tenus par des congrégations à vœux simples peuvent-ils donner à leurs sujets le pouvoir de confesser le personnel de la maison. Ces mêmes supérieurs ont-ils des droits sur les revenus des religieux, 382. — Les visites à la chapelle prescrites par la règle peuvent-elles servir à des religieux pour le gain des indulgences, 527. — Les biens des religieux appartenant à des sociétés civiles sont-ils protégés par l'excommunication, 653. — Dispositions canoniques concernant les religieux sortis des congrégations à vœux simples au point de vue de l'Ordinaire qu'ils doivent se procurer, 782. — Des prêtres peuvent-ils acheter du mobilier d'église vendu par les liquidateurs, 784. — Un religieux quittant le diocèse perd-il de suite ses pouvoirs, 847. — Au bout de quinze ans, les pouvoirs de confesser accordés à un religieux sont-ils encore valides, 125. — Quelle est, vis-à-vis de l'autorité épiscopale, la situation des religieux à vœux simples, 1024. — Comment doit se prononcer l'exclusion d'un profès des vœux simples dans un ordre à vœux solennels. Peut-on appeler d'une sentence de la S. C. des Evêques et Réguliers, 1127.— Est-il bon de permettre aux novices de faire, avant leur profession, des vœux temporaires privés, 1102. — Quel Ordo doit suivre un aumônier de la chapelle des Frères maristes, 1102. — Un avoué désigné d'office peut-il opérer pour un liquidateur. Ses clercs peuvent-ils lui prêter leur concours, 1161. — Un notaire peut-il, sur la demande des religieux, établir l'inventaire de leur mobilier, 1161. — Un abbé régulier n'a pas droit aux cinq absoutes, 1168.

Rémusat (Abel). — Ses romans, 1063 (note).

Renaissance (La). — Renaissants chrétiens, 924. — Renaissance latine, 931.

Renan. — Une prophétie au sujet d'un prétendu schisme, 74.

Renée de France. — Son calvinisme, 256.

République française. — La conquête de la France par le parti républicain, 936.

Restitution. — Un cas spécial, 15. — Une personne qui a donné une pièce fausse pour assister à une représentation immorale est-elle obligée de restituer, 956. — Un régisseur qui surveille mal des propriétés, 906, — ainsi qu'un homme d'affaires qui agit sur un malade pour lui faire modifier son testament, 528, — ou un commissionnaire qui se fait payer un livre le double de ce qu'il l'a acheté, 476, — ou un propriétaire qui met le feu à sa maison et touche une indemnité, 348, — ou un électeur qui a reçu une somme d'argent pour voter en faveur d'un candidat et ne l'a pas fait, 93, sont-ils tous obligés à restitution.

Retraite mensuelle. - Voir *Prêtre*.

Révélation. — En quoi consiste le développement de la Révélation, 662.

Révolution. — Est-ce la Révolution qui a préparé la spoliation des biens ecclésiastiques, 194. — Que penser de ses fameuses guerres, 275.

Revue des Deux Mondes. — Peut-on vendre de vieux volumes de cette revue, 112.

Rire. — Comment l'homme a appris à rire, 1071.

Rituel. — Quelles sont les éditions les plus complètes, 752.

Rogations. — Quelle messe doit-on dire dans une chapelle dédiée à saint Marc le jour de sa fête où l'on fait la procession, 464. — Aux Rogations, on ne dit pas *Alleluia* quand on chante l'*Exurge;* mais les antiennes et les versets des vocables de chapelles où il y a station peuvent, à la rigueur, l'admettre, 752. — Oraisons à dire dans les églises où a lieu la procession et dans celles où elle n'a pas lieu, 1103. — Quand saint Marc arrive le lundi ou le mardi de Pâques, comment organiser la messe, 1088.

Rois. — Ils n'ont reçu le pouvoir que pour être bons. Cette parole exprime imparfaitement le sens de l'épître aux Romains, 272.

Roman ecclésiastique. — Ferdinand Fabre a essayé de peindre la vie cléricale, 72.

Rosaire. — Dans quelles conditions les confrères doivent-ils réciter le chapelet ou le rosaire pour en gagner les indulgences, 9. — Comment est réglée la célébration de la messe votive du Rosaire deux fois par semaine pour les prêtres affiliés au Rosaire, 122. — Peut-on gagner trois fois dans le mois d'octobre l'indulgence plénière accordée à ceux qui assistent dix fois aux exercices, 122. — A la fête du Rosaire peut-on gagner une indulgence plénière *toties quoties*, 141. — Comment établir une confrérie paroissiale du Rosaire, 187. — Comment doit se faire la méditation des mystères, 583.

Rubriques. — Obligent-elles sous peine de péché quand elles sont contredites par des opinions probables, 175.

Rythme. — Définition, ses espèces variées, 228.

Sabbat. — Le sabbat juif chez les poètes latins, 265.

Sacré-Cœur. — Quand expire l'octave, quand cette fête est renvoyée au samedi. Comment doit-on faire le suffrage du Sacré-Cœur, 63.

Sacre des rois. — Le sacre impérial donnait-il le pouvoir de chanter l'Evangile, 1101.

Sacrements. — Peut-on recevoir un sacrement des vivants, si l'on se croit douteusement en état de grâce, 92.

Sahara. — Mobilité des sables qui corrigent les effets de la sécheresse, 997.

Sainte-Beuve. — Voir *Beuve*.

Saints. — Vies des saints, travail des hagiographes, les légendes, 65.

Salette (La). — Les deux voyants de l'apparition interrogés par Mgr Dupanloup, 771.

Salut du Saint-Sacrement. — Voir *Bénédiction*.

Salvandy (De). — Ministre de l'instruction publique et son projet de loi sur l'enseignement, 769.

Samedi Saint. — Voir *Semaine sainte*.

Sand (George). — Voir *George Sand*.

Scapulaire. — Comment le porter pour gagner les indulgences, 96. — A qui envoyer les noms des personnes reçues dans la confrérie, 111. — L'inscription est-elle obligatoire, 331. — Quand on a cessé pendant

un certain temps de le porter, faut-il une nouvelle imposition, 430. — Sa matière et sa couleur. Suffit-il de le porter au moment de la mort pour bénéficier des promesses de la sainte Vierge, 473. — Conditions à remplir pour avoir part aux deux privilèges du scapulaire du Mont-Carmel, 495. — Pour l'imposition de ce scapulaire, y a-t-il une formule obligatoire sous peine de nullité, 527. — La récitation du petit office de la sainte Vierge en langue vulgaire suffit-elle pour le privilège sabbatin, 676. — Quand il y a beaucoup de récipiendaires, comment imposer le scapulaire du Mont-Carmel, 676. — Peut-on porter le scapulaire enfermé dans un sachet, 682. — Comment revalider des réceptions dans la confrérie du Mont-Carmel, 704, 759. — Que faut-il pour une réception valide, 759. — Comment se fait la commutation des conditions imposées pour le privilège sabbatin, 1052.

Scapulaire bleu. — Les membres de cette confrérie gagnent-ils *toties quoties* les indulgences accordées pour la récitation des six *Pater, Ave, Gloria Patri,* 170.

Scheicher (Mgr). — Evêque autrichien, député au Parlement, et son livre sur le Congrès sacerdotal autrichien, 266.

Schisme russe. — Une catholique russe peut-elle se confesser à un pope et recevoir la communion de ses mains, 827.

Schlegel (Frédéric). — Ses désordres, 1065. — Sa conversion, 1066.

Secrétariats du peuple. — Leur but et leur organisation, 1090. — Services rendus, 1091.

Semaine sainte. — L'office des Ténèbres n'est pas obligatoire dans les petites églises ; il faut tout faire pour le conserver, 508. — Doit-on exposer la sainte Réserve au reposoir, 508. — Quand on emploie le même cierge pascal plusieurs années de suite, on peut chanter l'*Exultet*, à condition de bénir de nouveaux grains d'encens. Le cierge triangulaire ne doit être éteint qu'à la fin de la messe, 508. — Le chant n'est pas obligatoire dans les petites églises ni pour les prophéties, ni pour les répons de la messe des présanctifiés, 508. — Le vendredi saint, le célébrant faisant la partie de N.-S. dans le chant de la Passion à défaut d'autre ministre, occupe le côté de l'évangile, 752. — Les messes privées sont défendues le jeudi saint, 831. — Seule une coutume immémoriale pourrait peut-être tolérer les tentures noires le vendredi saint, 832. — On permet de couvrir d'un voile noir la statue de la sainte Vierge depuis le jeudi soir jusqu'au vendredi, 1008. — La croix doit être couverte d'un voile violet le vendredi saint, 212. — Eglises qui ont droit à la bénédiction solennelle de l'eau, 1087. — Les fidèles peuvent communier le samedi saint à la messe, 832.

Séminaristes soldats. — Pendant leurs vingt-huit jours sont-ils dispensés du bréviaire, du jeûne et de l'abstinence, 489.

Sépulture. — Comment doit se faire la sépulture d'une personne qui meurt dans une ville sur une autre paroisse que celle de son domicile, 54. — La sépulture d'une grande personne qui n'a jamais eu l'usage de la raison est assimilée à la sépulture des enfants, 319. — Quelles sont les personnes privées de la sépulture ecclésiastique, 331. — L'évêque peut-il imposer une taxe à payer à leur paroisse aux familles qui font inhumer leurs défunts dans une autre église, 496. — Qui doit faire la sépulture des personnes décédées dans les hôpitaux, 761.

Servet (Michel). — Voir *Michel Servet.*

Services funèbres. — Après les absoutes, en revenant à la sacristie on doit réciter les mêmes prières qu'au retour du cimetière après un enterrement, 172, 335. — Comment compter les jours *a die obitus* pour avoir les services privilégiés des 7e et 30e jours et de l'anniversaire, 176. — Quand a-t-on le droit de les renvoyer avec les mêmes privilèges, 210. — Peut-on célébrer des messes basses de *Requiem* pendant le chant des matines les jours doubles, 210. — Peut-on chanter plusieurs messes noires à l'occasion des services, 212. — Quand le service n'a pas lieu à l'anniversaire liturgique, on peut obtenir un indult pour le chanter comme au jour propre, 335. — Quelle est la 1re oraison à dire dans les services pour les défunts de la paroisse, 464. — Aux anniversaires fixés par testament à un autre jour que celui de la mort, on doit dire l'oraison *Deus indulgentiarum*, 479. — On prend la messe *pro anniversario* quand c'est réellement le jour anniversaire de la mort ou de la sépulture, et que l'office le permet ; également pour un service à jour fixe fondé pour un anniversaire, quand même ce ne serait pas celui de la mort, 608. — Peut-on chanter deux services de suite pour deux défunts, 1008.

Shakespeare. — Authenticité des écrits qui lui sont attribués, 247.

Signe de la croix. — Manière de le faire, 975.

Socialisme. — De l'inégalité des conditions, 84. — L'esclavage antique, 85.

Société coopérative. — Voir *Syndicat.*

Société secrète. — La condamnation des Odd Fellows vaut-elle dans les pays anglais, 1100, 1166.

Sociologie. — Sa nature, 549.

Soleil. — Sa distance de la terre, 321. — Sa masse et ses dimensions, 322. — Ses taches, 324. — C'est un foyer de lumière et de chaleur, 325. — Son influence sur certains phénomènes terrestres, 327.

Solidarité. — Nouvelle morale, 86.

Sollicitantes. — Devoirs des fidèles et des confesseurs en présence d'un cas de sollicitation, 779.

Sorciers. — Voir *Démonisme.*

Spener. — Réformateur de l'Eglise luthérienne, 253.

Staël (Madame de). — Son éducation, 1057. — Le mariage et le roman, 1061. — Amour et romantisme, 1062. — Evolution religieuse dans la vieillesse, 1066.

Statue. — Peut-on couronner une statue du Sacré-Cœur. Origine et pratique du couronnement des statues, 1017.

Suffrages. — Quels suffrages doit faire un prêtre retiré du ministère, 1102. — Tout clerc attaché par un titre canonique au service d'une église doit faire le suffrage du titulaire. Ce n'est pas le cas d'un aumônier attaché au service d'une chapelle par l'évêque, 816. — Comment faire le suffrage de la Nativité ou de la Décollation de saint Jean-Baptiste, 848. — C'est le titulaire qui a droit au suffrage et l'on ne peut y ajouter la mémoire du patron qu'en vertu d'une coutume, 318. — A la vigile de saint Laurent, titulaire, on ne fait pas le suffrage, 383. — Comment faire le suffrage de sainte Anne, 210. — Quand doit-on omettre le suffrage du Sacré-Cœur et de la Croix, 63.

Suffrage universel. — Comment le faire disparaître des mœurs, 645.

Surnaturel. — Etude par le R. P. Mercier, 82.

Svedenborg. — Réformateur luthérien, 252.

Syndicat. — Les syndicats professionnels, 1089. — Les sociétés coopératives, 1092, — de production, 1095, — et de consommation, 1096. — Les coopératives de crédit, 1137.

Tabernacle. — Que penser de l'usage d'un grand rideau qui le couvre, 175. — Peut-on renfermer l'osten-

soir dans le tabernacle, 288. — Des religieuses peuvent-elles garder la clef, 474. — On peut laisser en Carême le conopée violet pendant la bénédiction du Saint-Sacrement, 560.

Taine. — Sa prophétie sur un schisme, 74.

Talleyrand. — Sa conversion, 390.

Taxe ecclésiastique. — Voir *Budget des cultes.*

Testament. — Que penser des legs pieux contenus dans un testament cassé par les tribunaux civils, 399, 528. — Les lois successorales obligent-elles en vertu de la justice, 59.

Thiers. — Ses idées sur la liberté d'enseignement, 520, 774.

Tiers Ordre. — Les instituts à vœux simples peuvent-ils avoir des tiers ordres ou leurs membres peuvent-ils s'affilier à un tiers ordre, 682. — Matière du scapulaire du tiers ordre franciscain. Un de ses membres gagne-t-il les indulgences des six *Pater* en récitant les douze *Pater*, etc., de règle, 682. — Combien de temps avant la fête peut-on donner l'absolution générale. Un confesseur peut-il la donner en dehors du confessionnal ou à un tertiaire qui n'est pas son pénitent, 568. — Quand il n'y a pas de Fraternité érigée dans la paroisse, les tertiaires gagnent-ils l'indulgence de la Portioncule en visitant l'église paroissiale, 304. — Comment un malade peut-il bénéficier des absolutions générales, 270.

Timbre-poste. — Peut-on se servir d'un timbre arrivé sur une lettre, non oblitéré, 55.

Tinayre (Marcelle). — Ses romans, 543.

Titre d'ordination. — Voir *Ordination.*

Titulaire. — Le Sacré-Cœur peut être choisi comme titulaire. Le vocable périt avec l'église. A la reconstruction de l'église, on peut en choisir un nouveau, 192. — Seul le titulaire a droit au suffrage, à moins d'une coutume pour ajouter la mémoire du patron, 318. — Comment établir sûrement le titulaire d'une église, 383. — Comment célébrer le titulaire, même en pays de mission, 848. — Quand il y a deux titulaires principaux, on doit réciter deux suffrages, 976.

Tixier (R. P.). — Un moine au XVIIe siècle et la révocation de l'Edit de Nantes, 262.

Toussaint (La). — La rubrique des vêpres de ce jour ne regarde que l'office de chœur. On ne doit pas laisser le catafalque pendant la bénédiction, 367. — Même solution s'il y avait exposition du Saint-Sacrement; il faut le renfermer avant le chant des vêpres des morts, 176, 576 ; — et il ne suffirait pas de le voiler, 1136.

Translation des fêtes. — Les translations accidentelles du calendrier diocésain peuvent-elles déplacer ou simplifier une fête fixée à demeure dans une paroisse, 592. — Une fête de neuf leçons toujours empêchée doit être permutée à un nouveau jour fixe, 368.

Tripler. — Appareil thermique, 328.

Tristan Martinelli. — Arlequin de la reine Marie de Médicis, 933.

Vaccin. — Est-il utile, 21.

Vendredi saint. — Voir *Semaine sainte.*

Vêpres. — A quelle heure commencer l'office de vêpres en Carême, 173, 510. — Quand les vêpres sont suivies d'un sermon, faut-il omettre le verset *Fidelium* et l'antienne, 173. — Peut-on porter l'étole aux vêpres, 175, 560. — Quand le célébrant doit-il se tourner tout à fait vers l'autel, 175. — Le décret rendu sur l'intonation de *Magnificat* s'applique au rit romain, 212, 510. — De quelle couleur doit être la chape quand on donne le salut après vêpres sans revenir à la sacristie, 607. — Quand l'office des vêpres n'est suivi que par un trop petit nombre de fidèles, faut-il le supprimer, 944. — Que penser d'un prêtre qui réunit au presbytère les jeunes gens le dimanche et les dispense des vêpres, 1101. — Organisation des vêpres quand la Dédicace des basiliques romaines double majeur est en concurrence dans les églises consacrées avec le jour octave de la Dédicace en France, 1168.

Vernon (Yvonne). — Jeune écrivain, 1075.

Veuillot (Louis). — Ses relations avec Montalembert au sujet de la liberté d'enseignement, 515. — Les luttes de l'*Univers*, 519. — Napoléon III veut lui offrir la croix de la Légion d'honneur, 1029. — Son entrevue avec l'empereur, 1031. — Suppression de son journal, 1033. — Son rétablissement, 1034.

Viatique. — Y a-t-il une loi ecclésiastique qui oblige de communier en viatique, 628. — Un prêtre portant le viatique à un mourant peut-il communier un autre membre de la famille qui est en bonne santé, et s'il n'a apporté qu'une seule hostie, a-t-il le droit de la partager en deux, 213. — Que doit faire un diacre en l'absence d'un prêtre pour donner le viatique, 1167.

Vicaire. — Est-il obligé d'acquitter toutes les messes du curé, 902. — Un curé peut-il forcer son vicaire à accompagner à l'orgue les offices et conserver pour ses œuvres le traitement de l'organiste voté par la fabrique, 626. — Droits du vicaire qui chante les messes de mariage. S'il y a de mauvais payeurs, est-ce au vicaire à perdre les honoraires, 1084. — En France, les fonctions de vicaire constituent-elles un bénéfice, 1165.

Vicaire apostolique. — A moins d'indult, il n'a pas droit à être nommé au canon de la messe, 1152.

Victor Hugo. — Voir *Hugo.*

Vie intérieure. — Voir *Prêtre.*

Vierge (Sainte). — Les reliques de ses cheveux sont-elles authentiques, 490.

Visite d'une église. — Voir *Jubilé.*

Vocable. — Voir *Titulaire.*

Vœu. — Faut-il conseiller à une personne vivant dans le monde de faire le vœu de chasteté, 398.

Vœu héroïque. — L'entrée en religion annule-t-elle ce vœu, 495.

Vol. — Voir *Restitution.*

Voltaire. — On lui présente Mme de Staël, 1059.

Ward (William-Georges). — Il est changé par les sermons de Newman, 951. — Il commence à se tourner vers Rome, 953. — Publication d'un ouvrage en faveur de l'Eglise romaine, 1107. — Procès intenté à l'auteur, 1108.

Werner (Zacharias). — Poète mystique et rose-croix, 1065. — Sa conversion, 1066.

Whately. — Professeur anglican, 945.

Wilberforce. — Evêque anglican d'Oxford. Ses démêlés avec Pusey, 1112.

Wiseman (Cardinal). — Ses relations avec Ward et Newman, 953, 1109.

Ysabeau. — Conventionnel oublié, 1076.

Zamet (Mgr). — Evêque de Langres, 933.

Zinzendorf. — Fondateur des Frères Moraves, 253.

VARIÉTÉS

Souvenirs d'un Vieux Moraliste

DEUXIÈME PARTIE

I. — *La politique (suite)*

V. — La casuistique électorale, 2 ; qu'est-ce que voter mal, 3 ; les excuses théologiques, 4 ; quand y a-t-il lieu de refuser l'absolution, 6.

VI. — Moyens pratiques pour avoir de bonnes élections, 49 ; surveillance des urnes, 50 ; associations, 51 ; action prudente du clergé, 53.

VII. — La meilleure forme de gouvernement en théorie, 177 ; est-ce la monarchie, 179 ; objections des amis de la démocratie, 181 ; la démocratie donne-t-elle la plus grande somme de liberté, 183.

VIII. — (suite) Les inconvénients de la forme monarchique d'un gouvernement, 273 ; les côtés faibles du régime démocratique, 275 ; le meilleur des gouvernements doit réunir trois sortes d'éléments, 276.

IX. — En pratique, quelle est la meilleure forme de gouvernement, 337 ; dangers d'un changement de constitution, 339 ; définition d'un gouvernement légitime, 341.

X. — Politique de Léon XIII. Le ralliement, 481 ; sera-t-elle la politique de Pie X, 486.

XI. — L'Action libérale, 641 ; réponse aux objections, 643 ; qu'entend-on par le parti de Dieu, 645.

XII. — Action sociale du clergé, 753.

XIII. — Action sociale du clergé (suite), 833.

XIV. — Action sociale du clergé (suite), 1009.

Théologie pastorale

CAUSERIES AVEC UN JEUNE CURÉ

Administration spirituelle de la paroisse (suite)

CVIII. — Les pauvres devant le droit divin, 705 ; devant le droit ecclésiastique, 709 ; devant le droit civil des nations, 712.

CIX. — (suite) Le pauvre au point de vue paroissial, 737 ; les œuvres de miséricorde en faveur du pauvre, 742.

CX. — (suite) Hospitalité donnée au pauvre, 817 ; le soin des malades, 820 ; visite des prisonniers et ensevelissement des morts, 825.

CXI. — La question ouvrière en face de l'Eglise, 897 ; en face de la loi française, 901.

CXII. — La question ouvrière et la pratique paroissiale. Les syndicats professionnels, 1089 ; les secrétariats du peuple, 1090 ; les sociétés coopératives, 1092 ; de production, 1095 ; et de consommation, 1096.

CXIII. — La question ouvrière et la pratique paroissiale (suite). Les coopératives de crédit, 1137 ; les caisses rurales à l'étranger et les banques populaires en France, 1138 ; les caisses rurales en France, 1139.

« L'AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES [1]

TABLE ALPHABÉTIQUE

Adieux d'une Enfant de Marie, 56.
Ærtnys. — *Compendium liturgiæ sacræ*, 500.
Agenda ecclésiastique pour 1905, *286.*
Alanic (Math.). — *A chacun sa chimère, 32.*
Albot (Abbé). — *Catéchismes et persévérance, 251.*
Album des grands souvenirs, 263.
Alleluia ! 67.
Ami (L') du drapeau, 56.
Analecta (Index des) *ecclesiastica*, 990.
Annales de la première communion et de la Persévérance, 270.
Arnould (Louis). — *Une âme en prison*, 990, *250.*
Arros (Jean d'). — *Léon XIII d'après ses Encycliques*, 307.
Art (L') de méditer, 110.
Arthez (Danielle d'). — *Les races qui meurent, 32.*
Aubert (Ch.). — *Mois de Marie de N.-D. de Pontmain, 110.*
Auriault. — *La sainteté au IV^e^ siècle*, 47, 854.
Ave Maria, 258.
Avenel (Vicomte d'). — *Les Français de mon temps*, 313.
Baffie (P.). — *L'Immaculée Conception et le sacerdoce, 250.*
Bail (Louis). — *La Théologie affective ou saint Thomas d'Aquin médité en vue de la prédication*, 143.
Baille (Charles). — *Le cardinal de Rohan-Chabot*, 632.
Barenton (P. Hilaire de). — *La France catholique en Orient*, 221.
Barlie (E.). — *Gros lot bien placé, 130.*
Bastié (D^r^). — *La vie future, ou l'immortalité de l'âme devant l'opinion humaine*, 238.
Batiffol (Mgr). — *Etudes d'histoire et de théologie positive*, 159.
Battandier (Mgr). — *Annuaire pontifical* pour 1904, 142 ; — *Guide canonique pour les Constitutions des Instituts à vœux simples, 263.*
Baudrillart (Alfred). — *L'Eglise catholique, la Renaissance, le Protestantisme*, 636 ; — *Saint Paulin de Nole*, 1135.

[1] L'abondance des matières nous ayant plusieurs fois obligé d'insérer des comptes rendus sur les couvertures jaunes, ces pages sont indiquées par des chiffres *en italique.*

Baumann. — *Le programme politique du positivisme,* 895.
Baunard (Mgr). — *L'Evangile du pauvre,* 502.
Bazin (René). — *Pages choisies,* 311 ; — *L'âme alsacienne,* 311 ; — *La Terre qui meurt, 283.*
Beaume (Georges). — *La petite Princesse, 283.*
Beauregard (Costa de). — *Liberté, Egalité, Fraternité, 134.*
Bébé devant la crèche, 263.
Béchaux. — *La réglementation du travail,* 766.
Bédier (Joseph). — *Etudes critiques,* 144.
Bellevue (Abbé de). — *Du Calvaire à l'autel,* 239.
Bels (Abbé). — *Essais poétiques, 138.*
Berchois (H.). — *Du rôle du clergé dans la société moderne, 31.*
Bernard (Abbé). — *Adieux d'une Enfant de Marie, 56.*
Bernard (Henri). — *La Ligue de l'enseignement, 292.*
Bernard (J.). — *Histoire du moyen âge,* 157.
Bernard (Paul). — *Tuberculose et hygiène, 91.*
Bernard (Th.). — *Leçons élémentaires de liturgie,* 366 ; — *Manuel des cérémonies de l'ordination,* 500.
Bernardin (Ch.). — *Guide pratique pour la recherche de soixante champignons comestibles,* 317.
Berthier (Père). — *Heureux les cœurs purs,* 160.
Bertillon (J.). — *L'alcoolisme et les moyens de le combattre jugés par l'expérience,* 238.
Besnard (Abbé). — *Le Code de bonheur du Maître,* 363.
Besse (Dom). — *Saint Wandrille,* 500.
Bessières (Le maréchal), duc d'Istrie, 911.
Bettencourt. — *Du choix d'une carrière indépendante,* 729.
Billard (Mgr). — *Œuvres choisies,* 160.
Biré (Edmond). — *Armand de Pontmartin,* 726.
Biron (Dom). — *Tables générales de l'*Année liturgique *de dom Guéranger,* 639.
Bischoff (P.). — *Le Trésor du jeune homme, 207.*
Bitot. — *Aux jeunes ! Que faire de la vie ?* 47.
Bittard des Portes. — *L'expédition française de Rome sous la deuxième République,* 363.
Blain (Abbé). — *Petit Rituel et Sacramentaire, 176.*
Blanc (Elie). — *La Pensée contemporaine, 10.*
Bleau (Ch.). — *Mois de Marie d'après le cardinal Pie, 91.*
Body. — *Le Concordat, 210.*
Bogard (Abbé). — *Le fils d'Hérode, 263.*
Boissonnot. — *La femme dans l'A. T., 284.*
Bolo (Mgr). — *Conférences de la Madeleine* (Carême 1903), 47 ; — *Nos communications avec les morts,* 47 ; — *Introduction à la vie bienfaisante,* 363.
Bonnard. — *Histoire de Saint-Victor de Paris,* 910.
Bonot (P.). — *Le guide du chrétien,* 942.
Bonqueval (Genty de). — *Elévations sur les Litanies de la T. S. Vierge,* 237, 892.
Booker T. Washington. — *L'autobiographie d'un nègre,* 158.
Bordeaux (Albert). — *La Bosnie populaire,* 734.
Bordeaux (Henry). — *Le lac noir,* 317.
Bota (Ch.). — *La grande faute des catholiques de France,* 856.
Bourgeois (P.). — *L'Immaculée Conception, 263.*
Bourget (Paul). — *L'eau profonde,* 45 ; — *Un divorce,* 829.
Bourguin (Maurice). — *Les systèmes socialistes et l'évolution économique,* 727.
Bourret (Cardinal). — *Œuvres choisies,* 219.
Boutet (Etienne) de Monvel. — *Un artiste d'autrefois : Adolphe Nourrit,* 159.
Bouvier (P.). — *L'exégèse de M. Loisy, 31.*
Boyer (Abbé). — *Vie de Jésus-Christ,* 989.
Brada. — *Isolée,* 830.
Brémond (Henri). — *Le B. Thomas More,* 500.
Breviarium Romanum (4 vol. in-48, éd. Pustet), *270.*
Brissac (Duchesse de). — *Pages sombres 1789-1794,* 863.
Broc (Vicomte de). — *Paysages poétiques et littéraires,* 734.
Broglie (Abbé de). — *Questions bibliques,* 765.
Bros (A.). — *La vie chrétienne d'après Bossuet,* 310.
Broussolle (Abbé). — *Le Christ de la Légende dorée,* 1156.
Brugerette. — *Cours d'histoire, 196.*
Bulletin de littérature ecclésiastique (de l'Institut catholique de Toulouse), *6.*
Cadène (Mgr). — *Casus conscientiæ,* 239 ; *Index* des *Analecta,* 990.
Cagnac (Abbé). — *Lettres inédites de Fénelon,* 908.
Calender (Abbé). — *La terminologie de saint Jean de la Croix,* 1037.
Calmes (Th.). — *L'Evangile selon saint Jean, 99.*
Campfranc (M. du). — *Lumière, Rêve de femme,* 316.
Camus (Mgr Le). — *Lettre pastorale, 102 ;* — *Fausse exégèse, Mauvaise théologie, 135.*
Caruel et **Debuchy.** — *Etudes sur les auteurs latins et Histoire de la littérature latine, 198.*
Castelein (A.). — *Droit naturel,* 362.
Chabaud. — *Madame de Miramion,* 941.
Chaignon. — *Nouveau Cours de méditations sacerdotales, 182.*
Challan (Dr) de Belval. — *Au Tonkin 1884-1885,* 734.
Chantepie. — *Manuel d'histoire des religions,* 765.
Chantepleure (Guy). — *Le théâtre de la Primevère, 284.*
Chargebœuf. — *La Bible méditée d'après les Saints Pères,* 857.
Charpentier (Abbé). — *Le livre de la famille,* 854.
Charpentier (Abbé F.). — *Mgr Freppel,* 305.
Charruau (Jean). — *Vers le mariage,* 638 ; — *Le P. Henri Chambellan,* 725.
Chemin (Les grandes vérités devant les stations du) de la Croix, 56.
Chevalier (P.). — *Le Sacré-Cœur de Jésus,* 942.
Chèze (Th.). — *Myriam de Magdala,* 45.
Cid (Six mois d'exil au pays du), 176.
Clergé (Le) français, Annuaire pour 1904, *142.*
Cleyet (Abbé). — *La Reine des apôtres, 99.*
Clifton. — *Nouveau Dict. anglais-français et franç.-anglais, 176.*
Clopérine (Louis de). — *Pierre de Rochedure, 102.*
Cognœul (M. de). — *Chapitres pour servir de retraite,* 942.
Collineaux (Jean des). — *Espoir quand même ! 136.*
Colombo (Dr). — *Manuel du latin commercial, 258.*
Comédies (Petites), 208.
Conférences pour le temps présent (données à l'Institut catholique de Toulouse), 47.
Contenson (L. de). — *Syndicats, Mutualités, Retraites,* 855.
Coquelle. — *Napoléon et l'Angleterre, 1803-1813,* 863.
Corée (La), 158.
Cormier (P.). — *Retraite ecclésiastique,* 502.
Costa de Beauregard. — *Liberté, Egalité, Fraternité, 134.*
Coubé (P.). — *Bourdaloue orateur, 210.*
Couderc (P.). — *Le P. Pierre-Jean Cayron,* 725 ; — *Victimes des Camisards,* 941.
Coulomb (Jeanne de). — *Le fantôme des Tournoailles, 175.*

Couzard. — *La B. Jeanne de Lestonnac*, 939.
Crolet (Abbé). — *Etude du catéchisme, 130.*
Cronstadt (P. Jean de). — *Ma vie en J.-C.*, 990.
Daniel (Mgr). — *Manuel des sciences sacrées*, 160.
Daudet (Ernest). — *Histoire de l'Emigration*, 503; — *La Religieuse errante*, 991.
Davin (Chan.). — *Etude critique sur Bossuet*, 860.
Debout (Jacques). — *Marc Sangnier et le Sillon*, 636; — *Mystère de Noël, 275.*
Debuchy. — *Théorie brève de la composition littéraire*, 198. — Voir CARUEL.
Dédé (L.). — *Les sociétés de secours mutuels*, 856.
Delafosse (Jules). — *Psychologie du député*, 727.
Delattre (P.). — *Autour de la question biblique*, 988.
Delmont (Th.). — *Etudes sur les auteurs français du brevet supérieur*, 157.
Delsor (Abbé). — *Catéchisme catholique populaire*, 857.
Demimuid (Mgr). — *Vie du V. Justin de Jacobis*, 1134.
Denifle (P.). — *Luther und Lutherthum*, 43.
Déodat (P.) de Basly. — *Le V. Duns Scot*, 224; — *Pourquoi Jésus-Christ?* 361.
Desmarchelier (Abbé). — *Mois de Marie Immaculée, 108.*
Devine (P.). — *Manuel de théologie ascétique*, 362.
Didelot (Ch.). — *Etudes sur les saintes Lettres et la divine Eucharistie*, 240.
Didiot (Ch.). — *Le pauvre dans la Bible*, 940.
Diermann (P.). — *La Mère de Miséricorde, 110.*
Diesbach (Comtesse de). — *Enseignement ménager, 55.*
Dombre (Roger). — *Dardanelle et Cie, 158.*
Donal (Mario). — *La Belle et la Bête, 182.*
Drault (Jean). — *Les petits drames du poste, 251, 284.*
Dubarry (Eugénie). — *Sur le chemin*, 854.
Dubois (P.). — *La Direction*, 365.
Du Bourg (Dom). — *Du champ de bataille à la Trappe : Le Frère Gabriel, 1835-1897*, 48.
Dufieux. — *Le sentiment religieux dans l'antiquité*, 504.
Dufourcq. — *L'avenir du Christianisme*, 223; — *Saint Irénée*, 939.
Dupanloup (Mgr). — *Vie de Mgr Borderies*, 1160.
Dupuy (Ch.). — *Abrégé de l'Histoire de France, 239.*
Echo (L') du Purgatoire (1903), *10.*
Elbé (Louis). — *La vie future devant la sagesse antique et la science moderne*, 1158.
Enseignement (L') dans la famille, 143.
Estre (Henri d'). — *Au temps du panache*, 505.
Etchegoyen (Vicomte d'). — *Contes de ma giberne, 198.*
Evadée, par une institutrice laïque, *258.*
Eymard (P.). — *La divine Eucharistie*, 942.
Eymieu. — *Visions d'espoir, Païens*, 308; — *Théorie du bien et du mal moral*, 940.
Eyragues (B. d'). — *Les Psaumes traduits de l'hébreu, 10, 250.*
Fagniez (Gustave). — *Corporations et Syndicats*, 1160.
Fatien. — *Histoire ecclésiastique, 292.*
Feige (Abbé). — *Ange et Apôtre*, 310.
Félix (Pierre). — *Profession de foi du Vicaire auvergnat*, 313.
Fidao. — *Le droit des humbles*, 728.
Flavigny (Comtesse de). — *Pour l'honneur, 158.*
Fleur de piété (Mois de juillet), *182.*
Flottes. — *Lafage-Massals*, 861.
Foley (Ch.). — *Un trésor dans les ruines, 283;* — *Fiancés de printemps*, 991.
Fonsegrive (G.) — *Mariage et union libre*, 505.
Forges (H. de). — *Histoire populaire de Léon XIII 207.*
Fouard (Abbé). — *Saint Jean et la fin de l'âge apostolique*, 1133.
Fourniels (Roger des). — *Le cas de M. Troubat, 182.*
François (Saint) de Sales. — *Œuvres* (tome XIII), 1134.
Frémont (Abbé). — *Lettres à l'abbé Loisy, 31;* — *Les Principes*, 635.
Gaffre (L.). — *La contrefaçon du Christ*, 939.
Garin (P.). — *Tota pulchra es, 135.*
Gaudeau. — *Via crucis, 67.*
Gazier. — *Mélanges de littérature et d'histoire*, 908.
Gibergues (Abbé de). — *Nos responsabilités*, 636.
Gibier (Abbé). — *La désorganisation de la famille*, 142; — *Les objections contemporaines contre la Religion*, 1038; — *Le Catholicisme dans les temps modernes*, 1038.
Godard (André). — *Les routes d'Arles*, 557.
Gœlzer. — *Nouveau dictionnaire français-latin, 55.*
Gondal. — *Au temps des Apôtres, Religion*, 501.
Gontier (Abbé). — *L'idée sacerdotale dans les petits séminaires*, 366.
Gousset (Chanoine). — *Le cardinal Gousset*, 235.
Grég. Dev a Marasc. — *Ontologismus et V. D. Subtilis*, 240.
Grégoire (L.). — *Dictionnaire d'histoire, 56.*
Grenard. — *Le Tibet*, 896.
Guerlac. — *L'autobiographie d'un nègre*, 158.
Guesdon (Abbé). — *Régime intellectuel des clercs au sortir du séminaire*, 555.
Guibert (J.). — *Le mouvement chrétien*, 309.
Guide (Petit) du religieux sécularisé, 190.
Guillemet (Abbé). — *Témoignages spiritualistes des savants du XIX^e^ siècle, 239.*
Hébert (P.). — *Jésus-Christ dans le* Credo, 142.
Henry (René). — *Questions d'Autriche-Hongrie et question d'Orient*, 365.
Heures pour les morts, 136.
Hohler (Dr). — *Fur und Wider in Sachen der katholischen Reformbewegung der Neuzeit*, 154.
Horæ Diurnæ (édit. Pustet), *198.*
Hubert (L.). — *Theses de gratia sanctificante*, 142.
Hubert-Valleroux. — *La Coopération*, 155.
Hübner (Comte de). — *Neuf ans de souvenirs*, 640, 1160.
Hugon. — *La lumière et la foi*, 362.
Huit (Ch.). — *La vie et les œuvres de Ballanche*, 156.
Ingold (P.). — *Le P. Antonin Danzas*, 47.
Jallifier et Vast. — *Cours complet d'histoire, 158, 199.*
Japon (Le), 158.
Jaubert (Melchior). — *Les Alpes françaises, 182.*
Jean (P.) de Cronstadt. — *Ma vie en J.-C.*, 990.
Jeanne d'Arc sur les autels, 130.
Jeanroy. — *Deux cœurs, 190.*
Jean-sans-Peur. — *Coups de trompette, 208.*
Jobin (Chan.). — *Gigny*, 732.
Joly (Henri). — *L'enfance coupable*, 238.
Jubilé (Manuel pour le) de 1904, 135.
Jules-Simon (Marg.). — *Méditations sur l'apostolat, 251.*
Julien (E.). — *Le conflit*, 635.
Klein (Abbé Félix). — *Quelques motifs d'espérer*, 308.
Knell. — *La jeune fille dans le monde*, 854.
Kurth (Godefroid). — *Les origines de la civilisation moderne, 135.*
Labaume (V. de). — *Le saint sacrifice de la messe*, 636.
Labeyrie (Cyrille). — *La science de la foi*, 239.

Labis (**Chan.**). — *L'Eglise catholique et son mortel ennemi,* 895.
Labourt. — *Le Christianisme et l'Empire perse sous la dynastie sassanide,* 858.
Lacome (**P.**). — *Questions de principes concernant l'exégèse catholique contemporaine,* 987.
Lacroix (**Mgr**). — *Le Discours sur la montagne,* 939.
Lalieu (**J.**). — *Le Christ à l'autel, 196.*
Lambercy. — *Au pays de sainte Germaine,* 500.
Latty (**Mgr**). — *Instruction* à propos de l'abbé Loisy, *55.*
Laurent (**P.**). — *Le soir de la vie,* 859.
Lavallée. — *La question qui nous divise le plus,* 854.
Lebey. — *Le Connétable de Bourbon,* 863.
Le Bressan. — *L'éducation laïque des jeunes filles,* 364.
Leclercq (**Dom**). — *L'Afrique chrétienne,* 858.
Lefebvre (**Abbé**). — *Aux Dirigeants,* 989.
Legras (**Ch.**). — *La vie rurale en Angleterre,* 991.
Lejeune (**P.**). — *L'Improvisateur prudent,* 940.
Lelong (**Mgr**). — *La sainte religieuse,* 47.
Lemaire (**Abbé H.**). — *L'art de faire oraison, 20;* — *L'espoir rendu aux malades, 251;* — *La paroisse de M. Gibier, 251.*
Lémann (**Abbé Augustin**). — *La Vierge et l'Emmanuel,* 725.
Lenfant (**Abbé**). — *La pureté du cœur,* 310; — *Cœur d'or et bonté chrétienne,* 638.
Léon XIII (Les derniers jours de) et le Conclave, 102.
Lesêtre (**Abbé**). — *Histoire Sainte, 291.*
Leynaud (**Abbé**). — *L'orpheline de Tunis, 207.*
Libérat. — *Que faire? Comment agir? Comment s'organiser?* 637.
Lichtenberger (**André**). — *Portraits d'aïeules,* 47.
Liguori (**S. Alphonse de**). — *Opera dogmatica,* 224; — *Méditations sur la Passion,* 640.
Lindl (**Ernest**). — *Cyrus,* 941.
Lion (**Henri**). — *Le président Hénault,* 157.
Livre de piété des jeunes filles et des mères chrétiennes, 639.
Livret de catéchisme, 286.
Livret de mariage et de famille, 138.
Lohan (**Ch.**). — *Exhortation à l'amour de Dieu,* 1158.
Lottini (**P.**). — *Institutiones Theologiæ dogmaticæ specialis,* 224.
Macquet. — *Sermons de mission,* 636.
Majunke (**Paul**). — *Geschichte des Kulturkampfes,* 503.
Mancey (**Claude**). — *Vieilles filles, 262.*
Manne céleste, 251.
Manuel de conversation fr.-angl.-malgache, 56.
Many. — *Prælectiones de locis sacris,* 361.
Marcadé. — *Espérance,* 308.
Marcère (**M. de**). — *L'Assemblée nationale de 1871,* 729.
Marchand (**Abbé**). — *Questions actuelles controversées, Le Credo révolutionnaire,* 895.
Margueritte (**P. et V.**). — *Zette,* 46.
Martial (**Comtesse de Saint-**). — *En-Haut!* 315.
Martin (**Alex.**). — *Les crises d'une âme,* 1128.
Martin (**Eug.**). — *Saint Léon IX,* 500.
Martinelli. — *S. S. Pie X, 138.*
Marucchi (**Horace**). — *Le Forum et le Palatin,* 858.
Maryan. — *Chimères, 175.*
Maumus (**P.**). — *La préparation à la foi,* 635.
May (**J.**). — *Geschichte der Generalversammlungen der katholiken Deutschlands (1848-1902),* 48.
Mazé (**Jules**). — *La Terre sanglante, 284.*
Meilloc (**J.**). — *Les serments pendant la Révolution,* 503.
Méthodes et formules pour bien entendre la messe, 940.
Michel (**Abbé**). — *Explication du catéchisme,* 143.
Michel (**P.**). — *Traité du découragement* suivi du *Traité des tentations, 32.*
Milès (**X.**). — *Banqueroute des maîtres chrétiens,* 854.
Minot (**Mgr**). — *L'Enfant Jésus et sa joyeuse Quarantaine de noëls, 275.*
Miramon-Fargues (**Vicomte de**). — *Terre maternelle,* 734.
Misset (**Abbé**). — *Réponse à M. Pannet, 208.*
Mithouard (**Adrien**). — *Traité de l'Occident,* 853.
Moisson (**L.**). — *Sainte Marie-Magdeleine,* 638.
Monsabré (**P.**). — *Enseignement, éducation, famille,* 725.
Montgermont (**Marg. de**). — *Avis d'une directrice de patronage,* 854.
Moreau (**W.**). — *L'Immaculée Conception, 291.*
Moureau (**Chan.**). — *Documents sur le cinquantenaire de l'Immaculée Conception, 198.*
Mourot. — *Manuel de prières et cantiques, 270.*
Moussard. — *Conférences aux jeunes filles,* 310.
Mun (**Comte de**). — *La première Etape, 102;* — *Discours et écrits divers,* 505.
Musique et théâtre pour pensionnats, *263.*
Napoléon I[er]. — *Mémoires pour servir à l'histoire de son règne,* 158.
Narfon (**Julien de**). — *Pie X,* 909.
Nicolas (**Abbé**). — *A Jésus-Hostie, 136, 202.*
Nicolas (**Auguste**). — *L'art de croire,* 198.
Noblemaire. — *Concordat ou séparation,* 505.
Nogia. — *Le prêtre, 138.*
Nougués (**Chan.**). — *Manuel du chant grégorien, 270.*
Nourrisson. — *Les Jacobins au pouvoir,* 729.
Novicow. — *L'expansion de la nationalité française,* 141.
Officia votiva et *Officia propria Mysteriorum et Instrumentorum Passionis* (édit. Pustet), *198.*
Ollivier (**Emile**). — *Nouveau manuel de droit ecclésiastique français, 31;* — *L'Empire libéral* (t. IX), 938.
Pacifique (**P.**). — *Mois de Marie, 99.*
Pailler (**Abbé**). — *Prêchons l'Evangile,* 893.
Palestine (La), Guide historique et pratique, *107.*
Palma (**P. de La**). — *Histoire de la Passion,* 858.
Palmieri (**P.**). — Trois opuscules, *32.*
Pannet (**Abbé**). — *N.-D. de l'Epine, 208.*
Pâques (Nos) sont-elles faites? 68.
Pary (**R.**). — *La vérité sur le Protestantisme et les Eglises d'Orient séparées, 210.*
Patriotisme (Le) chrétien à l'heure actuelle, 130.
Paul (**B.**) **de Sainte-Madeleine**. — *Soliloques ou Leçons de perfection chrétienne, 136.*
Pécaut. — *Entretiens et lectures de morale personnelle,* 157.
Pellé (**Abbé**). — *Le Tribunal de la Pénitence devant la théologie et l'histoire,* 159.
Pelt. — *Histoire de l'A. T., 91, 182.*
Périer (**Arsène**). — *Nicolas Rolin,* 862.
Perraud (**Cardinal**). — *Les erreurs de M. Loisy, 91.*
Perret (**Paul**). — *La maison littéraire,* 991.
Perreyve. — *Etude sur l'Immaculée Conception, 135.*
Petit Guide du religieux sécularisé, 190.
Petitalot. — *La Vierge Mère d'après la théologie, 91.*
Petiteau. — *La Religion chrétienne, 250.*
Piat. — *Questions bibliques* de l'abbé de Broglie, 765.
Pie X, 207.
Pierre l'Ermite. — *L'Emprise,* 763.
Planeix (**Abbé**). — *Questions religieuses et sociales du temps présent,* 317.

Poizat (Alfred). — *La dame aux lévriers*, 830.
Pottier (Chan.). — *La Questione operaia*, 238.
Poulin (Abbé). — *Sainte Clotilde*, 220.
Prières pour la récitation du Rosaire, 190.
Puiseux (Abbé). — *N.-D. de l'Epine, 208.*
Quignard. — *Vie du T. R. P. Didier*, 640.
Rabet-Vanblotaque. — *Le Catéchisme des familles*, 894.
Radet (Edmond). — *Visions brèves*, 635.
Raingeard. — *Autour de la Géologie* (études apologétiques), 239.
Rauschen. — *Florilegium patristicum*, 1158.
Recteur (Un) insermenté et un curé jureur sous la Révolution, 503.
Reggio. — *Au seuil de leur âme*, 938.
Religieuse (Les secrets de la vie) découverts à une novice fervente, 158.
Religieuse (Une) réparatrice, 859.
Religion (La vraie), 275.
Renaudin (Dom P.). — *L'hérésie anti-eucharistique de Bérenger*, 240.
Retraite ecclésiastique d'après l'Evangile et la vie des saints, 502.
Reynaud (P.). — *Le Père Didon*, 639.
Ricard (Mgr). — *Œuvres choisies du cardinal Bourret*, 219.
Ripert (J.-B.). — *Politique et Religion*, 313.
Rivet (Aug.). — *La vérité sur le Bon-Pasteur, 158.*
Rivière (Louis). — *La terre et l'atelier*, 766.
Roche (P.). — *A l'école de Marie* (versions latines), *138.*
Rochetal (Albert de). — *Les derniers papes jugés par leur écriture, 135.*
Romano (Jaël de). — *Henri Didon*, 364.
Romette (J.). — *Dix-huit années de scolasticat et de régence*, 725.
Roosevelt (Th.). — *L'idéal américain*, 558.
Rothe (Tancrède). — *Traité de droit naturel*, 237.
Roure (Lucien). — *Hippolyte Taine*, 1036.
Rouy (Abbé). — *Réflexions d'un curé*, 636.
Rustica. — *Petite Germaine, 158.*
Sabouret (Abbé). — *Le Jubilé de 1904, La dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, 102.*
Saints (Vies des), 158.
Sargenton-Galichon (Ad.).— *Sinaï Ma 'ân Pétra*, 857.
Saudreau (Abbé). — *La voie qui mène à Dieu*, 942.
Sayn-Wittgenstein (Comtesse de). — *Nos égaux et nos inférieurs*, 502.
Schiller. — *Pages choisies*, 365.
Schrader. — *Atlas de poche, 67.*
« Science et Religion » — Nouveaux volumes parus, 235, 733.
Semaine sociale de Lyon, 1038.
Sepet (Marius). — *Au temps de la Pucelle*, 861.
Serao (Mathilde). — *Au pays de Jésus*, 143.
Serge d'Ivry. — *Christiane*, 315.
Sermons (Recueil de) pour chaque jour du Mois de mai, 91.
Serrant (P.). — *L'abbé de Rancé et Bossuet*, 48.
Serre (Joseph). — *Ernest Hello, 250.*
Sertillanges (P.). — *La politique chrétienne*, 895.
Servais (Abbé). — *Précis de la doctrine chrétienne*, 160.
Servant (Abbé). — *Connaissance de la vraie Religion*, 501.
Sevestre (Abbé).— *L'histoire, le texte et la destinée du Concordat*, 315.
Sienkiewicz. — *Quo vadis ? 102.*
Simon (Abbé). — *De la direction des enfants dans un internat de garçons*, 364.
Simon (Chan.). — *Discours de circonstances*, 859. *Six mois d'exil au pays du Cid, 176.*
Sorel (Albert), — *L'Europe et la Révolution française*, 44, 557.
Souben (P.). — *Nouvelle Théologie dogmatique*, 310.
Soulange-Bodin. — *Lettres à mes paroissiens*, 636.
Spirago. — *Catéchisme catholique populaire*, 857.
Staël (Mme de). — *Dix années d'exil*, 864.
Stenger (Gilbert). — *La société française pendant le Consulat*, 911, 1159.
Surbled (Dr). — *L'hypnotisme guérisseur, Le secret des sourciers, Débordements de physiologie*, 240.
Talmeyr (Maurice). — *La Franc-Maçonnerie et la Révolution française*, 729.
Tardivel. — *Mélanges*, 730.
Terrade. — *Etudes comparées sur Dante et la « Divine Comédie*, » 940.
Terrien (Mgr). — *Douze ans dans l'Amérique latine*, 365.
Terrien (P.). — *L'Immaculée Conception, 190.*
Texier (Abbé). — *La piété chez les Jeunes*, 725.
Thibault (Abbé). — *O Vierge pure ! 291.*
Tourelles (Jean des). — *Au gré du vent, 196.*
Tourmentin. — *Manuel antimaçonnique, 286.*
Traboul (Vie du Père J.-M.), 725.
Trélat (Emile). — *Questions d'art*, 1160.
Trésor spirituel, 275.
Trouillat (Ch.). — *Les miraculés de l'Evangile*, 939.
Turmann (Max). — *Les Associations agricoles en Belgique*, 155 ; — *L'éducation populaire*, 854.
Uzureau (Abbé). — *Les Filles de la Charité d'Angers pendant la Révolution*, 503 ; — Divers opuscules sur l'Anjou, 942.
Valleroux (Hubert-). — *La Coopération*, 155.
Valvekens. — *Démonstration rationnelle des fondements de la foi catholique*, 159.
Vandepitte. — *Un Jacobin d'autrefois*, 896.
Van der Stappen. — *Sacra Liturgia*, 142.
Van Volckxsom. — *Le culte de Marie, 99 ; — Entretiens apologétiques, 67.*
Vaudon (Jean). — *La Crèche, la Croix, l'Autel*, 309.
Vayssier (Alfred de). — *Un jeune apôtre, 182.*
Verdier (Abbé). — *A qui appartiennent les églises et autres biens ecclésiastiques ? 139.*
Vérité (La) populaire, 284.
Vermenouze. — *Mon Auvergne*, 506, 734.
Véronnet (Alex.). — *L'infini*, 314.
Veuillot (Eugène). — *Louis Veuillot* (tome III), 638, 1029.
Veuillot (François). — *Les Prédicateurs de la scène*, 364.
Veuillot (Louis et François). — *Sainte Germaine Cousin*, 500.
Vigouroux. — *La sainte Bible polyglotte* (tome IV), *31 ; — Le Psautier polyglotte, 31.*
Villien (Abbé). — *Eusèbe Renaudot*, 910.
Vincq (Ch.). — *Manuel des hospitalières et des gardemalades*, 640.
Viollet (Mlle). — *Méditations sur la vie de N.-S.*, 638.
Vogüé (Vicomte de). — *Le Maître de la mer*, 45 ; — *Sous l'horizon*, 733.
Walizewski. — *Ivan le Terrible*, 864.
Watrigant (P.). — *Formulaire de prières à l'Immaculée Conception, 198.*
Weber (A). — *Albrecht Dürer*, 156.
Weber (Chan.). — *Jésus-Christ est Dieu, 136.*
Wirth. — *Le maréchal Lefèbvre*, 911.
Zahn (Ernest). — *Albin*, 830.

TABLE SYNTHÉTIQUE

Apologétique

Art (L') de croire. — A. Nicolas, *198.*
Conflit (Le). — Abbé E. Julien, 635.
Démonstration rationnelle des fondements de la foi chrétienne. — Dr E. Valvekens, 159.
Entretiens apologétiques. — Van Volckxsom, *67.*
Etudes apologétiques (Autour de la Géologie). — A. Raingeard, 239.
Florilegium Patristicum. — Gérard Rauschen, 1158.
Païens. — A. Eymieu, 308.
Profession de foi du Vicaire auvergnat. — Pierre Félix, 313.
Science et Religion (brochures diverses), 235 et 733.
Sentiment (Le) religieux dans l'antiquité. — A. Dufieux, 504.
Témoignages spiritualistes des plus grands savants du XIXe siècle. — Abbé Guillemet, *239.*
Vérité (La) populaire, 284.
Visions d'espoir. — A. Eymieu, 308.
(Voir *Philosophie, Religion, Théologie).*

Apostolat

Album des grands souvenirs, 263.
A Jésus-Hostie. — Abbé Nicolas, *136.*
Ange et Apôtre. — Abbé Feige, 304.
Conférences aux jeunes filles (sur l'apostolat chrétien) — Abbé Moussard, 310.
Choix (Du) d'une carrière indépendante. — Victor Bettencourt, 729.
Lettres à mes paroissiens. — Soulange-Bodin, 636.
Livret de mariage et de famille. — Abbé Guéret, *138.*
Livret de Catéchisme. — Abbé Bigolet, *286.*
Méditations sur l'apostolat. — Marguerite Jules-Simon, *251.*
Manuel antimaçonnique. — Tourmentin, *286.*
Nos Pâques sont-elles faites ? 68.
Nouvelles (Les) semailles. — Jacques Debout, 636.
Paroisse (La) de M. l'abbé Gibier. — Abbé Lemaire, *251.*
Patriotisme chrétien : Jeanne d'Arc sur les autels, 130.
Prêtre (Le). — Nogia, *138.*
Pureté (La) du cœur. — Abbé Lenfant, 310.
Que faire de la vie ? — A. Bitot, *47.*
Que faire ? Comment agir ? Comment s'organiser ? — V. Libérat, 636.
Trésor (Le) du jeune homme, — P. Bischoff, *207.*

Art

Le Forum et le Palatin. — Horace Marucchi, 858.
Questions d'art. — E. Trélat, 1160.
Traité de l'Occident. — A. Mithouard, 853.
Visions brèves. — Edmond Radet, 635.

Ascétisme

(MYSTIQUE, PIÉTÉ, DÉVOTION)

Art (L') de faire oraison. — Abbé Lemaire, *20.*
Art (L') de méditer. — Un Jésuite, *110.*
Chapitres pour servir de retraite. — M. de Cognœul, 942.
Chemin de la Croix (Les grandes vérités devant les stations du), 56.
Christ (Le) à l'autel. — J. Lalieu, *196.*
Cœur d'or et bonté chrétienne. — Abbé Lenfant, 638.
Direction (La). — P. Dubois, 365.
Divine (La) Eucharistie. — P. Eymard, 942.
Divine (La) Eucharistie. — Chanoine Didelot, 240.
Du Calvaire à l'Autel. — Abbé de Bellevue, 239.
Espérance. — A. Marcadé, 308.
Espoir (L') rendu aux malades par la dévotion à saint Raphaël. — Abbé Lemaire, *251.*
Etudes sur les saintes Lettres et la divine Eucharistie. — Chanoine Didelot, 240.
Evangile (L') du pauvre. — Mgr Baunard, 502.
Exhortation à l'amour de Dieu. — Chanoine Lohan, 1158.
Fleur de piété, 182.
Guide (Le) du chrétien. — P. Bonot, 942.
Heures pour les morts, 136.
Histoire de la Passion de N.-S. J.-C. — P. de la Palma, 858.
Heureux les cœurs purs ! — Berthier, 160.
Introduction à la vie bienfaisante. —Mgr Bolo, 363.
Livre de piété des jeunes filles et des mères chrétiennes, 639.
Manne céleste, 251.
Manuel de théologie ascétique. — P. Devine, 362.
Manuel de prières et choix de cantiques à l'usage des enfants. — Abbé Mourot, *270.*
Ma vie en J.-C. — P. Jean de Cronstadt, 990.
Méditations sur la Passion. — Saint Alphonse de Liguori, 640.
Méditations sur la vie de N.-S. J.-C. — Mlle C. Viollet, 638.
Méthodes et formules pour bien entendre la messe, 240.
Nos égaux et nos inférieurs. — Princesse de Sayn-Wittgenstein, 502.
Nouveau cours de Méditations sacerdotales.—P. Chaignon, 182.
Petit guide du Religieux sécularisé, 190.
Petits souhaits. — P. Laurent, *275.*
Prières pour la récitation du Rosaire, 190.
Réflexions d'un curé. — Abbé Rouy, 636.
Retraite ecclésiastique d'après l'Evangile et la vie des saints. — P. Cormier, 502.
Sacré-Cœur (Le) de Jésus. — P. Chevalier, 942.
Sainte (La) Religieuse. — Mgr Lelong, 47.
Saint (Le) sacrifice de la messe. — J. V. de Labaude, 636.
Sainteté (La) au IVe siècle. — J. Auriault, 47.
Secrets (Les) de la vie religieuse découverts à une novice fervente. — P. de Fressencourt, *158.*
Soir (Le) de la vie. — P. Laurent, 859.
Soliloques ou leçons de perfection chrétienne. — Un Franciscain, *136.*
Terminologie (La) de saint Jean de la Croix. — Abbé Calender, 1037.
Traité du découragement dans les voies de la piété. — P. Michel, *32.*
Trésor (Le) du jeune homme. — P. Bischoff, *207.*
Trésor (Le) spirituel, 275.
Via Crucis. — Bernard Gaudeau, *67.*

Vie (La) chrétienne d'après Bossuet. — Abbé Bros, 310.
Voie (La) qui mène à Dieu. — Abbé Saudreau, 942.

Biographie

Albrecht Durer, Sein Leben, Schaffen und Glauben. — A. Weber, 156.
Autobiographie d'un nègre. — Booker T. Washington, 158.
Ballanche (Vie et œuvres de). — Ch. Huit, 156.
Bessières (Le Maréchal), 911.
Borderies (La vie de Mgr). — Mgr Dupanloup, 1160.
Bourbon (Le connétable de). — André Lebey, 863.
Cayron (Le P. Pierre-Jean). — J.-B. Couderc, 725.
Chambellan (Le P. Henri). — J. Charruau, 725.
Christ (Le) de la Légende dorée. — Abbé Broussolle, 1156.
Danzas (Le P. Antonin). — P. Ingold, 47.
Didier (Vie du T. R. P.). — J. Quignard, 640.
Didon (Le P.). — P. Reynaud, 639.
Didon (Henri). — Jaël de Romano, 364.
En Haut, Lettres de la comtesse de Saint-Martial, 315.
Freppel (Mgr). — Abbé Charpentier, 305.
Gabriel (Le Frère). — Dom du Bourg, 48.
Gousset (Le cardinal). — Ch. Gousset, 235.
Hello (Ernest). — Joseph Serre, *250.*
Hénault (Le président). — Henri Lion, 157.
Lefèbvre (Le maréchal). — Joseph Wirth, 911.
Léon XIII (Histoire populaire de). — H. de Forges, *207.*
Léon XIII (Les derniers jours de), 102.
Madame de Miramion. — Louis Chabaud, 94.
Nicolas Rolin. — Arsène Périer, 862.
Nourrit (Adolphe). — E. Boutet de Monvel, 159.
Pie X (Le pape), 207.
Pie X. — Julien de Narfon, 909.
Pie X (Sa Sainteté). — Enrico Martinelli, *138.*
Pontmartin (Armand de). — Edmond Biré, 726.
Rancé (L'abbé de) et Bossuet. — P. Serrant, 48.
Renaudot (L'abbé Eusèbe). — A. Villien, 810.
Rohan-Chabot (Le cardinal de). — Ch. Baille, 632.
Scot (Duns). — P. Déodat de Basly, 224.
Taine (Hippolyte). — Lucien Roure, 1036.
Traboul (Le Père J.-M.). — Un professeur, 725.
Un Jacobin d'autrefois. — Ch. Vandepitte, 896.
Un jeune Apôtre. — Alfred de Vayssier, *182.*
Une Religieuse réparatrice, 859.
Veuillot (Louis). — Eug. Veuillot, 638.

Catéchisme

Catéchisme catholique. — Spirago et Delsor, 857.
Catéchismes et persévérance. — Abbé Albot, *251.*
Catéchisme (Le) des familles. — Abbé Rabet-Vanblotaque, 894.
Etude du Catéchisme. — Abbé Crolet, *130.*
Explication du Catéchisme. — Abbé Michel, 143,

Conférences

Bourdaloue orateur. — P. Coubé, *210.*
Catholicisme (Le) dans les temps modernes. — Abbé Gibier, 1038.
Concordat ou Séparation. — G. Noblemaire, 505.
Conférences de la Madeleine (Carême 1903). — Abbé Bolo, 47.
Conférences pour le temps présent, 47.
Contrefaçon (La) du Christ. — P. Gaffre, 939.
Désorganisation (La) de la famille. — Abbé Gibier, 142.
Jésus-Christ dans le Credo. — P. Hébert, 142.
Mouvement (Le) chrétien. — J. Guibert, 309.
Objections (Les) contemporaines contre la religion. — Abbé Gibier, 1038.
Sacré-Cœur (Dévotion au). — Abbé Sabouret, *102.*
Vraies (Les) Forces. — P. Auriault, 47, 854.

Droit

Analecta Ecclesiastica, Index generalis. — Mgr Cadène, 990.
Droit naturel. — Castelein, 362.
Droit (Traité de) naturel théorique et appliqué. — T. Rothe, 237.
Eglises (A qui appartiennent les) et autres biens ecclésiastiques. — Abbé Verdier, *239.*
Instituts à vœux simples (Guide canonique pour les constitutions des). — Mgr Battandier, *263.*
Jubilé (Le) de 1904. — J. Sabouret, *102.*
Manuel (Nouveau) de droit ecclésiastique français. — E. Ollivier, *31.*
Prælectiones de locis sacris. — S. Many, 361.

Ecriture sainte

Autour de la question biblique. — P. Delattre, 988.
Bible (La) méditée d'après les SS. Pères. — A. Chargebœuf, 857.
Discours (Le) sur la montagne. — Mgr Lacroix, 939.
Evangile (L') selon saint Jean. — P. Calmes, *99.*
Fausse exégèse, mauvaise théologie. — Mgr Le Camus, *135.*
Histoire de l'Ancien Testament. — J.-B. Pelt, *91, 182.*
Jésus-Christ (Vie de). — Abbé Boyer, 989.
Loisy : *Instruction et Ordonnance de Mgr Latty, 55.* — *Les erreurs de M. Loisy* (cardinal Perraud), *91.* — *Lettres à l'abbé Loisy* (abbé Frémont), *31.* — *L'exégèse de l'abbé Loisy* (P. Bouvier), *31.*
Polyglotte (Bible et *Psautier).* — Vigouroux, *31.*
Psaumes (Les) traduits de l'hébreu. — B. d'Eyragues, *10* et *250.*
Questions bibliques. — Abbé de Broglie, 765.
Questions de principes concernant l'exégèse catholique contemporaine. — P. Lacome, 987.
Vierge (La) et l'Emmanuel. — Augustin Lémann, 725.

Education

Avis d'une directrice de Patronage. — Mlle Marguerite de Montgermont, 854.
Banqueroute des maîtres chrétiens au XIXe siècle. — X. Milès, 854.
Direction des enfants dans un internat de garçons. — Abbé Simon, 364.
Enseignement, Education, Famille. — P. Monsabré, 725.
Education (L') populaire. — Max Turmann, 854.
Etat (L') mère de famille et l'éducation des jeunes filles. — L. Le Bressan, 864.
Jeune Fille (La) dans le monde. — Abbé Knell, 854.
Lafage-Massals. — P. Flotte, 861.
Livre (Le) de famille. — Abbé Charpentier, 854.
Mariage (Vers le). — Jean Charruau, 638.
Petits Séminaires (L'idée sacerdotale dans les). — Abbé Gontier, 365.
Piété (La) chez les jeunes. — A. Texier, 725.
Prédicateurs (Les) de la scène. — F. Veuillot, 364.

Régime (Le) intellectuel des clercs au sortir du Séminaire. — Abbé Guesdon, 555.
Sur le chemin. — Eugénie Dubarry, 854.
Une âme en prison. — Louis Arnould, *250*, 990.

Enseignement

Atlas de poche. — Schrader, *67*.
Composition (Théorie brève de la) littéraire. — P. Debuchy, *198*.
Dictionnaire classique d'histoire. — L. Grégoire, *56*.
Dictionnaire anglais-français et français-anglais. — E. Clifton et M. Langlin, *176*.
Dictionnaire français-latin. — H. Gœlzer, *55*.
Enseignement (L') ménager. — Comtesse de Diesbach, *55*.
Enseignement (La Ligue de l'). — H. Bernard, *292*.
Enseignement (L') dans la famille (revue), 143.
Entretiens et lectures de morale personnelle. — Pécaut, 157.
Etudes sur les auteurs latins et Histoire de la littérature latine. — Caruel et Debuchy, *198*.
Manuel du latin commercial. — Ch. Colombo, *258*.
Manuel de conversation français-anglais-malgache. — Durand, *56*.
Versions latines : A l'école de Marie. — P. Roche, *138*.

Hagiographie

Ste Clotilde. — Abbé Poulin, 220.
Ste Germaine (Au pays de). — H. Lambercy, 500.
Ste Germaine Cousin. — Louis Veuillot, 500.
St Irénée. — Albert Dufourcq, 939.
Jeanne de Lestonnac (La Bienheureuse). — R. Couzard, 939.
St Léon IX. — Abbé Eug. Martin, 500.
Ste Marie Magdeleine. — L. Moisson, 638.
Thomas More (Le Bienheureux). — H. Brémond, 500.
Vie des saints (1re série), *158*.
St Wandrille. — Dom Besse, 500.

Histoire

1° Histoire sainte :

Histoire Sainte. — Abbé Lesêtre, *291*.
Histoire Sainte. — Abbé Servais, 160.
Vie de N.-S. racontée aux enfants, *198*.

2° Histoire religieuse :

Au temps des Apôtres. — M. Gondal, 501.
Afrique (L') chrétienne. — Dom H. Leclercq, 858.
Christianisme (Le) et l'empire Perse sous la dynastie sassanide. — J. Labourt, 858.
Concordat (Le).— H. Body, *210*.
Concordat (L'histoire, le texte et la destinée du). — Em. Sevestre, 315.
Discours et écrits divers. — Comte de Mun, 505.
Eglise (L') catholique, la Renaissance et le Protestantisme. — Alfred Baudrillart, 636.
Etudes d'histoire et de théologie positive. — Mgr Batiffol, 158.
Fur und wieder in Sachen der katholischen Reformbewegung der Neuzeit. — Dr Hœhler, 155.
Geschichte des Kulturkampfes in Preussen Deutschland. — Paul Majunke, 503.
Geschichte der Generalversammlungen der Katholiken Deutschland. — J. May, 48.
Histoire ecclésiastique. — B. Fatien, *292*.
Luther und Lutherthum. — P. Denifle, 43.
Manuel des Sciences sacrées. — Mgr Daniel, 160.
Manuel d'histoire des religions. — Chantepie et de la Saussaye, 765.
Origines de la civilisation moderne. — Godefroy Kurth, *135*.
Révolution française : *Les Filles de la Charité pendant la R.* (Abbé Uzureau), 503. — *Les serments pendant la R.* (J. Meilloc), 503. — *Pages sombres* (Duchesse de Brissac,) 863. — *Un recteur insermenté et un curé jureur sous la R.*, 503.

3° Histoire profane :

Cours complet d'histoire. — Jallifier et Vast, *158* et *199*.
Cours d'histoire. — Brugerette, *196*.
Cyrus. — Ernest Lindl, 941.
Europe (L') et la Révolution française. — Albert Sorel, 44 et 557.
Histoire du moyen âge. — J. Bernard, 157.
Sous l'horizon. — Vic. de Vogüé, 733.
Yvan le Terrible. — K. Waliszewski, 864.

4° Histoire de France :

Abrégé de l'histoire de France. — Ch. Dupuy, *239*.
Au temps de la Pucelle. — Marius Sepet, 861.
Au temps du Panache. — Henri d'Estre, 505.
Assemblée (L') nationale de 1871. — M. de Marcère, 729.
Empire (L') libéral. — Emile Ollivier, 938.
Expédition (L') française de Rome sous la 2e République. — Billard des Portes, 363.
Histoire de l'Emigration pendant la Révolution française. — Ernest Daudet, 503.
Mémoires pour servir à l'Histoire de France sous le règne de Napoléon. — D. Lacroix, 158.
Société (La) française pendant le Consulat. — Gilbert Stenger, 911 et 1159.
Victimes des Camisards. — J.-B. Couderc, 941.

5° Histoire locale :

Andegaviana; L'enseignement secondaire en Anjou; Les Angevins et la famille royale à la fin de l'ancien régime. — Abbé Uzureau, 942.
Epine (Notre-Dame de l'). — M. Puiseux, *208*.
Gigny. — Abbé Jobin, 732.
Saint-Victor de Paris. — Fourier Bonnard, 910.

6° Mémoires :

Au Tonkin. — Dr Challan de Belval, 734.
Dix-huit années de scolasticat et de régence. — J. Romette, 725.
Neuf ans de souvenirs d'un ambassadeur d'Autriche à Paris sous le second Empire. — Comte de Hübner, 640 et 1160.

Littérature

1° Critique littéraire :

Au seuil de leur âme. — Reggio, 938.
Etude critique sur Bossuet. — Chan. Davin, 860.
Etudes comparées sur Dante et la « Divine Comédie. » — Em. Terrade, 940.
Etudes critiques. — Joseph Bédier, 144.
Etudes sur les auteurs français prescrits pour le brevet supérieur. — Abbé Delmont, 157.

2° Mélanges :

Mélanges de littérature et d'histoire. — Gazier, 908.
Mélanges ou recueils d'études religieuses, sociales, politiques et littéraires. — Tardivel, 730.

3° Pages choisies :
De René Bazin, 311.
De Schiller, 365.
Lettres de Fénelon, publiées par Moyse Cagnac, 908.

Liturgie

Breviarium Romanum, éd. Pustet, *270*.
Horæ diurnæ, Officia votiva, éd. Pustet, *198*.
Leçons élémentaires de liturgie. — Bernard, 366.
Liturgiæ (Compendium) Sacræ. — Ærtnys, 500.
Liturgia (Sacra). — Van der Stappen, 142.
Ordination (Manuel des cérémonies de l'). — Bernard, 500.
Rituel (Petit) et Sacramentaire. — Abbé Blain, *176*.
*Tables générales de l'*Année liturgique *de Dom Guéranger*. — Dom Biron, 639.

Missions

Douze ans dans l'Amérique latine. — Mgr Terrien, 365.
France (La) catholique en Orient. — P. Hilaire de Barenton, 221.
Japon (Le). La Corée, *158*.
Tibet (Le). — F. Grenard, 896.

Musique

Adieux d'une enfant de Marie. — Bernard et Blanchon, *56*.
Bébé devant la crèche. — Dubois et Blanchon, *263*.
Enfant (L') Jésus et sa joyeuse Quarantaine de noëls. — Mgr Minot, *275*.
Immaculée Conception (L'). — W. Moreau, Quidbœuf, Thibaut, *291*.
Manuel théorique et pratique de chant grégorien. — Chan. Nouguès, *270*.
Tota pulchra es. — P. Garin, *135*.

Philosophie

L'Infini. — Alex. Véronnet, 314.
Ontologismus et V. D. Subtilis. — Greg. Dev a Marasc, 240.
Théorie du bien et du mal. — A. Eymieu, 940.
Vie (La) future devant l'opinion humaine. — Dr Bastié, 238.

Poésie

Coups de trompette. — Jean-sans-Peur, *208*.
Essais poétiques. — Abbé Bels, *138*.
Mon Auvergne. — Arsène Vermenouze, 505.

Politique

Credo (Le) révolutionnaire. — Abbé Marchand, 895.
Droit (Le) des humbles. — Fidao, 728.
Eglise (L') catholique et son mortel ennemi. — Chan. Labis, 895.
Espoir quand même ! — Jehan des Collineaux, *136*.
Franc-maçonnerie (La) et la Révolution française. — Maurice Talmeyr, 729.
Grande (La) faute des Catholiques de France. — Ch. Bota, 856.
Idéal (L') américain. — Th. Roosevelt, 558.
Jacobins (Les) au pouvoir. — Nourrisson, 729.
Liberté, Egalité, Fraternité. — Costa de Beauregard, *134*.
Napoléon et l'Angleterre. — P. Coquille, 863.
Politique (La) chrétienne. — Sertillanges, 895.
Première (La) étape. — A. de Mun, *102*.
Programme (Le) politique du positivisme. — A. Baumann, 895.
Psychologie du Député. — Jules Delafosse, 727.
Questions actuelles controversées. — Abbé Marchand, 895.
Questions d'Autriche-Hongrie et question d'Orient. — René Henry, 365.
Rôle (Du) du clergé dans la société moderne. — H. Berchois, *31*.

Prédication

Code (Le) du bonheur du Maître. — Abbé Besnard, 363.
Crèche (La), la Croix et l'Autel. — J. Vaudon, 309.
Discours de circonstances. — Chan. Simon, 859.
Elévations sur les Litanies de la sainte Vierge. — Abbé Genty de Bonqueval, 237 et 892.
Improvisateur (L') prudent. — P. Lejeune, 940.
Miraculés (Les) de l'Evangile. — Chan. Trouillat, 939.
Œuvres choisies. — Mgr Billard, 160.
Œuvres choisies. — Cardinal Bourret, 219.
Pauvre (Le) dans la Bible. — Chan. Didiot, 940.
Prêchons l'Evangile. — Abbé Pailler, 893.
Responsabilités (Nos). — Abbé de Gibergues, 636.
Sermons de Missions. — Macquet, 636.

Religion

Avenir (L') du Christianisme. — A. Dufourcq, 222.
Connaissance de la vraie Religion. — Abbé Servant, 501.
Préparation à la Foi. — P. Maumus, 635.
Principes (Les). — Abbé Frémont, 635.
Question (La) qui nous divise le plus. — Albert Lavallée, 854.
Religion. — M. Gondal, 501.
Religion (La) chrétienne. — Abbé Petiteau, *250*.
Religion (La vraie), *275*.
Vérité (La) sur le Protestantisme et sur les Eglises d'Orient séparées. — R. Pary, *210*.

Revues

Annales de la première communion et de la Persévérance, *270*.
Bulletin de Littérature ecclésiastique, *6*.
Echo (L') du Purgatoire, *10*.
Enseignement (L') dans la Famille, 143.
Pensée (La) contemporaine, *10*.

Romans

(récits, nouvelles, voyages, etc.)

A chacun sa chimère. — Mathilde Alanic, *32*.
Albin. — Ernest Zahn, 830.
Ame (L') alsacienne. — René Bazin, 311.
Au gré du vent. — Jean des Tourelles, *196*.
Au pays de Jésus. — Mathilde Serao, 143.
Belle (La) et la Bête. — Mario Donal, *182*.
Bosnie (La) populaire. — Albert Bordeaux, 734.
Cas (Le) de M. Troubat. — Roger des Fourniels, *182*.
Chimères. — M. Maryan, *175*.
Christiane. — Serge d'Ivry, 315.

Contes (Les) de ma giberne. — Vicomte d'Etchegoyen, *198.*
Dame (La) aux lévriers. — Alfred Poizat, 830.
Dardanelle et Cie. — Roger Dombre, *158.*
Deux cœurs. — A. Jeanroy, *190.*
Dix années d'exil. — Mme de Staël, 864.
Evadée. — Une institutrice laïque, *258.*
Eau (L') profonde. — Paul Bourget, 45.
Emprise (L'). — Pierre l'Ermite, 763.
Fantôme (Le) des Tournoailles. — Jeanne de Coulomb, *175.*
Fiancés de Printemps. — Ch. Foley, 991.
Isolée. — Brada, 830.
Lac (Le) noir. — Henri Bordeaux, 317.
Lumière. — M. du Campfranc, 316.
Maison (La) littéraire. — Paul Perret, 991.
Maître (Le) de la mer. — M. de Vogüé, 45.
Myriam de Magdala. — Th. Chèze, 45.
Orpheline (L') de Tunis. — Abbé Leynaud, *207.*
Paysages poétiques et littéraires. — Vicomte de Broc, 734.
Petits (Les) drames du poste. — Jean Drault, *251, 284.*
Petite Germaine. — Rustica, *158.*
Pierre de Rochedure. — L. de Clopérine, *102.*
Pour l'honneur. — Comtesse de Flavigny, *158.*
Portraits d'aïeules. — André Lichtenberger, 47.
Quo Vadis? — Sienkiewicz, *102.*
Races (Les) qui meurent. — Danielle d'Arthez, *32.*
Rêve de femme. — M. du Campfranc, 316.
Routes (Les) d'Arles. — André Godard, 557.
Religieuse (La) errante. — Ernest Daudet, 991.
Sinaï Ma 'an Pétra. — Adélaïde Sargenton-Galichon, 857.
Six mois d'exil au pays du Cid, 176.
Terre maternelle. — Vicomte de Miramon-Fargues, 734.
Un divorce. — Paul Bourget, 829.
Vieilles filles. — Claude Mancey, *262.*
Vie (La) rurale en Angleterre. — Charles Legras, 991.
Zette. — Paul et Victor Margueritte, 46.

Sainte Vierge

Culte (Le) de Marie. — Van Volckxsom, *99.*
Immaculée-Conception : *Documents sur le cinquantenaire,* chan. Moureau, *198.* — *Etude sur l'I. C.,* H. Perreyve, *135.* — *Formulaire de prières,* P. Watrigant, *198.* — *L'Immaculée-Conception,* P. Terrien, *190;* Th. Bourgeois, *263.* — *L'I. C. et le Sacerdoce,* P. Baffie, *250.*
Mère (La) de Mi[illegible]ricorde. — P. Dierman, *110.*
Mois de Marie [illegible] du P. Pacifique, *99;* — *d'après le cardinal Pie,* [illegible]r l'abbé Bleau, *91;* — *de N.-D. de Pontmain,* par [illegible] chan. Aubert, *110;* — *Mois de Marie Immacu*[illegible], par l'abbé Desmarchelier, *108;* — *Recueil de se*[illegible]*ons pour chaque jour du Mois de Marie, 91;* — *La Reine des apôtres,* par l'abbé Cleyet, *99.*
Vierge (La) Mère d'après la théologie. — Petitalot, *91.*

Sciences

1° AGRICULTURE :

La Coopération. — Hubert-Valleroux, 155.
Les Associations agricoles en Belgique. — Max Turmann, 155.

2° GRAPHOLOGIE :

Les derniers papes jugés par leur écriture. — Albert de Rochetal, *135.*

3° MÉDECINE :

Manuel des hospitalières et des garde-malades. — Ch. Vincq, 640.
Tuberculose et hygiène. — Paul Bernard, *91.*

4° MYCOLOGIE :

Guide pratique pour la recherche de soixante champignons comestibles. — Ch. Bernardin, 317.

Sociologie

Alcoolisme (L') et les moyens de le combattre. — H. Joly, 238.
Aux dirigeants, prêtres et laïques. — Abbé Lefebvre, 989.
Corporations et Syndicats. — Gustave Fagniez, 1160.
Enfance (L') coupable. — H. Joly, 238.
Expansion (L') de la nationalité française. — J. Novicow, 141.
Français (Les) de mon temps. — G. d'Avenel, 313.
Mariage et union libre. — G. Fonsegrive, 505.
Politique et religion. — J.-B. Ripert, 313.
Quelques motifs d'espérer. — Abbé Félix Klein, 303.
Questione (La) operaia. — A. Pottier, 238.
Questions religieuses et sociales du temps présent. — Abbé Planeix, 317.
Réglementation (La) du travail. — A. Béchaux, 766.
Semaine sociale de Lyon, 1038.
Sociétés (Les) de secours mutuels. — L. Dédé, 856.
Syndicats, Mutualités, Retraites. — L. de Contenson, 855.
Systèmes (Les) socialistes et l'évolution économique. — Maurice Bourguin, 727.
Terre (La) et l'atelier, Jardins ouvriers. — Louis Rivière, 766.

Théâtre

Gros lot bien placé. — Abbé Barbié, *130.*
Le fils d'Hérode. — Abbé Bogard, *263.*
Musique et théâtre pour pensionnats, *263.*
Mystère de Noël. — Jacques Debout, *275.*
Petites comédies, 208.

Théologie

1° DOGME :

Institutiones Th. dogm. Specialis. — J. Lottini, 224.
Jésus-Christ est Dieu. — Chan. Weber, *136.*
Léon XIII d'après ses Encycliques. — Jean d'Arros, 307.
Lumière (La) et la foi. — P. Hugon, 362.
Hérésie (L') antieucharistique de Bérenger. — Dom Paul Renaudin, 240.
Missione (La) delle Divine Persone. — P. Palmieri, *32.*
Nos communications avec les morts. — Abbé Bolo, 47.
Nouvelle Théologie dogmatique. — P. Souben, 310.
Pourquoi Jésus-Christ? — P. Déodat de Basly, 361.
Sancti Alphonsi de Liguorio Opera dogmatica, 224.
Science (La) de la foi. — Cyrille Labeyrie, 239.
Symbole du chrétien (Lettre pastorale de Mgr l'évêque de La Rochelle), *102.*
Theses de gratia sanctificante. — L. Hubert, 142.
Vie (La) future devant la sagesse antique et la science moderne. — Louis Elbé, 1158.

2° MORALE :

Casus conscientiæ. — Mgr Cadène, 239.
Tribunal (Le) de la Pénitence devant la Théologie et l'histoire. — Abbé Pellé, 159.

Varia

Agenda ecclésiastique, 286.
Alleluia ! 67.
Alpes (Les) françaises, 182.
Annuaire pontifical pour 1904. — Mgr Battandier, 142.
Ave Maria, 258.
Clergé (Le) français, Annuaire Mame, *142.*
Notre-Dame de l'Epine, 208.
Palestine (La), Guide, *107.*
Pellegrinaggi Russi in Terra Santa. — P. Palmieri, *32.*
Portrait de Pie X, *196.*
Regensburger Marienkalender pour 1905, *251.*
Vérité (La) sur le Bon-Pasteur. — Aug. Rivet, *158.*
Vérité (La) populaire, 284.

Collection de l'AMI DU CLERGÉ

La collection de l'*Ami du Clergé* forme au 31 décembre 1904 vingt-six gros vol. in-4° compacts. — Les volumes I à X inclus constituent la *première série ;* — les volumes XI à XX inclus, la *deuxième série ;* — la *troisième série* commence avec le tome XXI (année 1899).

La Première Série, dont on ne trouve plus que quelques rares exemplaires complets, et encore très difficilement, n'a pas de prix fixe.

Les tomes XIV à XXVI inclusivement, coûtent chacun 8 fr. Les tomes XI, XII et XIII (années 1889, 1890 et 1891) sont épuisés.

Le Supplément, l'*Ami du Clergé paroissial,* forme au 31 décembre 1904 seize vol. in-4° du même format que l'*Ami du Clergé*. Il renferme Instructions, Sermons, Panégyriques, Entretiens, Catéchismes, etc. : tout ce qui peut être utile au ministère de la prédication.

Chaque volume, seul, sans l'*Ami du Clergé,* coûte 8 francs. — Les six premiers volumes (années 1889, 1890, 1891, 1892, 1893 et 1894) sont épuisés.

Le deuxième Supplément, la *Jurisprudence civile-ecclésiastique au Presbytère,* forme cinq volumes complets.

Le premier (in-4° de 530 pages), contenant la *Jurisprudence* publiée depuis la fondation de ce deuxième Supplément (5 juillet 1894) jusqu'au 31 décembre 1896, est épuisé.

Le deuxième volume (du 1er janvier 1897 au 31 décembre 1898), le troisième (du 1er janvier 1899 au 31 décembre 1900), le quatrième (du 1er janvier 1901 au 31 décembre 1902) et le cinquième (du 1er janvier 1903 au 31 décembre 1904) coûtent chacun 6 fr.

Pris ensemble et pour une même année :

L'*Ami du Clergé* et l'*Ami du Clergé paroissial* coûtent 13 francs;

L'*Ami du Clergé,* l'*Ami du Clergé paroissial* et la *Jurisprudence civile-ecclésiastique* coûtent pour 1897 et les années suivantes 15 fr. — Le port est toujours en sus.

Tables générales de l'AMI DU CLERGÉ

Nous avons publié au mois de septembre 1900 les **Tables générales** de la **Deuxième série** de l'**Ami du Clergé**.

Œuvre de patience et d'attention la plus minutieuse, ces **Tables** renferment [illegible]2 pages de texte compact, à deux colonnes, du même format que l'**Ami**, où se trouve analysé, avec d'innombrables références de tomes et de pages, tout le contenu de dix années de l'**Ami du Clergé** et de l'**Ami du Clergé paroissial,** du 1er janvier 1889 au 31 décembre 1898, en tout vingt volumes in-quarto.

Les **Tables** de l'**Ami** et du **Paroissial** ne forment qu'un seul et même volume et ne se vendent pas séparément.

La partie consacrée au **Paroissial** donne les plans de plus de **deux mille** sermons ou instructions, pour à peu près toutes les circonstances où un curé peut avoir à prêcher. C'est donc un Sermonnaire complet et très varié.

Le prix du volume est de *six* francs, *franco* 6 fr. 80. — Poids : 800 gr.

Les **Tables générales** de la **Première série** sont épuisées.

Les ports de tous les envois sont à la charge du destinataire.

LANGRES. — IMPRIMERIE MAITRIER ET COURTOT

205
A516a
v.26
AUTHOR
9462

TITLE L'ami du Clerge; Revue
v. 26

DATE DUE	BORROWER'S NAME	DATE RETURNED

205 A516a v.26

9462

BEFORE TAKING BOOK
from library, remove slip; put your name and date on it and place it in the box provided

WHEN RETURNING BOOK
return the slip to the pocket and replace the book in its proper place.

A BOOK IS NO GOOD UNLESS YOU CAN FIND IT WHEN YOU NEED IT
Your cooperation in keeping an orderly library will enable you to get the best possible service from your library.